

L'EXCELLENCE DE L'EGLISE, ET LES RAISONS QVI NOVS OBLIGENT A NE NOVS EN SEPARER IAMAIS.

Par M. AMABLE BOVRZEIS, Preſtre & Abbé de Cores.

SECONDE EDITION, REVEVE ET CORRIGE'E.



A PARIS,
Chez GVILLAVME DESPREZ, ruë Saint Iacques, à l'Image S. Proſper, prés S. Benoiſt.

M. DC. LV.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



AV LECTEVR.



ON CHER LECTEVR,

Le petit labeur que ie vous donne est vne Lettre que ie fis il y a quelque temps pour vn Magistrat de reputation, qui auoit eu des scrupules dans la foy, mais qui par la misericorde de Dieu en a esté parfaitement guery auant que de mourir. Ceux qui l'ont veu dans sa maladie, quelque fascheuse qu'elle fust, adorent les iugemens diuins dans tout ce qu'il souffroit, & protestant à tout moment de vouloir mourir en l'Eglise Catholique dont il receut les Sacremens dans vne admirable humilité, en

peuuent rendre teſmoignage auſsi bien que moy, qui ay eu l'honneur de l'aſsiſter iuſqu'à la fin. Et ie ne puis m'empeſcher de dire icy, ce que ie ne puis dire qu'auec confuſion, que celuy qui fait les grandes choſes par les plus petites, a daigné ſe ſeruir de moy, au moins en partie, prés de ce grand homme pour le ſoulagement de ſa conſcience, & pour la reſolution des doutes qui l'embaraſſoient dans la Religion. Pour ce ſujet i'ay eu le bien de le viſiter & de conferer auec luy aſſez ſouuent ſur l'occaſion de ſon inquietude: I'ay deſia dit auec quel ſuccez, ou pluſtoſt auec quelle benediction diuine: mais au meſme temps ayant eſté obligé de quitter Paris, & de m'eſloigner de cet illuſtre Perſonnage, ie penſay que ce que i'auois commencé prés de luy de viue voix, ie deuois le continuer par Lettres, & me reſolus de luy eſcrire celle-cy pour le fortifier & pour l'affermir dans le deſſein où ie l'auois laiſſé de viure conſtamment dans l'Egliſe Catholique.

Et pour entendre la conduitte que i'ay obſeruée en cette petite Oeuure, vous remarquerez, mon cher Lecteur, *que l'excellent homme à qui i'eſcris, eſtant d'vn ſçauoir tres-vaſte & tres-diuers, & ſe plaiſant, comme il faiſoit ex-*

traordinairement aux belles Lettres, les conuersations que nous auions commençoient toûjours par là, & se terminoient à la Theologie: & ainsi pour l'entretenir par escrit de la mesme sorte que ie l'entretenois de viue voix, ie le loüe en premier lieu de la grande connoissance qu'il auoit acquise des Autheurs prophanes, & particulierement de ceux qu'il aimoit le mieux, & dont il faisoit le plus d'estime, & ie luy en fais vn jugement succinct, comme pour gagner sa bien-veillance & son attention: De là ie passe à vn eloge de l'Eglise Catholique sur ce fondement que tout ce que Dieu a mis de graces & de lumieres dans les Gentils & dans les Iuifs, n'a esté qu'vne ombre de la grace & de la lumiere qu'il a respanduë en son Eglise: Ie touche en suitte brieuement les proprietez de cette Eglise, sa perpetuité, son vnité, son vniuersalité, sa visibilité; & c'est là comme le premier poinct de tout mon discours.

Dans le second, ie fais voir par l'Escriture saincte, & par les Saincts Peres, que le plus grand de tous les crimes est de se separer de la mesme Eglise, & qu'on ne peut iamais le faire pour quelque raison que ce puisse estre. L'ordre que i'y garde est si visible, qu'il n'est pas besoin

de l'expliquer: & ce que ie traite ce ſujet plus methodiquement que le premier, eſt qu'en effet il contient le poinct precis de la verité que ie deſire d'eſtablir, qui eſt qu'on ne doit iamais ſortir de la communion des Catholiques; outre qu'il m'a ſemblé d'ailleurs qu'il eſtoit mieux ſeant à l'entrée d'vn diſcours d'y faire voir la liberté d'vn ſimple entretien, qui eſt vn lien de paix & d'amitié, que la rigueur d'vne diſpute qui porte vn viſage d'ennemy, & qui aigrit pluſtoſt les diſputans par l'emulation de vaincre, que de les vnir par le deſir de chercher la verité.

Pour eſuiter la longueur & l'obſcurité, i'ay mis à la marge preſque tous les paſſages que j'allegue, & ie vous prie de les y voir, m'aſſeurant que vous y trouuerez dequoy vous ſatiſfaire.

Quant à l'importance du deſſein que ie me propoſe en cét ouurage, chacun en peut iuger, & ſur tout ceux qui ont éprouué depuis peu d'années en combien de maux nous a plongez le meſpris du ſchiſme, ou la licence des eſprits à quitter l'Egliſe, & à faire ſecte en la Religion. I'adjouſte à cette conſideration, que iuſtifier en particulier tous les articles de la doctrine Catholique, bien qu'il ſoit facile de le faire,

est vne voye neantmoins trop longue & trop épineuse, ou pour arrester les fidelles dans l'Eglise, ou pour y ramener ceux qui l'ont abandonnée, & que par consequent le vray moyen d'y retenir les vns, & d'y ramener les autres, est de leur persuader vne bonne fois qu'on ne peut iamais s'en separer, & que celuy qui vit dans la part & non dans le tout, comme dit Sainct Augustin, c'est à dire dans vne societé nouuelle & particuliere, & non dans l'ancienne & vniuerselle, ne vit point dans la vraye Eglise.

Ie conjure donc au nom de Dieu tous ceux qui l'aiment & la paix de ses enfans, non de se joindre à moy, mais de me soustenir dans vne entreprise si Chrestienne, & non seulement de compatir, mais de suppleer encore aux fautes eschappées à l'infirmité & à l'ignorance dont ie me reconnois tout plein, & dont Dieu permet que nous laissions des marques en toutes nos actions pour nous humilier. Discernez icy toutesfois, mon cher Lecteur, *bien soigneusement l'or d'auec le plomb, c'est à dire ce que vous y verrez de Dieu, de l'Escriture & des Peres d'auec ce qui est purement de moy, & autant que vous deuez honorer l'vn, ie consens que vous mesprisiez l'autre, pourueu que vous m'ai-*

miez en me mesprisant, & que vous me souffriez dans la charité de celuy qui nous souffre tous, & qui a souffert iusqu'à la mort pour nous sauuer tous en l'Eternité.



TABLE.

PREMIERE PARTIE.

De l'excellence de l'Eglise Catholique.

SECONDE PARTIE.

Où il est monstré que le schisme est de tous les crimes le plus contraire à la charité au regard de I. Ch. & au regard de ses fidelles.



Extraict du Priuilege du Roy.

PAr Priuilege du Roy il est permis à Mre AMABLE BOVRZEIS Prestre & Abbé de Cores de faire imprimer, vendre & debiter par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra vn Liure intitulé *Lettre escrite à vne personne de condition sur l'excellence de l'Eglise, & les raisons qui nous obligent à ne nous en separer iamais.* Et par les mesmes Lettres il est deffendu à tous Marchands Libraires Imprimeurs & autres d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer ledit Liure sinon du consentement dudit sieur Abbé sur peine de quinze cens liures d'amende, comme contient plus amplement ledit Priuilege. Donné à Paris le vingt-deuxiesme iour de Ianuier l'an de grace mil six cens quarante-huict. Signé, Par sa Majesté en son Conseil, SALMON.

Ledit Sieur Abbé a transporté son droict à LOVIS DE HEVQVEVILLE Marchand Libraire à Paris, pour en iouïr le temps porté par sondit Priuilege.

LETTRE



LETTRE ESCRITE A VNE PERSONNE DE CONDITION.

SVR L'EXCELLENCE de l'Eglise, & les raisons qui nous obligent à ne nous en separer jamais.



ONSIEVR,

Il me feroit mal-aysé de dire si c'est auec plus de consolation, ou de douleur, que ie me souuiens icy, comme ie fais continuellement de vous, de vostre vertu, de vostre science, & de vostre erudition,

de vostre style docte, serieux, coulãt, naïf, & en vn mot de toutes les richesses dont vous m'auez comblé dans vos conuersations sçauantes, & dans vos sages instructions: d'vne part, i'auouë que ce m'est beaucoup de desplaisir de n'auoir plus l'honneur de vous voir, comme ie l'auois il y a quelque temps; & de l'autre il ne se peut que ie ne sois touché de quelque sentiment de ioye toutes les fois que ie me represente ce vieillard plein de dignité, d'Intelligence, de Lumiere, & dont le grand aage s'est changé, si ie l'ose dire, en ie ne sçay quelle eternité qui embrasse tous les temps, & les enferme tous ensemble; le passé par vne connoissance exacte de toutes les Histoires, & de ceux qui les ont escrites; le present par vne soigneuse obseruation de ce qui se fait de memorable, & l'aduenir par vne prudence consommée dans vn long vsage de toutes les affaires particulieres & publiques.

Et comment n'admirerois-ie pas vn homme qui trouue dans luy seul ce qui est épars dans tous les autres, & qui voit & lit dans son esprit tous les monumens de l'antiquité, auec autant d'ordre & de clarté que s'il les voyoit, & les lisoit dans sa rare Bibliotheque; à qui les Autheurs les plus celebres sont aussi presens tous à la fois, qu'ils l'estoient en particulier, lors qu'il les parcouroit les vns apres les autres; qui s'entretient quand il luy plaist auec les viuans & auec les morts: qui a comme pour ses domestiques, tous les Historiens, tous les Orateurs, tous les Poëtes, tous les Philosophes, & leur donne

audience tour à tour, plustost pour en iuger, que pour en rien apprendre : qui sçait ce qu'ils ont de different, ou de commun entr'eux; qui les compare par Nations, par Mœurs, par Aages, par Genies, par Conditions, par Religions : qui sçait ce qu'Homere a de plus fertile que Virgile, ce que Virgile a de plus iuste, & de plus acheué qu'Homere, ou ce que donnent à Virgile Hesiode & Theocrite, de champestre, & Homere, d'heroique; ce que Pindare a de plus furieux qu'Horace; ce qu'Horace a de plus suiuy, & de plus raisonnable que Pindare: ce que Sophocle a de plus regulier qu'Æschyle; ce qu'Euripide a de plus curieux, & de plus libertin qu'Æschyle, & que Sophocle; & ce que Seneque a de plus fort, & de plus égal que ces trois Grecs, ou dans les mal-heurs de son Hyppolite, ou dans les douleurs de ses Troades, ou dans les fureurs de sa Medée; ce qu'Ouide a de plus naturel, & de plus facile que Properce: & ce que Properce a de plus poly, & de plus estudié qu'Ouide; ce que Lucain a de plus Historique, & Lucresse de plus sçauant que de Poëtique. Et s'il est permis d'opposer à la gloire des anciens, la ialousie des nouueaux, ce que ce Liberateur illustre de Ierusalem, a de plus semblable à la iustesse de Virgile, qu'à la fertilité d'Homere. Ce que Saluste affecte d'antique & de sentētieux dans ses Histoires: ce que Plutarque a de sensé, & de iudicieux dans ses Paralleles des illustres Grecs auec les Romains: ce que Thucydide a de plus graue

qu'Herodote ; ce qu'Herodote a de plus diuertiſſant que Thucydide ; commét Tite Liue a imité la grauité de l'vn, & Trogus la varieté de l'autre ; & ce que Xenophon, en ce qu'il feint, ou en ce qu'il narre du grand Roy Cyrus, a de plus agreable, & de plus attrayant que tous enſemble. Comment Lucian a fait vne Hiſtoire d'vne Fable, & Quinte Curce vn Romant d'vne Hiſtoire : comment Ceſar eſcrit en Conquerant ; & Tacite en Politique. Ce que Demoſthene a de plus preſſé que Ciceron ; ce que Ciceron a de plus orné, & de moins forcé que Demoſthene : ce qu'Hippocrate à de plus magiſtral, & de plus emphatique que Galien, & ce que Galien a de plus diffus, de plus ordonné, & de plus dialectique qu'Hippocrate : ce que Platon a de plus ſublime qu'Ariſtote, & ce qu'Ariſtote a de plus concis, & de plus methodique que Platon.

Et pour paſſer des Autheurs Profanes aux Chreſtiens, vn homme qui ſçait ce que Tertullien a de docte, & de nerueux. S. Cyprien de clair & de coulant ; S. Ambroiſe de diſert ; Lactance de pur & d'elegant : S. Hieroſme d'abondant en erudition ; S. Epiphane de diligent au recit des Sectes & des Hereſies : S. Leon de noble & d'eloquent : le grand S. Gregoire de moral & d'inſtructif : S. Gregoire de Nazianzene de haut & de pompeux ; S. Baſile de fleury & de moderé : S. Chryſoſtome de naïf en ſes Homelies, & en ſes explications des Eſcritures ſainctes : Theodoret de propre à guerir les paſſions des Grecs par la ſageſſe des Chreſtiens : S. Athanaſe

de profond,& de diuin dans la Trinité : S. Cyrille dans l'Incarnation: S. Auguſtin dans la grace du Sauueur, & dans le reſte des myſteres. Ce qu'Origene a de ſubtil, & de hardy en allegories & en figures:Clement & Euſebe de diuers en toute ſorte de ſçauoir : S. Bernard de pieux & d'auſtere : & S. Thomas de Theologien,& de Philoſophe tout enſemble dans ſes admirables œuures. Et enfin pour dire en general,ce qui ſeroit trop long à dire en particulier, vn homme qui ſçait ce que les [a] Iuifs ont apris aux Grecs? Les Grecs aux Latins, & les Latins à tous les autres qu'ils ont ſubiuguez,pour les inſtruire,non ſelon leur deſſein, mais ſelon le deſſein diuin, & pour leur faire connoiſtre vn meſme Dieu, ſoubs vn meſme Prince, & dans vne meſme [b] ſocieté temporelle,& ſpirituelle.

A voſtre aduis qui ne ſeroit point rauy de la compagnie de cet homme vniuerſel, qui ſcachant ce que les autres ſcauent, eſt en quelque ſorte tous les autres; qui ne ſe nourrit que de raiſon, comme les Saincts d'intelligence, & qui s'eſtant rendu ſi familier tout ce qu'il y a eu de beaux eſprits dés le commencement du monde, regarde en eux cet aſſemblage de dons acquis & naturels: de Sciences, d'Arts, de Diſciplines qui attiroient les hommes les vns aux autres pour les faire viure enſemble, comme vne eſbauche, & vn appareil de la grande ſocieté, dont Dieu deuoit eſtre Roy luy-meſme: qui deuoit comprendre dans ſon ſein toutes les Nations de l'Vniuers, & qui adiouſtant les dons ſurnaturels

[a] Clement Alexandrin traite ce ſuiet en tous les liures de ſes Stromates, ayant pris pour theme de cet œuure ces paroles du Sauueur, *Tous ceux qui ſont venus, ſont des larrons & des brigans.* C'eſt à dire les Grecs ſelon cet Autheur, qui ont emprunté des Iuifs leurs plus belles cônoiſſances. Et Euſ. apres Clement traite la meſme matiere dans ſes liures de la preparation Euangelique.

[b] S. Auguſt. au l. 18. de la Cité de Dieu, c. 2. *Deo placuit orbem debellare terrarum, & in vnam ſocietatem reipublicæ legumque perductum longè lateque pacare.*

aux naturels,& aux acquis, deuoit surpasser toutes les autres dans la pureté & dans l'abondance de ses biens, autant qu'elle doit les surmonter en son Eminence,en sa Durée, & en son Vniuersalité. Et le Royaume dont ie parle,vous le sçauez mieux que personne,c'est l'Eglise Catholique.



PREMIERE PARTIE.

De l'excellence de l'Eglise Catholique.

CHAPITRE PREMIER.

COMMENT DIEV A FAIT seruir les perfections des infidelles à l'establissement de son Eglise.



ET ainsi, Monsieur, comme le grand Sainct Augustin disoit autresfois si doctement, que le [a] peuple Iuif auec son Royaume, & auec son Sacerdoce n'a esté qu'vn grand Prophete,qui nous [b] predisoit en ce qu'il disoit, & en ce qu'il faisoit, les Mysteres à venir du Prince des Prophetes, & l'vnion qu'il deuoit faire de tous les peuples en son Eglise: ne pouuons nous pas dire aussi que cet amas de Philosophes que Dieu a suscitez deuant son Fils, pour nous faire entrer en vn mesme corps de societé ciuile,

a Aug. l. 22. cont. Faust. c. 17. & c. 24. au comm. & du Royaume des Iuifs en particulier, contre le mesme Faust, l. 13. c. 15.

b Contre Faust. liure 6. chap. 4. au comm. & ch. 7. vers la fin, *Non tantum dictis sed etiam factis Prophetauit*, & cont. l'aduersaire de la Loy & des Proph. l. 2. c. 21.

apres nous auoir appriuoisez dans l'estude de la sagesse humaine, estoit encore vn grand Prophete qui deuoit seruir auec celuy de la Synagogue, au regne immortel du Fils de Dieu, & à cette loy vniuerselle qui nous imposant vn mesme Prince, comme nous n'auons qu'vn mesme Dieu, prend son vnité du premier Vn, & de l'vnique objet en qui s'accordent toutes les contrarietez, qui regnent en la varieté des Creatures. Et de mesme sorte que toutes les fois que Dieu a deployé sa gloire auec vn esclat extraordinaire en la profusion de ses bienfaits, il a voulu les confirmer par le tesmoignage des Prophetes Iuifs, & des Gentils; & des siens, & des estrangers : comme il authorise la fidelité de son alliance par Abraham, & par [c] Melchisedech: La Iustice de sa Loy par [d] Balaam, & par Moyse, & la puissance de sa grace par les Anges, par les hommes, & par les Demons [e] mesmes qui les possedoient: Ie ne doute point que de tout temps les Hebreux, & les Barbares, les dons surnaturels des vns, & les dons naturels des autres, n'ayent esté deux differens Prophetes, qui nous preparoient, bien qu'inegalement, à receuoir vne mesme Verité, vne mesme Eglise, vn mesme Christ : ou plustost ie ne doute point qu'ils n'ayent tous fait vn seul Prophete, pour en prophetiser vn autre, qui s'est prophetisé luy-mesme en tous ceux qui l'ont deuancé, grauant son Image dans les vns par les graces temporelles, & dans les autres par les spirituelles : selon cette [f] regle d'Augustin, que tout ce qui a signifié le Christ en son

c Gen. c. 14. v. 18. & sui.

d Aux nomb. c. 23. depuis le v 7. & c. 24. depuis le v. 3.

e S. Matt. l. 8. v. 29. S. Marc. ch. 5. v. 7. S. Luc. l. 8. v. 28.

f Cont. Adimant. l. 15. vers la fin, *Quidquid enim futuram Ecclesiam significauit, Prophetia est.*

Eglise l'a Prophetisé, ou son Eglise; Ceux-là sont les infidelles qui nous l'ont representé à leur façon, bien qu'imparfaicte, par les dons qu'il leur a faits des sciences seculieres; ceux-cy sont les Iustes qui l'ont figuré par les dons qu'il leur a faits des reuelations diuines, & les vns & les autres constituent vn homme Vniuersel, qui a parlé diuers langages, & qui en ces differens langages n'a dit qu'vne mesme Verité, obscurement, ou clairement; Et c'est la manifestation future de la lumiere des lumieres, en la personne du Sauueur, & en l'Eglise de ses Saincts.

Ce n'est pas que ie vueille dire que les infidelles ayent connu ce profond mystere, pour l'auoir prophetisé: comme vne Image ne sçait point ce qu'elle represente; comme les corps inanimez tendent a leur fin sans la connoistre; Et comme autresfois les animaux estoient consultez sur les euenemens futurs, & les predisoient sans les preuoir, si on en veut croire les Payens; Ne peut-on pas dire auec raison, que Dieu a voulu que ces mysteres fussent annoncez par deux sortes de Prophetes, dont les vns sçauoient ce qu'ils disoient en leurs propheties, & les autres ne le sçauoient point?

Et c'est ce qu'enseigne à sa maniere tousiours inimitable le merueilleux S. Augustin, dans les liures qu'ils a faits contre les erreurs des Manicheens. Car ayant posé pour fondement, que l'Eglise Iudaïque en toutes ses parties, estoit vne espece de Prophete, qui promettoit vne autre Eglise, qui est celle de toutes les Nations; N'enseigne-il

gne-il pas en mesme temps, que de tous ces diuers Prophetes, qui n'en faisoient qu'vn, [i] les vns entendoient leurs predictions, & les autres ne les entendoient pas? Cõme Caïphe, dit ce S. prophetiza sans y pẽser la necessité de la mort de Christ. Ainsi quand Iudas viola Thamar; quand le peuple Iuif pilla l'Egypte; quand Loth fut trompé par ses filles; quand Ioseph fut vendu par ses freres; bien que ces actions, & leurs semblables qui sont en grand nombre dans l'Escriture, ayent designé de hauts Mysteres, que ce mesme Pere [k] explique; il est à croire neantmoins qu'elles n'ont pas esté comprises en ce sens mystique par ceux qui les ont faites: n'y cette insigne difference de ceux qui entendoient leurs propheties, & de ceux qui ne les entendoient pas, ne procede point de la difference de leur condition, ou de leurs merites; puis que des Iuifs, & des sages ont ignoré ce que des Gentils & des simples ont connu: comme Balaam [l] voyoit l'Estoille que les Hebreux ne voyoient pas: comme [m] l'asnesse voyoit l'Ange, que Balaam ne voyoit point, & comme dans le Temple Iudaïque les [n] enfans loüoient celuy que Caïphe condamnoit lors mesme qu'il le prophetisoit.

Mais on ne void pas seulement en l'Escriture ces deux genres de Prophetes, dont les vns sçauoient ce qu'ils disoient, & les autres disoient vne chose lors qu'ils en pensoient dire vne autre; on y void aussi que le sang des morts, & que leurs os ont prophetisé sans ressusciter; Ainsi dit elle que le sang

i Contre Faust. au l. 22. chap. 85. à la fin, & au l. 16. c. 23. Liu. 7. de la Cité c. 32. *Deinde populus Hebræus in vnam quandam temp. quæ hoc sacramentum ageret congregatus est vbi per quosdam scientes, & per quosdam nescientes id quod ab aduentu Christi vsque nunc & deinceps agitur prænuntiaretur esse venturum.*

k Cont. Faust. l. 22. & au chap. 41. du mesme liu. Il dit cecy des filles de Loth, *Aliud illæ vt hoc facerent intenderunt, aliud Deus qui hoc fieri permisit vt etiã inde aliquid demonstraret, manente iusto iudicio suo, super peccatum hominum tunc præsentium, & vigilante prouidentia sua pro significatione futurorum.*

l Aux nomb. c. 24. v. 17.

m Là mesme. c. 22. v. 23.

n S. Matt. c. 21. v. 15.

[o] d'Abel demandoit celuy de Caïn, ou demandoit d'estre vangé par celuy de son meurtrier; que [p] Ioseph mort prophetisa la resurrection des Morts, comme dit l'Autheur de l'Ecclesiastique; Et [q] S. Paul explique cét Autheur en disant, que ce n'est pas en vain, que Ioseph mourant recómanda qu'on portast ses os en la Iudée, & qu'il ne l'eust pas recómandé, s'il n'eust esperé d'y ressusciter à vne plus heureuse vie que celle qu'il alloit finir au milieu de toutes les grandeurs, & de toutes les prosperitez humaines; & ainsi ses os en sortant d'Egypte auec le peuple d'Israël, sembloient dire à ceux qui les voyoient, nous allons chercher vne autre vie dans les lieux où naistra celuy qui doit la commencer luy-mesme, & mourir pour nous la meriter. Et s'estoit predire sans parler, comme l'obserue l'Escriture, que nous ressusciterions des morts.

o Gen ch. 4. v. 4. Ep. aux Heb. ch. 11. v. 4. (Abel) *Per illam defunctus adhuc loquitur.*

p Ecclef. c. 49. v. 17.

q Ep. aux Heb. c. 11. v. 22. *Fide Ioseph moriens de profectione filiorum Israël memoratus est, & de ossibus suis mandauit*, où S. Paul par le mot de foy entend tousjours celle de la resurrection.

Que [r] si Vlysse estant abordé nud à vne terre de Barbares, sçeut les obliger à l'honorer par le seul esclat de sa vertu, & à escouter les maximes & les regles de bien viure qu'il leur enseignoit: que deuons nous dire de Ioseph, qui par la force de sa foy, non tout nud, mais mort encore, sçeut se faire reuerer à vn peuple tout entier, en luy preschant non la vertu seule, mais le dernier prix de la vertu, qui est la resurrection des morts? Et de mesme que le sang d'Abel demandant la mort de son meurtrier, & les os de Ioseph passant d'Egypte en la terre de Iudée, ont prophetisé, selon l'Escriture, pour ce qu'ils sembloient prophetiser la resurrection des

r S. Basile au l. de la lecture des Autheurs Prophanes.

morts, l'vn pour le supplice des meschans, & l'autre pour l'immortalité des Saints : ainsi les [s] ames des Martyrs, c'est à dire peut-estre leurs Reliques qui reposent soubs l'Autel, demandent à Dieu dans l'Apocalypse quand il veut les venger, & faire mourir leurs homicides, non de la mort dont le sang d'Abel demandoit que son meurtrier mourust, mais de la mort dont le [t] sang de Christ demande que meurent les pecheurs, en mourant au monde, & au peché pour viure a Dieu & à la iustice de la sainctete.

[s] Apocal. v. 9. ch. 6.

[t] Aug. cont. Faust. l. 12. ch. 10. à la fin.

Enfin c'est ainsi qu'il est escrit dans le mesme Ecclesiastique, que le corps [u] d'Elisée mort prophetisa, pource qu'il donna vn tesmoignage extraordinaire & manifeste de la resurrection des morts, en ce qu'estant [x] mort il eut la force de resusciter les morts : & c'est proprement au langage sainct prophetiser apres la mort, ou bien estre au rang des Prophetes, qui non seulemẽt n'entendẽt pas ce que Dieu veut dire, en ce qu'il leur fait dire, mais qui n'y entendent du tout rien, & ne sont pas mesmes capables de l'entendre : Ainsi Dieu parloit & prophetisoit par la verge de Moyse, & les merueilles qu'il faisoit par elle estoient [y] appelées ses paroles ; de mesme il parloit & prophetisoit par le rocher dont l'eau sortit dans la solitude : d'où vient qu'il est nommé le Christ, pour ce que le Christ parloit en luy, en y operant ce grand prodige, *Et* [z] *la pierre estoit le Christ*, dit l'Escriture ; ainsi Dieu prophetisoit par l'Arche où il auoit enclos les

[u] Ecclesi. ch 46. v. 15.

[x] L. 4. des Roix, ch. 13. v. 21.

[y] Psea. 104. v. 27. *Posuit in eis verba signorum suorum, & prodigiorum in terra Cham.*

[z] 1. Aux Cor. c. 10. v. 4.

a Aux Heb. c. 9. v. 4.

[a] monumens de ses plus memorables œuures, la Manne, les Tables de la Loy, la Verge qui auoit fleury ; d'où vient que cette Arche est appellée la [b] face de Dieu, [c] l'Eternel, la [d] Loy, le Tesmoignage : *à la Loy, & au Tesmoignage*, dit Esaye, c'est à dire, à l'Arche, & aux Prestres qui la gardent, & qui trouuent en elle le vray seau, l'infaillible tesmoignage & la voix subsistante qui confirme inuariablement la fidelité des diuins Oracles, & des diuines Propheties.

b Pseau. 41. v. 3.
c Toutes les fois qu'il est dit qu'on offre deuant Dieu, c'est à dire, deuant l'Arche.
d Esaye c. 8. v. 20.

Mais à mesme temps que ie vous parle de tous ces muets Prophetes qui parloient & ne parloient pas en reuelant les choses sainctes, ie ne doute pas que vous ne pensiez à ce qu'on obserue de pareil dans les fables des Payens, quand ils font parler ou la Nauire qui portoit les Argonautes, ou les Arbres qui suiuoient Orphée, ou les Vases de Dodone, ou les Chesnes qui logeoient les Philosophes de la Gaule : Enquoy le Pere du mensonge a imité, comme il a coustume, le Pere de la verité, attribuant l'vsage de parler aux choses qui en designent d'autres, & qui font en cela le mesme effet, que font la voix, & la parole.

Mais quoy qu'il en soit maintenant des Estrangers, qui ont tousiours esté les emulateurs, & les voleurs des domestiques, nous pouuons dire de ceux-cy qui estoient les Iuifs deuant la venuë du Messie, que toute [e] la conduite de leur vie en quelque sens qu'on la regarde, ou dans leurs personnes, ou dans leurs mysteres, ou dans leurs pa-

e S. Aug. cont. Faust. l. 4. au mil. l. 6. c. 4. pres du comm. c. 7. vers la fin. l. 13. c. 15. l. 22. c. 17. c. 24. au cõm. en l'Ep. 49 à Deogr.

roles, ou dans leurs actions, n'a esté qu'vn grand Tableau, vn grand Oracle, vn grand Presage, & vne grande Prophetie de ce grand amas de tous les mysteres qui est l'Eglise Catholique, la paix des Saints, la fin des Temps, le repos de Dieu, l'heur eternel, le seau, le centre, le sommet, le comble de toutes les merueilles. O qu'il est donc vray, ce que dit[f] l'Apostre, de ce peuple representatif de la perfection des derniers temps, que toutes choses luy arriuoient en ressemblance & en figure, & qu'elles ont esté toutes escrites pour l'instruction de ceux qui viuēt en la consommation des siecles: Et c'est ainsi que si ce Sainct eust dit, que le peuple Iuif estoit vn grand liure, dont les caracteres estoient les choses mesmes que Dieu assembloit differemment pour en faire diuers mots qui signifioient diuers mysteres: En sorte, Monsieur, que les monumens ou les volumes de l'ancienne alliance, que nous auons entre les mains, ne sont qu'vn double, ou vne coppie de l'ancien original, dont les lettres estoient les choses mesmes, &[g] qui s'effaçoit, & passoit auec les choses dont il estoit escrit, pour ceder, & pour faire place à d'autres qui ne passeront, & qui ne s'effaceront iamais.

f 1. Aux Cor. c. 10. v. 11.

g Aug. cont. Faust. l. 19. c. 15. *Sacramēs*. dit-il là, *Quasi quædam verba visibilia*. Et au mesme lieu, *Donum spiritale quod per ista* (*transeuntia*) *significatur æternum est*.

Que si Dieu de tous les estats du peuple Iudaïque en a fait comme vne statuë, & vne representation mouuante de l'Eglise où nous viuons, & qui subsistera tousiours, pensons nous que des autres peuples qui sont respandus en tout le monde, Dieu n'en ayt pas fait vne autre image de ce merueil-

leux modele, & qu'il n'ayt pas empreint, ou dans la sagesse de leurs Philosophes, ou dans la puissance de leurs Princes, ou dans la vertu de leurs Heros, les vestiges du grand regne où deuoient estre renfermées toutes les richesses de l'intelligence, & de la majesté diuine? Où pensons nous que le sçauoir des Grecs, & sur tout celuy qu'ils employoient pour apprendre à bien mourir, n'ayt pas esté vn eschantillon de la sagesse des Chrestiens, qui est la science de mourir pour ressusciter des morts; comme[h] selon S. Augustin, la puissance des Romains, qui mouroient pour l'acquerir, a figuré celle des fidelles, qu'ils n'acquierent qu'en mourant, & qui consiste dans la gloire de l'eternité, pour laquelle ils meurent auec ioye, voyant des Romains qui ont pû mourir pour la gloire d'vn moment. Ainsi la science, les vertus bien que imparfaites, la puissance des Gentils ayant seruy à la sagesse, aux vertus sinceres, & a l'exaltation de l'Eglise Catholique; ne semble-il pas que Dieu ayt fait entr'eux, comme vn magazin de toutes leurs perfections ensemble, pour en enrichir la cité forte qu'il deuoit bastir aux derniers temps; & qu'elle ayt dépoüillé ses ennemis de tous les aduantages dont ils s'estoient seruis contr'elle, comme Israël enleua aux Egyptiens les richesses dont ils auoient vsé pour l'opprimer.

h L. 5. de la Cit. de Dieu, c. 16. & suiuans.

Et[i] c'est à ce mystere aussi que S. Augustin a rapporté cette memorable action des Israëlites, quand il dit que Dieu leur ordonna d'emporter

i Contr. Faust. l. 22 ch. 91. & l. 2. de la Doct. Chrest. c. 40. & ce chapitre de la Doct. Chrest. est cité dans le precedent, par S. Augustin.

les thresors d'Egypte, pour signifier que ses fidelles emprunteroient des Idolatres les sciences dont ils abusoient, & qu'ils en feroient des rudimens de connoissances diuines & immortelles. Ainsi [k] S. Basile nous enseigne que ce que l'esbauche est à la peinture ou à l'Image, & ce que l'escrime est à la guerre, les doctrines seculieres le sont à celle de la foy: [l] d'où vient que le mesme Pere obserue que Moyse parmy les Egyptiens, & Daniel parmy les Chaldeens, voulurent bien se faire instruire dans les sciences de ces peuples, pour en mieux apprendre les diuines, à l'exemple d'Abraham [m] qui vit Dieu dans la contemplation des choses corporelles, auant que de le voir dans la foy des spirituelles, selon la remarque des Rabins.

[k] Basil. de la lecture des l. des Gent. pres du comm.

[l] Là mesme vn peu apres.

[m] Rabbi, Moyse en sa Main Forte au traité de l'idolatrie, ch. 1. v. 6 & sui.
וידע שיש שם
אלה אחד והוא
מנהיג הגלגל
והוא ברא הכל׃

Les Rabbins disputent seulement sur l'âge qu'auoit Abraham quand il connut Dieu, les vns enseignans qu'il le connut à l'âge de 3. ans, & les autres à l'âge de 48. ans, comme Rabbi Iohanan, Rabbi & Hanina, & Rabbi Moyse semble vouloir accorder ces Maistres, en disant que ce Patriarche dès sa nouuelle enfance commença de chercher Dieu, & qu'il le connut parfaictement à l'âge de 48. ans. ובן מח שנה הכיר אבר׳ את בוראו׃

CHAPITRE SECOND.

Comment les Gentils ont connu l'Eglise, & le Fils de Dieu auant sa venuë.

MAIS pour traitter auec clarté, & auec quelque sorte de methode cette matiere si importante, & faire voir que les Gentils, & tout ce qu'ils auoient de dons diuins, se rappor-

toient à IESVS-CHRIST, qui en estoit l'Autheur & le modele: Ie dis que parmy les Gentils les vns le connoissoient, & les autres ne le connoissoient point, & entre ceux qui le connoissoient, les vns le connoissoient manifestement, & les autres confusement, & les vns & les autres par le priuilege d'vne mesme grace, mais qui leur auoit esté donnée en mesure differente: Tels estoient ceux dont [a] S. Augustin a dit en escriuant contre Porphyre ces paroles memorables, *Dés le commencement du genre humain* IESVS-CHRIST *n'a point cessé d'estre prophetisé, quelquesfois plus occultement, & quelquesfois plus euidemment, selon que Dieu a veu qu'il estoit bien seant à la condition de chaque temps: & depuis Adam iusqu'à Moyse, il y en a eu tousiours qui ont crû en luy; & dans le peuple d'Israël qui par vn mystere singulier a esté vne nation toute Prophetique; comme aussi parmy les autres peuples auant qu'il apparust en chair. Car si dés le temps mesme d'Abraham il est fait mention dans les Escritures Hebraiques de quelques-vns qui n'estoient point nez de luy, n'y associez au peuple d'Israel, & qui estoient neantmoins participans de la connoissance de ce Sacrement: Pourquoy ne croirons nous pas encore, que parmy les autres peuples il s'en soit trouué qui ayent eu part à la mesme grace, bien qu'ils n'ayent pas esté marquez* [b] *dans les mesmes Escritures?* Tels estoient les Poëtes, les Philosophes, & les autres sages de la Gẽtilité, de l'authorité desquels le mesme Sainct veut qu'on se serue contre les Payens, pour leur faire voir que nous seruons le mesme Dieu, & le mesme Christ, dont

a En l'Ep. 49. à la fin de la sec. question, & en la Cité de Dieu l. 18. c. 47.

b Contr. Faust. l. 13. c. 15. au comm. *Cum illum Deum nos colimus de quo nec illi tacere potuerunt, &c.*

dont n'ont pû se taire ceux-là mesmes qui ont approuué le culte des Idoles, ou qui n'ont osé le condamner. Tels estoient pareillement ceux dont [c] S. Thomas a dit apres S. Augustin, Que s'ils ont esté sauuez parmy les Gentils, ils ne l'ont pas esté sãs la foy du Mediateur: car encore qu'ils n'ẽ ayent pas eu vne foy distincte & expliquée, ils en ont eu neantmoins vne foy confuse & enueloppée dans la diuine prouidence; croyant que Dieu deliureroit les hommes, suiuant les moyens dont il luy auroit pleu de se seruir, & selõ qu'il l'auroit reuelé par son esprit, à ceux qui connoistroient la verité.

Mais parmy ceux qui l'ont connu generallement & confusement, les vns s'arrestoient vrayement en luy, & les autres s'egaroient en le cherchant ou il n'estoit pas, ou dans les faux Dieux, ou dans les Demons, où dans les astres: [d] & tels ont esté ceux qui ont connu que le vray bon-heur estoit d'aimer Dieu, & qu'on ne [e] l'aimoit que par sa grace, comme Platon le connoissoit: [f] ou ceux qui disoient que les hommes auoient besoin d'vne purgation vniuerselle, qui deuoit estre vn don de Dieu, comme Porphyre l'enseignoit: mais qui corrompoient cette belle idée qu'ils auoient conceuë de la felicité, & de la grace qui la donne, en l'attendant des creatures aussi bien que du Createur, comme s'il ne l'eust donnée, ou s'il [g] n'eust peu mesmes la donner que par l'entremise des demons ausquels ils rendoient pour ce sujet des honneurs, & des seruices qu'on

c En la sec. de la seco quest. 2. art. 7. En la resp. a la 3. obiect.

d S. Aug. de la Cité de Dieu. l. 10. ch. 1. & 2.

e Là mesme ch. 29. l. 14. de la Trin. c. 9. & 19.

f De la Cité de Dieu. l. 10. c. 9.

g Là mesme ch. 16 où il est parlé de l'inconstance de Porphyre dans ses opinions.

h Ep. aux Rom. ch. 1. v. 19. & suiuans.

ne doit rendre qu'à Dieu seul;[h] & tels ont esté certainement ceux dont l'Apostre dit qu'ils ont connu de Dieu, ce qu'on en doit connoistre, & qu'il leur a manifesté dans l'ordre des choses de ce monde: mais qu'ils se sont euanoüis dans la hauteur de leurs pensées; & qu'à force de se croire sages, ils en sont deuenus fols, en seruant la creature au lieu de seruir le Createur.

Mais pour reuenir à mon dessein, ie dis qu'il est sans doute que tout ce que Dieu a mis de graces dans les Gentils, & dans les Iuifs, soit qu'ils connussent le Sauueur, ou qu'ils ne le connussent point, estoient des rayons ou des images de la grace du Sauueur, qui est la fin & le patron de toutes les autres graces, par le principe indubitable qui nous apprend qu'en chaque genre ce qui est parfait, est l'exemplaire & la fin de tout le reste.

i Cont. Faust. l. 22. c. 83.

k Là mesme, *Quid enim mea interest cum volo aliquid legendo cognoscere vtrum ex minio reperiam scriptos nigros Æthyopes, & ex atramento candidos Gallos.*

Et de vray,[i] si les pechez des Iuifs selon le maistre de l'Affrique, ou plustost l'vn des plus grands & des plus saints maistres de l'Eglise, ont esté des signes, ou des propheties de la grace Euangelique:[k] le bien, dit ce Sainct, pouuant estre marqué indifferemment par le bien, & par le mal comme on peut escrire, adiouste-il, des Gaulois auec de l'ancre, & des Ethyopiens auec de la craye, combien plus les graces, ou de sciences, ou de domination, ou de vertu purement morale, que Dieu donnoit aux infidelles, qui ne le connoissoient point, doiuent elles nous sembler des lineamens, & des vestiges de la souueraine grace, qui est l'accomplissement des autres.

Et ainsi la masse des Gentils, où ont esclatté ces perfections ou spirituelles ou temporelles, comme nous l'auons dés-ja posé, constituoit vn grand Prophete à la façon que ie viens de dire qui predisoit la perfection, dont celles-là n'estoient que l'ombre; Et ce Prophete qui embrassoit le peuple des Gentils en composoit encore vn autre auec la nation des Iuifs, afin que tous les enfans d'Adam & les Iuifs & les Gentils faisant vn concert comme de deux chœurs, qui se respondoient l'vn l'autre, dés le commencement du monde en pareils & en differends accords, chantassent vne Hymne pour le Roy & pour l'Eglise son espouse dont ils annonçoient l'auenement.

C'est ainsi que le Fils de Dieu dans les temps qui l'ont precedé ne-s'est-pas laissé sans tesmoignage [l] parmy les Gentils, ny parmy les Iuifs, leurs loix, leurs Princes, leurs Prophetes, leurs Philosophes, leurs Heros, en quelque temps, en quelque lieux, en quelque estat qu'on les regarde, n'ayans esté qu'vn riche triomphe, vn long appareil, & vne pompe solemnelle des publicateurs & des auantcoreurs de sa venuë. [m] *Il a tousiours esté prés de nous*, dit le grand S. Paul, *dans les temps passez:* [n] dit-il ailleurs, *il ne s'est-pas laissé sans tesmoignage:* & ailleurs, *ce qu'il y a d'inuisible en Dieu, paroist dans les choses qu'il a* [o] *faictes. Toutes choses*, [p] dit le mesme, *leur sont arriuées en figure*, & le mesme enfin, [q] *la loy qui n'estoit que l'ombre & non l'image, c'est à dire, la propre verité des biens futurs.* Et comme Dieu conduisoit les Iuifs en la sortie de

l L. des Actes. ch. 14. v. 16.

m Aux Actes chap. 17. vers. 27.

n Là mesme chap. 14. vers. 16.

o Rom. ch. 1.

p 1. Aux Cor. chap. 10. vers. 11.

q Aux Heb. ch. 10. vers. 1.

r En l'Exode chap. 13. vers. 21.

l'Egypte a la faueur [r] de deux Colomnes, dont l'vne estoit celle de feu, & l'autre celle de nuée, ne semble-il pas qu'il ayt voulu conduire tout le genre humain à Christ, au milieu de deux colomnes, qui en precedoient l'auenement, l'vne de splendeur & de sagesse entre les Grecs dans la nuict de leur infidelité, & l'autre de nuée ou d'ignorance entre les Iuifs dans la lumiere de leur foy? Ou ne sont-ce pas les deux [r] Colomnes qui estoient opposées l'vne à l'autre à l'entrée du vieux temple, comme les Gentils l'estoient aux Iuifs deuant la structure du nouueau, qui doit les embrasser, & les comprendre tous ensemble? Ou ce vaste regne de la croix qui deuoit s'estendre au bout du monde, n'a-il pas esté representé par les Iuifs, & les Gentils non encore iustifiez, comme par deux fameux voleurs de la diuine gloire, dont l'vn estoit éleu, & l'autre reprouué, ainsi qu'on a veu Iesus-Christ mourant entre deux brigants celebres, dont l'vn l'a blasphemé comme son complice, & l'autre l'a prié comme son Sauueur & son Liberateur: ô Economie, ô dessein de Dieu, ô gloire, ô merueille de l'Eglise, loüée, chantée, celebrée par tant de siecles, & de peuples, par tant d'organes differentes, par tant de differentes voix, en tant de langues differentes.

r L. 3 des Rois. ch. 7. v. 21.

CHAPITRE III.

De la reconnoissance que les fidelles doiuent à Dieu de ce qu'il les a faict naistre, & les faict viure en son Eglise.

ET cela estant, Monsieur, comme il est sans doute, dites moy ie vous supplie, quel honneur & quelle reuerence, ne deuons nous pas à vn ouurage, dont tous ceux qui l'ont precedé n'ont esté qu'vn moule dans la main de celuy qui les a formez: à vne ouurage qui est l'idée & le patron des autres; que Dieu s'est plû de contre-faire en tout le reste de ses œuures; & qu'il n'a pû ce semble differer, puis qu'il l'a tousiours fait, en l'imitant dans tout ce qu'il faisoit auant que de le faire?

Ie ne dis donc pas qu'elle impieté c'est de le demolir, ou de s'en retrancher, quand on en fait partie, i'en laisse iuger à tous les Peres qui n'en trouuent point de plus horrible; ie laisse dire [a] à sainct Irenée que c'est vn mal incomparable, qui ne peut estre balancé par aucun bien qui en puisse naistre: ie laisse dire à [b] sainct Cyprien, que c'est vne tache qu'on ne laue point auec le sang mesme du martyre; ie laisse dire à sainct [c] Denis de la grande Alexandrie, qu'il vaudroit mieux mourir martyr pour ne pas quitter l'Eglise, que pour ne pas renier la foy; celuy qui meurt, dit ce Sainct, pour ne pas idolatrer, ne mourant que pour vne ame seule, &

a Contre les Heresies, l. 4. c. 62.

b L. de l'Vnité de l'Eglise.

c Dans Eusebe l. 6. c. 45.

celuy-là mourant pour l'Eglise entiere, qui meurt pour ne pas la diuiser; ie laisse dire à [d] sainct Basile qu'il faut postposer toutes choses à la paix, & à la concorde de l'Eglise; ie laisse dire [e] a sainct Chrysostome, que ceux qui ont percé le corps de Christ ne meritent pas d'estre punis plus rigoureusement que ceux qui diuisent son Eglise, quelque bien d'ailleurs qu'ils ayent pû faire; ie laisse dire [f] à S. Epiphane tout ce qu'il a dit contre Nouat, apres [g] S. Cyprié, qui l'a foudroyé par des liures tous entiers : à sainct [h] Ierosme contre Lucifer; à [i] sainct Augustin contre les Donatistes : à sainct Vincent contre toutes sortes d'Apostats; ie laisse dire à tous ensemble que l'Eglise est [k] l'arche seule, où l'on se sauue du deluge : la maison seule où les Saincts mangent l'Agneau; [l] le temple seul où l'on presente des sacrifices legitimes: & la mere vnique de tous ceux qui ont Dieu pour pere.

Ie considere seulement de quel plaisir & de quelle ioye nous deuons estre comblez, rauis, extasiez & transportez toutes les fois que nous pensons que Dieu nous [m] a choisis deuant tous les siecles pour nous mettre au rang de ses fidelles, & nous faire entrer dans vn sanctuaire, dont il a rejetté tant d'autres qui estoient indignes d'y entrer aussi bien que nous, mais non plus que nous, faisant grace aux vns, & iustice aux autres, dans la profondeur de ses iugemens; ô quel heur de viure dans vn lieu où l'on repose en seureté dans la vie, & dans la mort, [n] Grecs & Barbares, Iuifs & Gen-

d Ep. 52. a sainct Athanase, sur la fin.

e Sur l'Ep. aux Eph. hom. 11.

f Au l. des Heres.

g L. de l'Vnité de l'Eglise.

h Dialog. cont. les Lucif. tom. 7.

i S. Cyp. entr'autres l. de l'Vnité de l'Eglise.

k S. Cyp. là mesme.

l Le mesme, là mesme, & S. August. du Symbole aux Catech. l. 4.

m Ep aux Eph. c. 1. & 2. presque tous entiers à Tim. 2. Ep. c. 1. v. 9.

n Ep. aux Col. ch. 3. v. 11.

tils, sages, ignorans, foibles, puissans, riches, mendians, pecheurs & iustes? Quel heur de viure dans le sein de la Ierusalem celeste, où tout est reduit à l'vnité? Ou tout est haut & tout est bas, cõme dãs le Ciel; ou plustost dont toutes les parties ne sont n'y basses n'y eleuées, mais en se mouuant autour d'vn centre, qui n'est autre que Dieu mesme, semblent monter aux yeux des vns, lors quelles descendent aux yeux des autres; où toutes choses se rencontrent dans vne vniformité parfaite, par la difference de leurs ordres; & où l'inegalité des conditions nous est vne occasion egalle de nous rendre egalement heureux, [o] *Ierusalem quæ ædificatur vt ciuitas cuius participatio eius in id ipsum?* o Psea. 121. v. 3.

CHAPITRE IV.

De l'Vnité de l'Eglise, considerée dans son chef, qui est Iesus-Christ.

QVe si l'on peut dire de l'Eglise, qu'elle est vn ouurage composé d'vn artifice inimitable, où l'on void tant d'extremitez contraires par tant de differens ressorts se rassembler en vnité: sur tout ne pouuons nous pas le dire de celuy qui en est l'architecte, & la piece principale; & qui par vn prodigieux effort de toutes ses perfections ensemble, de sa vertu, de sa sagesse, & de sa misericorde, a sceu reünir à vn suppost les termes les plus esloignez & les plus incompatibles, l'homme & Dieu;

l'œuure & l'ouurier: toute la Maiesté diuine, & toute l'abiection humaine.

Et comme il falloit que l'artisan qui deuoit former cet ouurage immense & incomprehensible, en iettast des fondemens profonds, & en prist les mesures de bien loin, pour en ordonner & pour en conduire l'entreprise; aussi en a il pris le premier motif, & la premiere occasion [a] de ce qui luy estoit le plus opposé; ie veux dire du peché, & de la rebellion de l'hōme contre le Createur de l'homme: Pour faire voir en ce dessein l'excellence de son art, il a voulu que le plus grand de tous les desordres seruist de matiere au plus sublime, & au mieux ordonné de ses ouurages; & il a fallu que deux principes si contraires l'vn à l'autre, que le sont Dieu & le peché, ayent concouru dans vn mystere où deuoient se ioindre en vn suppost deux natures si esloignées & si disproportionnées entr'elles, que le sont l'humaine & la diuine. Et ainsi lors que Dieu dans cette grande œuure a semblé diminuer sa force en reuestant nostre foiblesse, c'est lors qu'il a paru plus fort, si ie l'ose dire, par nostre infirmité, qu'il ne l'eust esté par sa propre force, en faisant par nostre infirmité ce qu'il n'eust peu faire par sa force, & en nous rachetant de la mort, comme il a fait par le merite de la sienne, comme il nous auoit tirez du neant par son immortelle Majesté.

[a] Tertull. l. du bapt. *Nam si Deus & sapiens & potens quod etiam prætereuntes eum non negant merito in aduersariis sapientiæ potentiæque, id est instultitia & impossibilitate materias operationis suæ instituit, quoniam virtus omnis ex his causam accipit à quibus prouocatur.*

Et certes, Monsieur, si nous consultons les regles inuiolables, & les premieres loix de la iustice, qui sont

qui sont escrites dans le Verbe de toute eternité; nous y verrons qu'il estoit iuste, que la creature fust sousmise à son principe par tous les droicts imaginables qui la luy pouuoient assuiettir. Et comme la domination de Dieu sur nous peut-estre fondée sur trois tiltres, ou sur l'estre que nous empruntons de luy, & qui nous rend sujets à sa puissance; ou sur le peché qui corrompt l'estre que nous auons receu de luy, & nous rend sujets à sa iustice: ou sur l'indulgence par laquelle il efface le peché, & qui nous rend sujets à sa misericorde: Dieu a voulu nous engager dans sa dependance, & nous asseruir à son Empire par ces trois tiltres tous ensẽble; par l'estre, par la corruption de l'estre, & par la restauration de l'estre; par l'estre qu'il nous a donné par sa toute puissance, par la corruption de l'estre qu'il a peu venger par sa iustice; & par la reparation de l'estre qu'il a operée par sa charité; & de ces trois tiltres, le second qui est le peché, ou la deprauation de l'estre, a sa source dedans nous; & les deux autres, dont l'vn est la formation de l'estre, & l'autre la reformation de l'estre, ont leur source dedans Dieu, non consideré separement, & dans son essence incorruptible, mais consideré dans le mystere où subsistent deux natures; dont l'vne est corruptible, & l'autre incorruptible; par l'vne desquelles il nous a faits, & par l'autre il nous a refaits, pour regner en nous dans tous les siecles par ce double droict de royauté; & par le droict de la creation, où sans rien perdre de son estre, il nous

fait passer du neant à l'estre ; & par le droict de la reformation, ou en s'aneantissant & en mourant luy-mesme, il nous transfere de la mort à l'immortalité.

CHAPITRE V.

De l'Vnité de l'Eglise considerée en elle mesme, & de quelle sorte elle est choisie, & vniuerselle tout ensemble.

S'Il est donc certain que ce sommet de tous les diuins ouurages Iesus-Christ semblable à nous, egal à Dieu, vray Dieu & vray homme tout ensemble, n'a esté conçeu dans l'eternité, n'y manifesté dans les derniers temps, que pour estre Roy d'vn nouueau peuple, & d'vne nouuelle creature qui deuoit luy estre sousmise par tant de tiltres inuiolables, ne falloit-il pas que ce nouueau peuple de ce nouueau Roy surpassast tous les autres peuples, autant que son Roy deuoit surpasser tous les autres Roys? Ne falloit-il pas que ce peuple fut l'elite, & la fleur des autres peuples; vn monde pris du monde, comme dit [a] Sainct Augustin, c'est à dire, De tous les endroits du mõde. Et de mesme que le prix d'vn tout se considere par le nombre, & par le choix de ses parties, ne falloit-il pas que le nouueau peuple de ce nouueau Roy, fust grãd & choisi tout à la fois; Qu'il fust choisi d'entre tous les au-

[a] Cont. Iul. c. 4. à la fin, & ailleurs : & sainct prosper en sa response aux obiections des Gaulois, ch. 16. part. 8. *Ex toto enim mundo totus mundus eligitur, & ex omnibus hominibus omnes homines adoptantur.*

tres, & qu'il fust plus grand que tous les autres, ou qu'il fust vne portion du monde par son eslection du monde, & vn monde tout entier par son estenduë en tout le monde?

Et ainsi, Monsieur, la perfection de ce diuin peuple estant comprise dans son choix, & dans son vniuersalité, il est sans doute que ceux-là l'outragent egalement, ou qui le reduisent à vne nation seule, ou qui l'estendent indifferemment à tous les particuliers de toutes les nations: les vns destruisans son eslection, & les autres sa grandeur, au lieu d'en conseruer le choix & l'amplitude toute ensemble, en l'estendant generalement à toutes les nations, & en chaque nation à ceux-là seuls qu'il a pleu à Dieu d'eslire deuant tous les siecles par le mouuement de son amour. Le premier defaut est celuy des libertins, & le second est le defaut de tous les Heretiques: les vns faisans vne Babylone de l'Eglise, & les autres vne Synagogue: les vns disans que tous les hommes appartiennent à l'Eglise, & que la porte du salut est ouuerte egalement à tous: & les autres reduisans l'Eglise à vn seul homme, ou à vn seul peuple, & se monstrant dans leur erreur aussi coulpables que les autres, puis qu'on n'offence pas Dieu moins griefuement à luy oster ceux qu'il a choisis, qu'à luy offrir ceux qu'il a rejettez, & qu'il n'y a pas plus d'impieté à pecher contre sa iustice en luy soustrayant tous les coulpables, que contre sa misericorde en les liurant tous à sa iustice.

Et si i'entreprenois icy de vous alleguer les lieux de l'Escriture Saincte, qui nous enseigne le mystere de cette vniuersalité choisie, ou de cette eslection vniuerselle, que Dieu deuoit faire en tous les peuples pour les assembler en Iesus-Christ, i'offencerois vostre vieillesse, & cette sage teste blanchie dans l'estude des lettres profanes & des sacrées; & si i'entreprenois d'exagerer l'attentat horrible de ceux qui osent enleuer à Christ le fruict de ses merites, de ses souffrances, de sa gloire, de sa mort, & de son immortalité, en luy ostant l'Empire des nations, i'offencerois vostre pieté, qui ne s'imagine rien sans doute de plus abominable, que cette entreprise diabolique: Car aussi puis que c'est vn mesme esprit qui cõjoint l'Eglise au Fils; & qui cõjoint le Fils au Pere: n'est-ce pas vne fureur pareille de vouloir rauir l'Eglise au Fils, & de vouloir rauir le Fils au Pere, Le Fils estãt ioint auec l'Eglise par le mesme lien indissoluble, qui ioint le Pere auec le Fils? Ie ne nie pas que cette vnion qui ioint le Fils auec l'Eglise, comme il est ioint auec le Pere ne s'accomplisse & ne s'acheue singulierement dans cette portion choisie, qui est nommée en l'Escriture, *l'Eglise des esleus* : mais ie dis que cette Eglise eleuë subsiste en deux liens, qui la rassemblent, dont l'vn est interne, & l'autre externe: dont l'vn est interne, & luy appartient vniquement; & c'est le lien de la charité qui n'habite fermement & constamment qu'aux esleus: & l'autre est externe, & [b] ne luy conuient pas à elle seule; & c'est le

b Aug. cont. Faust. l. 13. cap. 16. *Sciret cum paucis hæredi-*

lien des Sacremens, qui se donnent egallement aux reprouuez & aux esleus, & dont la participation compose vne mesme societé des esleus, & des reprouuez, comme en vn Estat ceux qui commãdent forment entr'eux vne societé particuliere, & vne societé commune auec ceux qui leur obeissent: Et dans cette Eglise vniuerselle, qui contient les iustes & les meschans, comme en vn corps organisé on void diuers genres de parties dont chacune fait vn ordre à part; dont les vnes meuuent & sont cachées, & ce sont les Saints parmy les meschans; & les autres sont nuës, & paroissent; & ce sont les meschans parmy les Saints qu'on peut dire l'ame de l'Eglise, & [c] dont les oraisons, qui n'en font qu'vne auec celle du Sauueur, impetrent de Dieu toutes les graces qu'il repand sur les esleus & sur les reprouuez, ou sur les reprouuez pour les esleus.

tatem Dei; cum multis autem signacula eius participanda, cum paucis communicare sanctitatem vitæ, & donum charitatis diffusæ in cordibus nostris per spiritũ sãctum, qui datus est nobis ad quem fontem interiorem nullus alienus accedit: cum multis autem sanctitatem Sacramenti quod qui mãducat & bibit indignè, iudicium sibi manducat & bibit, qui autem manducare contemnit non habebit in se vitam, & ideo non peruenies ad vitam æternam.

[c] Aug. l. 3. du bapt. c. 17. *Per orationes sanctorum spiritalium qui sunt in Ecclesia tanquam per colombæ creberrimum gemitum magnum geritur Sacramentum, & occultá dispensatio misericordiæ Dei.* Et au ch. 18. deux fois, *Remissam peccatorum non dabant quæ per orationes, id est per colombæ gemitus datur, &c.* Et au l. 5. ch. 21. *Sacramentum gratiæ dat Deus etiam per malos ipsam verò gratiam non nisi per se ipsam, vel per sanctos suos, &c.* Et au l. 2. cont. Parm ch. 8. il dit des mauuais Prestres, que leur oraison est exaucée, non à cause de leur peruersité, mais à cause de la deuotion des peuples, c'est à dire, des Saincts, ou des esleus.

CHAPITRE VI

En quel sens l'Eglise des esleus doit estre visible, & inuisible tout ensemble.

CE qui estant ainsi, ie ne dis pas seulement, que l'Eglise vniuerselle, qui contient celle des

esleus est en diuers sens visible & inuisible tout ensemble ; ie soustiens qu'on peut dire aussi de l'Eglise seule des esleus soubs diuerses relations qu'on la void, & qu'on ne la void pas ; qu'on ne la void pas, quand au lien interne de la charité, qui la separe des meschans: & qu'on la void quand au lien externe des Sacremens diuins, qui la ioignent auec les meschans, ou auec les reprouuez, comme le Verbe en Iesus-Christ estoit visible dans vn sens, & inuisible dans vn autre ; inuisible quand au lien interne de la Diuinité qui l'vnissoit auec son pere, & visible quand au lien externe de l'humanité qui le ioignoit auec nous.

Mais comme Dieu selon la coustume de sa prouidence nous meine par degrez des choses imparfaictes aux parfaictes, des communes aux particulieres, & des corporelles aux spirituelles, il a voulu que ceux qui tendent à la gloire de ses Saincts fussent inserez dans son Eglise par la communion des Sacremens, qui est sensible & generalle, auant que d'y estre incorporez par la communion de la charité, qui est particuliere & spirituelle : & dans l'economie de cet ordre, bien que nous ne puissions conclurre affirmatiuement, que tous ceux qui entrent dans l'Eglise par la communion des Sacremens, y entreront par la communion de la charité, nous pouuons conclurre neantmoins negatiuement, que ceux qui n'entrent point, ou en effet, ou en desir, dans la communion des Sacremens, n'entreront [a] iamais dans la communion de

a S. August. contre Faust. l. 19. c. 11. à la fin. *Quorum Sa-*

la charité, ny par consequent dans le salut, qui est le fruict de la charité, comme elle l'est des Sacremens.

Et le fondement de ce mystere, ou de cette necessité fatale, si ie l'ose dire, d'entrer en l'Eglise par la porte de la communion sacramentale, auant que d'y entrer par la communion de la charité; est que l'Eglise estant formée sur la ressemblance de son chef, dont elle est la plus parfaite image, comme ce chef est composé de l'vnion de deux natures, qui sont l'humaine & la diuine, dont l'vne est corporelle & l'autre est spirituelle, il a voulu que son Eglise qui est sõ corps mystique, fust aussi comprise en deux parties, l'vne corporelle qui est la communion des Sacremens, & l'autre spirituelle qui est la communion de la charité : & comme nous ne possedons la veuë de sa diuinité dans les mysteres de sa gloire, qu'apres la veuë de sa chair dans les mysteres de sa grace, il a voulu qu'on ne pûst entrer dans la communion de la charité, qui est l'esprit de son Eglise, auant que d'entrer en la communion des sacremens, qui sont le corps ou la matiere dont cet esprit est reuestu, comme en Iesus-Christ la diuinité estoit reuestuë de l'humanité:[b] & c'est ce qui fait dire au fils de Dieu, que si nous ne renaisons d'eau & du sainct Esprit (en desir ou en effet) nous n'entrerons point en son Royaume, & que si nous ne[c] mangeons sa chair, & si nous ne beuuons son sang, nous n'aurons point de vie en nous: mais pour ce qu'il ne suffit

cramentorum vis inenarrabiliter valet plurimum, & ideo contempta sacrilegos facit, impiè quippe contemnitur sine qua perfici non potest pietas.

b En S. Iean c. 3. v. 5.

c Là mesme ch. 6. v. 54.

pas de receuoir les sacremens si on ne les reçoit en vnité, [d] toute l'Escriture, & tous [e] les Peres nous recommandent de les prendre de mesmes Pasteurs, en mesmes temples & dans la mesme societé, où ils ont esté receus & instituez dés le commencement, & hors de laquelle [f] on peut trouuer selon les anciens la foy Chrestienne & ses mysteres, & toutes choses hors le salut & la saincteté.

C'est là donc, Monsieur, la vraye Eglise dont tant de merueilles ont esté dites. [g] *Gloriosa dicta sunt de te ciuitas Dei.* La vraye Eglise pour laquelle toutes choses ont esté faites, & à laquelle, ainsi que dit l'Apostre, [h] toutes choses appartiennent, soit les presentes, soit les futures, soit le monde, soit la vie, soit la mort. La vraye Eglise que le fils de Dieu a ordonnée dans l'eternité, & qu'il à establie dans le temps, pour y eslire sa demeure, pour y appeller, pour y ramasser, pour y enseigner, pour y conduire ceux qu'il s'est reserués d'entre tous les peuples par le seul motif de sa misericorde: La vraye Eglise que nous ne pourrions ny voir, ny suiure, ny rechercher, ny consulter, comme nous deuons tous faire, ou si elle cessoit d'estre, ou si elle subsistoit en vn lieu seul, ou si elle n'estoit par tout visible, dans les loix, dans les instructions, dans les conseils, dans les preceptes, dans les sacremens qu'elle nous donne, & qu'elle donneroit inutillement, s'ils ne donnoient la charité à ceux qui les reçoiuent dans l'esprit de l'vnité: c'est la vraye Eglise du Sauueur, vniuerselle, immuable, perpetuelle, preueuë, ou

[d] Iesus-Christ, en S. Iean ch. 10. v. 16. *Fiet vnus Pastor, & vnum ouile.* En l'Ep. aux Rô. ch. 12. v. 5. *Ita multi vnum corpus sumus in Christo.* Et en l'Ep. aux Cor. c. 12. v. 13. *In vno spiritu omnes nos in vnum corpus baptizati sumus.* Et v. 25. *Vt non sit schisma in corpore.* Et en l'Ep. aux Ephes. c. 2. v. 16. & ch. 4. v. 4. Et en l'Ep. aux Col. v. 15. c. 3.

[e] Leur principe cōmun contre les Donatistes estoit qu'il falloit receuoir les sacremens en l'Eglise pour les receuoir vtilement, quoy qu'on les receust valablement hors de l'Eglise.

[f] S. August: dans le sermon des Actes auec Emerit. apres le milieu. *Extra Ecclesiam catholicam totum potest præter salutem.*

[g] Pseau. 86. v. 3.

[h] 1. aux Cor. c. 3. v. 22 & le l. 4. d'Esdras qui est apocryphe au ch. 9. dit, *inquire quomodo iusti saluabuntur quorum sæculum, & propter quos sæculum.*

ueuë, ou preparée de tous ceux qui l'ont deuancée, promise du Pere à son Fils vnique en heritage de sa gloire, & en salaire de sa mort, née dans les temps pour subsister au delà des temps, vnique en son infinie varieté, choisie en son vniuersalité, inuincible en son infirmité, visible & cachée tout ensemble, manifeste dans le corps de ses sacremens, & inuisible dans l'esprit de sa charité : & dont la communion a esté si saincte, si precieuse, si sacrée, & si inuiolable à tous les Peres, qu'ils n'ont point connu de crime, comme nous l'auons des-ja marqué, plus abominable que le crime de s'en separer.



SECONDE PARTIE.

Où il est monstré que le Schisme est de tous les crimes le plus contraire à la charité, au regard de Iesus-Christ, & au regard de ses fidelles.

CHAPITRE PREMIER.

Que le Schisme offense Iesus-Christ consideré dans ses principales qualitez.

CERTES, Monsieur, I'auois resolu de ne pas m'estendre sur vn si fascheux sujet qu'est celuy du Schisme, & de la separation d'auec

l'Eglise Catholique, mais la mesme atrocité de ce sacrilege, qui m'empeschoit de l'enuisager, m'oblige maintenant à le considerer de prés, & à l'examiner en toutes ses parties, pour en conceuoir la hayne, & l'abomination parfaite dont il merite qu'on l'abhorre. Apres donc vous auoir entretenu de l'Excellence de l'Eglise, de son vnité, de son vniuersalité, de sa visibilité, des predictions qui l'ont annoncée, de l'autheur qui l'a instituée, & des liens qui la rassemblent, trouuez bon que ie vous represente ce que vous n'ignorez pas encore, ou plustost ce que vostre grand esprit a des-ja compris il y a long temps : que nul sujet ne peut nous dispenser de l'obligation de communier auec l'Eglise, & que le crime de s'en separer est sans contredit le plus grand de tous, soit au regard de Iesus-Christ, soit au regard de ses fidelles: Car au regard de Iesus-Christ peut-on s'imaginer vne iniure comparable à celle qui luy enleue, ou qui luy arrache autant qu'il est en elle ses plus augustes perfections, mais c'est le propre & le naturel effet du schisme, ou de la separation d'auec l'Eglise Catholique.

Et pour entendre clairement cette verité fondamentale dans la religion Chrestiéne, ie dis qu'on obserue en Iesus-Christ quatre principales qualitez qui le releuent sur tous autres; d'heritier de Dieu, & de ses promesses, de Redempteur, de Legislateur, de Sanctificateur des hommes; il est heritier par la dignité de sa naissance, il est Redem-

pteur par l'ignominie de sa mort, Legislateur par sa sagesse respanduë dans nos ames, & Sanctificateur par sa charité respanduë dans nos cœurs: comme heritier il a droit à la puissance qui est cõuenable a sa majesté, comme Redempteur par sa iustice il a merité la nostre: comme Legislateur il la commence en nous apprenant le bien; comme Sanctificateur il la consomme en nous donnant force de le faire: comme heritier il a pour partage toutes les nations du monde; comme Redempteur il les achette de son propre sang: comme Legislateur il les assemble en vn mesme peuple, & leur impose vne mesme loy: & comme Sanctificateur il les anime, & les remplit de son esprit.

Ce qui estant ainsi, ceux qui abandonnent & qui diuisent son Eglise, & qui en l'abandonnant, & en la diuisant l'empeschent de s'estendre en toutes les nations que Iesus-Christ doit heriter, qu'il doit rachetter, qu'il doit enseigner, qu'il doit iustifier; ne luy ostent-ils pas, ou ne luy rauissent-ils pas autant qu'il est en eux la iouyssance de tous ces aduantages? Et n'en font-ils pas autant qu'ils peuuent vn heritier sans heritage, vn liberateur sans affranchis, vn legislateur sans peuple, & vn sanctificateur sans grace, & sans effusion de saincteté.

CHAPITRE II.

Comment le Schiſme offence Ieſus-Chriſt conſideré en qualité d'heritier de Dieu ſon Pere.

ET voulez-vous voir ſon heritage en toutes les regions du monde?[a] *Je te donneray pour heritage les nations*, dit le Seigneur, *& ta poſſeſſion ſera bornée aux extremitez de l'vniuers :* [b] *Tous les peuples de la terre*, dit-il ailleurs, *ſeront benis en ta ſemence :* & ailleurs, [c] *Loüez-le*, dit-il, *toutes les nations*, c'eſt à dire, *ſeruez-le*, comme Iacob dit de Iuda : [d] *tes freres te loüeront*, c'eſt à dire, t'obeïront & te reconnoiſtront pour Roy : *&* [e] *il nous a parlé nouuellement*, dit le grand Apoſtre, *en ſon Fils vnique, par lequel il a faict les ſiecles, & qu'il a eſtably l'heritier de toutes choſes. Quem conſtituit hæredem vniuerſorum per quem fecit, & ſæcula.*

a Pſeau. 2. v. 8.

b En la Geneſe ch. 22. v. 18.

c Pſeau. 116. v. 1. & S. Paul cite ce verſet pour la vocation des Gentils, en l'Ep. aux Rom. ch. 15. v. 11.

d En la Gen. c. 49. v. 8.

e En l'Ep. aux Heb. c. 1. v. 2.

Et comme toute l'Eſcriture Saincte de l'ancienne, & de la nouuelle alliance eſt parſemée, & enrichie de ſemblables teſmoignages, qui donnent au Fils tout l'heritage, c'eſt à dire, tous les peuples, au lieu qu'ils n'en donnent aux ſeruiteurs, qui ont eſté deuant le Fils qu'vne partie limitée, auſſi n'eſt-il pas imaginable combien de fois, & de quelle force le grand Auguſtin a deſployé tous ſes diuins

oracles, pour en foudroyer les deſtructeurs de l'amplitude de l'Egliſe, & pour leur faire voir qu'il eſt ridicule, autant qu'il eſt impie, de renfermer en vn lieu ſeul, ou en vn ſeul peuple l'heritage du Sauueur, c'eſt à dire ſon Egliſe qui doit embraſſer la plenitude des nations. Si vous voulez ietter les yeux ſur la marge de ces pages, vous [f] y verrez deſignez les principaux endroits des œuures de ce pere, où il deploye ſes ſentences contre les rebelles & heretiques Donatiſtes, au meſme ſujet & au meſme ſens que l'Egliſe les employe contre les Caluiniſtes, & contre les Lutheriens, qui ſont pour ne dire dauantage les Donatiſtes de ce temps.

Mais entr'autres lieux où ce grand Docteur lance ſes foudres contre les Donatiſtes, ſe monſtrant touſiours ſemblable à ſoy, & admirable ſur tous autres, ne remarquez-vous pas celuy, où auec tant de grace & de vigueur d'eſprit il reproche à cette ſecte, qu'en ſe ſeparant d'auec l'Egliſe ſoubs pretexte d'honorer les Eſcritures Sainctes, où Dieu nous a promis l'Egliſe, elle conſeruoit le teſtament, & ſe priuoit de l'heritage que le teſtament nous a laiſſé, [g] *Teſtamentum ſeruauerunt & hæreditatem perdiderunt*: & comme cet heritage immenſe qui deuoit s'eſpandre en tout le monde a eſté promis du Pere au Fils, & du Fils à ſes fidelles, de là vient ſelon S. Auguſtin que ceux qui ſe perſuadent, ou qui veulent perſuader aux autres, que cet heritage, ou a pery, ou a diſparu, ou eſt reſerré dans

f Lieux de S Aug. où pour prouuer que l'Egliſe doit eſtre touſiours eſtenduë en tout le monde, & eſtre diſtinguée par là des ſectes & des ſchiſmes, il allegue ces paroles. *Benedicentur in ſemine tuo omnes gentes*. Contre Parmen. l. 1 c. 2. & c. 4. & au l. 2. c. 1. l. 13. & 19. cont. les lettr. de Petil l. 1. c. 23. & l. 2. c. 39. & 75. & l. 3. c. 35. & au l. de l'vnité de l'Egliſe, c. 1. 6. 19. & 24. & à la meſme fin il allegue ces paroles auſſi. *Benedicentur omnes gentes terræ*. Contre les lettres de Petil. l. 2. c. 88. deux fois: & celles cy. *Non relinquam donec faciam tecum*. Cont. Parm. l. 1. c. 2. & celles cy. *Ipſe dominabitur gentium*. Contre Parm. l. 1. c. 7. & les autres ſemblables lieux de l'Eſcriture Saincte, contre Creſc. l. 3. c. 63 & l. 4. c. 58. & 61. & contre Gaudent. l. 1. cap. 15.

g Cont. les lett. de Per. l. 2. c. 8. *Vos autem mirum eſt teſtamentum ſeruaſſe, & hæreditatem perdidiſſe.*

vn seul peuple,[h] accusent, chose prodigieuse! d'vne manifeste perfidie le Pere & le Fils tout à la fois, qui ont promis en termes tres formels, & en mille lieux des Escritures, qu'il ne periroit, qu'il ne disparoistroit, & qu'il ne perdroit iamais son estenduë en toutes les nations. Et ce grand homme dont ie ne sçaurois n'y obmettre, n'y abreger le tesmoignage dans vne matiere de ce poids, pouuoit-il objecter cette impieté, ou cette manie aux Donatistes auec plus de pointe, & de fermeté qu'il la leur objecte, en ces paroles?[i] *Ie te conjure Parmenien*, dit-il, *que dis tu qu'on a publié, & qu'on a verifié par des tesmoins fidelles, & que tu pretends estre plus fidelles que Dieu mesme? Est-ce que par la perfidie de quelques Affricains, la semence d'Abraham qui est le Christ, n'a peu paruenir à tous les peuples, ou qu'elle est deuenuë aride en ceux où elle estoit des-ja semée? Dites nous donc qu'il faut plustost croire à vos collegues qu'au testament de Dieu; & en disant cela glorifiez-vous d'auoir preserué des flammes le mesme testament que vous effacez, ou que vous essayez d'effacer auec la langue; mais qu'on en croye ce qu'on voudra,* adjouste-il, *& s'il faut que les esclairs du Ciel cedent aux vapeurs, ou a la fumée des mensonges de la terre, qu'on laisse le Ciel, & qu'on s'euapore dans les vens.*

Et par ces tesmoignages & infinis autres de cet admirable Sainct, qu'il seroit trop long de rapporter, vous voyez, Monsieur, bien euidemment, que s'il est impossible que le Pere manque de parole au Fils, ou que le Fils perde l'heritage qui luy a esté

h Cont. Parm. l. 1. c. 1. pour la deffence de Ticon. qui avoit soustenu contre les Donatistes, que c'estoit euacuer la fidelité de Dieu, que d'enseigner que l'Eglise ne fut pas en tout le monde.

i Cont. Parm. l. 1. c. 2. *Quid per istos fideles testes quos vultis Deo esse fideliores. quid publicatum est, &c.*

promis du Pere; il n'est pas moins impossible que l'Eglise perde la splendeur & l'amplitude vniuerselle, qui la rend digne d'estre offerte par le Pere au Fils en l'heritage de sa gloire: D'où il s'ensuit, comme vous voyez tres infailliblement, que ceux qui quittent l'Eglise Catholique, & la diminüent en la quittant, diminüent autant qu'il est en eux, & destruisent l'heritage du Fils Eternel, du Verbe Dieu, dominateur de toutes choses par le droit de sa Natiuité.

CHAPITRE III.

Comment le Schisme offense Iesus-Christ consideré en qualité de Redempteur, ou de Sauueur de tout le monde.

MAis cette riche possession ne luy est pas seulement acquise par le droict de sa naissance, & par la fidelité du Pere qui la luy a promise, ne pouuant la luy denier, elle luy est acquise par le tiltre de toutes les espreuues, & de toutes les langueurs qu'il a souffertes, iusqu'à mourir pour la posseder: il a merité de l'obtenir, soit qu'on le considere dans le sein de Dieu, comme source de la vie, soit qu'on le regarde sur la Croix plein de douleur, & d'infamie, & dans les ombres de la mort; il est mort pour tous, disent à tous momens les escritures Sainctes, [a] *Comme tous meurent en Adam*, dit Sainct Paul, *ainsi tous seront viuifiez en Christ*. Et

[a] En la 1. aux Cor. c. 15. v. 22.

pour monstrer qu'il mourroit pour tous, pour regner sur tous, *Il est mort pour tous,* [b] dit le mesme Apostre, *afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux, mais pour celuy qui est mort pour eux.* Et pour faire voir que les affranchis de ce Roy liberateur deuoient estre pris de tous les peuples, & regner auec celuy qui deuoit mourir pour eux, *On t'a fait mourir,* [c] disent les Saincts, en l'Apocalypse, *& tu nous as en ton sang rachettez à Dieu de toute tribu, de toute langue, de toute nation, & de tout peuple, & nous as faits Roys & Prestres à nostre Dieu, & nous regnerons dessus la terre.*

b En la 2. aux Cor. c. 5. v. 14. & 15.

c En l'Apocal. c. 5. v. 9. & 10.

Et pour faire voir la conuenance de l'ancienne alliance auec la nouuelle, dans vne matiere si importante, escoutons ce qu'en dit Esaye, qui semble auoir veu ce que les autres ont preueu dans les mysteres de l'Eglise; [d] *Il sera chargé de leurs pechez,* dit-il, *& pour cette cause, il en possedera plusieurs en heritage, & partagera la depoüille des puissans, car on a liuré son ame à mort, & on l'a mis au nombre des pecheurs.* Et voulez-vous voir ce qu'Augustin a dit d'admirable encore sur ce texte de ce grand Prophete, *Nous confessons,* dit [e] ce Sainct, *que toutes ces choses ont esté predites de Iesus-Christ nostre Seigneur depuis tant d'années, pourquoy donc a t'on liuré cet espoux a mort? Pourquoy l'a t'on mis entre les meschans dans vn si profond abbaissement de sa majesté, qu'a-il fait? qu'a-il acquis? quel est le sourd qui n'entende point ces choses? le stupide qui ne les comprenne? & l'aueugle qui ne les voye? il en possedera plusieurs en heritage,*

d Esai c. 53. v. 12. selon la version dont s'est seruy sainct Augustin.

e Au l. de l'Vnité de l'Eglise, c. 7.

dit le

dit le Prophete, *Pour ce que on l'a mis à mort, & qu'on la comté parmy les meschans, &* [f] *commēt donc vous vantez-vous de vostre petit nombre, ô heretiques, si le Seigneur est mis à mort, pour en posseder plusieurs en heritage, & cet heritage*, adjouste Augustin, *Quel est-il, si non l'Eglise?* Mais quels sont-ils, me direz-vous, quels sont ces plusieurs, qu'il doit posseder en heritage? Escoutez ce qu'en dit le [g] Prophete en la bouche de [h] l'Apostre, & le Prophete auec l'Apostre, en la bouche d'Augustin, *Les enfans de la delaissée* (c'est à dire de l'Eglise) *se trouueront en plus grand nombre que les enfans de la mariée*, c'est à dire de la Synagogue. Et vn peu plus bas, *Estens tes pauillons*, adjouste-il, *& on ne te nōmera plus deserte; on te nommera ma volonté, & tu n'auras point d'autres limites que la rondeur de l'vniuers*; Et neantmoins dit sur ces mots le grand Sainct Augustin, [i] *Ceux qui font gloire du nom de Christ, enuient la gloire du nom de Christ: & lisant les choses qui en ont esté predites, ils refusent de les croire, non au temps qu'on les a predites, mais au temps qu'on les demonstre, qu'on les void, & qu'on les possede*; Et en ce mesme sens le mesme Pere qui merite d'estre creu dans tout ce qu'il asseure, pour ce que il n'asseura iamais ce qu'il ne croyoit point auec certitude; *Qui pourroit suffire*, [k] nous dit-il, *à rapporter tous les autres innombrables tesmoignages prophetiques, où il est predit que le monde deuoit croire en Iesus-Christ: mais tu loües vne prophetie, où tu vois vn homme qui a vendu Christ, & tu n'y vois pas*

f *Quid est heretici quod de paucitate gloriamini si propterea Dominus noster Iesus-Christus traditus est ad mortem, vt hereditate multos possideret.*

g Esai. chap. 54. v. 1.

h Sainct Paul, en l'Ep. aux Gal. c. 4. v. 27.

i Au l. de l'Vnité de l'Eglise c. 7. *Et tamen ab eis qui nomine Christiano gloriari volunt gloriæ Christi inuidetur, ne ista quæ tanto ante de illo prænuntiata sunt credantur impleri cum iam non prænuntiantur sed ostenduntur, videntur, tenentur.*

k Cont. les lett. de Pet. au l. 2. ch. 8.

la possession qui est achettée par le Christ, qui est vendu. Et le mesme là mesme vn peu plus bas, non moins solidement & ingenieusement qu'a son accoustumé, *Ie croy pouuoir dire auec raison*, dit-il, *que celuy qui auec tout le monde ne se liure point à Christ, doit estre estimé le compagnon de celuy qui a liuré Christ, & il est iuste de penser que celuy qui n'est point l'heritier de l'homme, qui est liuré, l'est de celuy qui la liuré, & que celuy qui n'aduoüe point que le monde est rachetté de Christ, appartiēt au traditeur de Christ.* O chose estrange & redoutable, que dans la creance d'Augustin ce soit vne mesme impieté de se separer d'auec l'Eglise, qui doit estre en tout le monde, & de prescher que Iesus-Christ n'est point le Redempteur du monde. Ie laisse icy vne infinité de raisons puissantes dont se sert ce diuin homme pour authoriser cette maxime, que ceux qui sortent de l'Eglise pechent au premier chef contre Iesus-Christ, & luy rauissent vn heritage qu'il ne s'est pas seulement acquis par la maiesté de sa naissance, mais aussi par tous les trauaux de sa condition mortelle, & par les agonies de sa Croix.

CHAPITRE IV.

Comment le Schisme offense Iesus-Christ consideré en qualité de Maistre, & de Legislateur de tous les hommes.

NY l'assemblée des nations n'appartient pas à Iesus-Christ, ainsi que nous l'auons posé

par les ſeules qualitez d'heritier de Dieu, & de Liberateur des hõmes; ou ne luy eſt pas deuë ſeulement en appanage de ſa gloire, & en prix de ſes merites; elle luy appartient comme vn grand peuple, & vne eſcole vniuerſelle, où il deuoit enſeigner ſa loy, comme le reuelateur vnique de toutes les veritez ſurnaturelles & diuines. Ainſi liſons nous dans Eſaye cette Prophetie memorable, [a] *Aux derniers iours la montagne du Seigneur paroiſtra ſur toutes les montagnes, & tous les peuples couleront à elle; venez diront ils, montons à la montagne du Seigneur, & il nous enſeignera ſes voyes: car de Sion viendra la loy, & de Ieruſalem la parole du Seigneur.* Et le [b] meſme Prophete Euãgelique allegué ſur ce ſujet par [c] l'Autheur de l'Euangile, *Tous ſerõt* dit-il, *les diſciples du Seigneur*, & le maiſtre meſme de l'Eſcole, où deuoiẽt apprẽdre tous les hõmes, Parlant aux Docteurs qu'il enuoyoit pour inſtruire tous les hommes, *Allez*, leur dit-il, *inſtruiſez toutes les nations, les baptiſant au nom du Pere, du* [d] *Fils & du ſainct Eſprit, & leur enſeignant d'obſeruer toutes les choſes que ie vous ay recommandées.* Et pour monſtrer qu'il deuoit eſtre perpetuellement l'inſpirateur de leur doctrine, & les preſeruer de toute erreur en leur perſonne, & en la perſonne de leurs ſucceſſeurs, non pris à part, mais pris enſemble, il les raſſeure par ces mots, qui ſont le ſeau de ſon diſcours, du premier des Euangiles, & de toute la religion Chreſtienne; [e] *Ie ſuis auec vous tous les iours, iuſqu'à la conſommation du ſiecle.* Remarquez, Monſieur, *tous les iours*, non vn certain temps: mais *tous les iours*, non par inter-

a Eſai. c. 2. v. 2. & 3.

b Eſai. c. 54. v. 13.

c En Sainct Iean c. 6. v. 45.

d En Sainct Matth. chap. dern. v. 19. & 20.

e Là meſme.

ualles, mais *tous les iours*, ſans interruption iuſqu'à la conſommation des ſiecles : Et dãs ces enſeignemens diuins nous apprenons deux proprietez inſeparablement cõiointes à cette eſcolle vniuerſelle; dont l'vne eſt l'Vnité, & l'autre l'Infaillibilité; ou l'Vnité dans l'vniuerſalité de ſon aſſemblée, & l'Infaillibilité dans l'Vnité & dans l'vniuerſalité de ſa doctrine : nous apprenons ſon Vnité en ce qu'elle eſt dite vne montagne: nous apprenons ſon Vnité dans ſon vniuerſalité , en ce qu'il eſt dit qu'elle paroiſtroit au deſſus de toutes les montagnes: & nous apprenons ſon Infaillibilité par l'excellence de ſon maiſtre, qui eſt le Dieu de la verité, dont il eſt dit dans les Prophetes qu'il nous enſeigneroit luy-meſme, & qui nous a promis luy-meſme qu'il nous enſeigneroit touſiours: nous apprenons ſon Vnité de tous les anciens Peres, & des volumes entiers de Sainct Auguſtin, & de Sainct Cyprien ; nous apprenons ſon Infaillibilité des meſmes teſmoins irreprochables, & en particulier du plus grand de tous, dont vous honorez les ſentimens auec tant de reuerence : & entre les lieux, où il nous confirme cette capitale verité , dans les grandes œuures qu'il a compoſées contre les erreurs des Donatiſtes. Voicy ce qu'il en dit à vn Grammairien de cette ſecte. [f] *Bien que nous ne puiſſions produire des Eſcritures Sainctes , vn exemple de cette nature, nous obſeruons neantmoins la verité des meſmes eſcritures , quand nous pratiquons ce qui a pleu des-ja à l'Egliſe vniuerſelle , qui eſt recommandée par l'authorité des meſmes eſcritures , afin que ,* dit ce grand Docteur,

[f] Cont. Creſc. l. 1. c. 33. *Vt quoniam ſancta ſcriptura fallere non poteſt, quiſquis falli metuit huius obſcuritate quæſtionis , eandem Eccleſiam de illa conſulat , quam ſine vlla ambiguitate ſancta ſcriptura demonſtrat.*

puis qu'on ne peut-estre trompé par l'Escriture Ste. quiconque craint d'estre trompé dans le different dont il s'agist, consulte sur ce different la mesme Eglise, qui est monstrée par l'Escriture Saincte; que si tu doutes que l'Eglise si nombreusement esparse en toutes les nations soit recommandée en l'Escriture, (car tu ne serois plus de la secte de Donat, si tu n'en doutois point,) ie te chargeray d'vne grande foule de tres manifestes tesmoignages tirez de la mesme authorité, en sorte que ie te reduiray par tes maximes propres, si tu ne t'aheurtes à te roidir dans ton opiniastreté, a confesser cette verité: c'est à dire que l'Eglise ne peut, n'y trõper, n'y estre trõpé, estãt cõme elle est recõmandée par la voix expresse des Escritures Stes. Mais ce grãd homme pouuoit-il honorer & consacrer, si ie l'ose dire, plus religieusement l'Infaillibilité de l'Eglise Catholique, qu'en la renfermant, comme il la renferme, dans celle du Sauueur, & en les confondant l'vne auec l'autre pour n'en faire qu'vne seule, cõme il a faict en ces paroles: [g] *De cela*, dit-il, (c'est a dire de la qualité du baptesme cõferé par les heretiques,) qui est vn point si capital dans la religion Chrestienne,) *nous n'en lisons rien ouuertement & euidemment, ny toy, ny moy, &c. mais s'il y auoit vn homme sage qui nous eust esté recommandé par Iesus-Christ mesme, & si nous allions le consulter sur la question, qui est entre-nous, ie pense que nous ne deurions nullement douter de faire ce qu'il nous auroit dit, pour n'estre point iugez rebelles, non tant à luy qu'à Iesus-Christ, qui nous l'auroit recommandé; mais Iesus-Christ*, adiouste-il, *rend tesmoignage à son Eglise, &c. Il faut donc que tu sois receu*

[g] Au l. de l'Vnité de l'Eglise, c. 22.

ſans contradiction aucune, comme te reçoit l'Egliſe qui eſt reſpanduë en toutes les nations, & ſi tu ne le veux, ce n'eſt pas à moy n'y à aucun homme qui veuille te receuoir ainſi, mais c'eſt au Sauueur que tu reſiſtes tres pernicieuſement contre ton ſalut, & c'eſt à luy que tu ne veux pas croire, en ne voulant pas eſtre receu comme cette Egliſe te reçoit, qui eſt recommandée de celuy à qui tu aduoües qu'il eſt impie de ne croire point.

Ce fondement donc eſtant poſé, que les deux principales conditions de la chaire vniuerſelle ſont d'eſtre vnique & infaillible, ceux qui s'en ſeparent, & qui s'eſtabliſſent vne chaire hors de la chaire generale; ou n'en corrompent que l'vnité ſeule lors qu'ils en retiennent la doctrine, ou en attaquent l'vnité tout à la fois, & l'Infaillibilité, lors qu'ils en alterent la creance, & qu'ils adiouſtent la diuerſité des enſeignemens à la diuerſité de la Communion. Ny il ne faut pas trouuer eſtrange que le don de l'Infaillibilité n'appartienne qu'à l'Egliſe en corps, ou à la chaire vniuerſelle, où eſt aſſis le Prince des Eueſques, & non aux chaires ſingulieres, où chaque autre Eueſque eſt eſtably; il eſtoit iuſte que le priuilege de l'Infaillibilité & celuy de l'Vnité fuſſent diſpenſez de telle ſorte qu'ils s'aydaſſent l'vn à l'autre, ou qu'ils concouruſſent reciproquement à la ſubſiſtance l'vn de l'autre: & il falloit que l'imperfection des chaires ſingulieres leur fuſt vne cauſe de s'vnir, ou de demeurer vnies à la chaire generale, afin qu'elles peuſſent auec elle ce qu'elles n'euſſẽt peu ſans elle,

& qu'elles prissét part cõme elles sont à son Infaillibilité, en participant à son Vnité. Et ainsi le grãd S. Augustin, dont tous les mots sont des oracles, reduit ou [h] attribuë la vertu de l'Infaillibilité a la vertu de l'Vnité: lors qu'il escrit des iugemens de l'Eglise vniuerselle, que le monde par son Vnité en affermit la verité; & cõme dans l'Eglise l'Vnité est le ciment de la verité, & la separation par consequent la semence de l'erreur, de là vient qu'il n'y eut iamais de Schisme qui n'ayt engendré quelque heresie, & tous ceux qui violent l'Vnité en se separant d'auec l'Eglise, destruisent enfin la verité, pour enuenimer la playe de leur separation, & pour se rendre irreconciliables selon la coustume des rebelles, auec ceux qu'ils ont quittez.

Mais i'auray peut-estre bien tost lieu de vous entretenir plus particulierement de ce dereglement horrible, & de cet artifice detestable, où l'ennemy de l'Vnité & de la verité pour les aneantir l'vne par l'autre, deschire l'Vnité soubs pretexte de la verité, là où Dieu veut que la verité s'establisse en son Eglise sur le fondement de l'Vnité; il me suffit de conclurre icy, que ceux qui se separent de l'Eglise du Sauueur diuisent & demembrent son escolle, & mettẽt en pieces la chaire vniuerselle du commun Legislateur, où il doit instruire tous les hommes, & les esclairer de l'Esprit Sainct, qu'il doit espancher sur toute chair, selon ces mots de son Prophete, [i] *Alors i'espandray de mon Esprit sur toute creature, & vos fils & vos filles prophetiseront.*

h Cont. Parm. l. 2. c. 13. *Hoc enim iam in ipsa totius orbis Vnitate discussum consideratum perfectum atque confirmatum est.*

i Ioel. c. 2. v. 28. & ce passage est expliqué du S. Esprit par S. Pierre, aux Actes des Apostres. c. 2. v. 17.

CHAPITRE V.

Comment le Schiſme offenſe Ieſus-Chriſt conſideré en qualité de Sanctificateur de tous les hommes, en leur reſpandant ſon Sainct Eſprit.

MAis il n'eſpand ſeulement pas ſur nous la ſplendeur de ſon eſprit, pour nous eſclairer de ſa ſageſſe, il en inſpire la flamme dans nos cœurs, pour les embraſer de ſon amour, & pour nous faire ſuiure par la force de ſa charité, les veritez qu'il nous reuele par la lumiere de ſa loy; & c'eſt, Monſieur, dans ce haut myſtere que s'acheue noſtre vnion auec Ieſus-Chriſt, qui n'eſt qu'eſbauchée, ou preparée dans le reſte des myſteres, la chair meſme qu'il nous donne dans la Saincte Euchariſtie, n'eſtant qu'vne organe dont il vſe pour nous reſpandre ſon Eſprit.[a] *La chair*, dit-il en ce ſens, *ne ſert de rien, c'eſt l'eſprit qui viuifie*, c'eſt à dire, [b] ſelon les Peres qu'il ne ſeruiroit de rien de prendre la chair de Ieſus-Chriſt ſi on ne la prenoit auec ſon eſprit. C'eſt icy donc qu'il oſte & qu'il confond, ſi ie l'oſe dire toute la difference, & de ſes fidelles entr'eux, & de ſes fidelles auec luy. Icy de l'vniformité de l'ordre il nous fait paſſer dans l'Vnité, qui eſt la conſommation de l'ordre, &

a En Sainct Iean, c. 6. v. 64.

b S. Auguſt. au 17. traicté ſur S. Iean. *Quid eſt ſcientia inflat? ſola ſine charitate ideo adiunxit charitas verò ædificat; adde ergo ſcientiæ charitatem, & vtilis erit ſcientia non per ſe ſed per charitatẽ, ſic etiam non caro non prodeſt quicquam ſed ſola caro accedat ſpiritus ad carnem quomodo accedit charitas ad ſcientiam, & prodeſt plurimum.* S. Cyr. d'Alex. explique ces mots de meſme.

nous fait tous vn mesme corps, dont il est le chef, en nous faisant viure de l'esprit dont il est animé. Ainsi lisons nous à [c] tous momens dans les Escritures Sainctes, que nous viuons, que nous subsistons, & que nous sommes consommez en luy dans l'assemblage d'vn mesme homme, d'vn mesme Sauueur, d'vn mesme Christ, qu'il est nostre chef, & nous ses membres, [d] ou plustost qu'il est tout en nous, pour n'estre en rien differét de nous, dans vne certaine proportion, & pour effacer toutes les marques qui pourroient nous distinguer de luy, ou le distinguer de nous. Et de là vient que lors qu'il appelle les impies d'vne societé profane dans la societé de son Eglise, il les y reçoit comme s'il les receuoit dans son propre corps, il les conuertit comme alimens en sa substance, & les meslant dans tout luy-mesme, *Il en accroist*, comme dit Sainct Paul, *& en porfectionne* [e] *l'integrité de sa stature:* & en nous obligeant comme il nous oblige en cette sorte, à nous considerer tous comme ses vrays membres, & comme [f] membres l'vn de l'autre, dans l'vnion de son Eglise, il veut par là nous enseigner, que se separer de son Eglise c'est le meurtrir, luy arracher ses propres membres, & le deschirer en pieces auec la mesme cruauté dont les Iuifs le deschirerent lors qu'ils l'attacherent à la Croix. Et c'est aussi ce qu'il a signifié si profondement, & si mysterieusement lors qu'en la Saincte Cene il receut l'Eucharistie, qui enferme son vray

c Ep. aux Cor. ch. 12. v. 12. & suiuans *In vno spiritu omnes nos in vnum corpus. &c.* Ep. aux Eph. ch. 2. vers. 18. *ambo in vno spiritu ad patrem.* c. 4. v. 3. *vnitatem spiritus* & v. 4. *Vnum corpus & vnus spiritus*, en l'Ep. aux Phil. c. 1. v. 27.

d En l'Ep. aux Col. c. 3. v. 11. *Omnia & in omnibus Christus.*

e En l'Ep. aux Eph. c. 4. v. 13.

f En l'Ep. aux Eph. c. 4. v. 25. *Quoniam sumus inuicem membra.*

corps,& designe son corps mystique qui est l'Eglise; car en cet auguste Sacrement le Fils de Dieu, s'estant fait manger à son Eglise representée en ses Apostres, voulut manger son Eglise en suite dans la mesme Eucharistie qui la represente; c'est à dire que l'Eglise, selon tous les Peres, estant representée par le pain Eucharistique en ce qu'elle doit estre composée de plusieurs fidelles ioints, meslez & confondus ensemble, [g] comme le pain l'est de plusieurs grains broyez entr'eux & pestris en telle sorte qu'il ny paroist plus de difference, Iesus-Christ mangeant l'Eucharistie nous a signifié par là qu'il deuoit manger l'Eglise dont l'Eucharistie est la figure. Mais comment deuoit-il, me direz-vous, ou comment pouuoit-il manger l'Eglise, & ceux qui la composent? Il les mange en les faisant, comme il fait sans cesse, membres de son corps à mesure qu'il les ioint, & qu'il les vnit à luy en les animant de son Esprit; d'où vient que son corps selon les Peres croist ou diminuë selon qu'il perd ou qu'il gaigne les fidelles qui font partie de sō corps, en ce qu'ils viuēt de son Esprit: & en mangeant l'Eucharistie qui est la figure de l Eglise, il a designé ce haut mystere par lequel il mange son Eglise, & tous les enfans de son Eglise, en les viuifiant de son Esprit: & il a voulu le designer pour nous faire voir que, puis qu'il viuoit, & qu'il se nourrissoit de ses fidelles, comme ils se nourrissent de luy-mesme, ceux qui les luy osteroient ou qui

g Cypr. ad Cæcil. Ep. 63.

s'en soustrayeroient eux mesmes, luy osteroient la nourriture dont il entretient sa vie, & le feroient mourir aussi veritablement que l'ont fait mourir les Iuifs, dont il figura la rage dãs la mesme Eucharistie, où il nous despeignit sa charité. Ny il ne pouuoit la mieux depeindre que par la faim qu'il a de nous manger, & d'estre mangé de nous, apres auoir esté mangé & deuoré par ses ennemis dans le sacrifice de la Croix, c'est à dire de sa mort, où il a saoülé la hayne de ses homicides, où il a consommé parfaictement ce qu'il auoit promis de faire en ces mots de son Prophete, *Le zele, Seigneur, de ta maison m'a englouty & deuoré.* Que s'il a desployé le comble de sa charité dans ce haut mystere, où il nous fait membres de son corps en nous animant de son esprit par l'entremise de son corps, iugez pour Dieu, iugez, Monsieur, si ce n'est pas aussi le comble de l'impieté, de se retrencher & de se disioindre de ce diuin corps, & s'en separant se condamner à vne mort inéuitable par la raison qui nous enseigne, & par l'experience qui nous monstre que comme nos membres ne viuent de nostre ame que lors qu'ils demeurent en nostre corps, ainsi les[h] Saints ne peuuent viure de l'esprit de Iesus-Christ, que dans le corps de Iesus-Ch. c'est à dire en son Eglise, où son Esprit est renfermé comme nostre ame en nostre corps; & mesmes si des membres qui se trouuẽt dans vn corps infirme, quelque infirme qu'il puisse estre, ne souhaittent point de s'en separer, quoy qu'il en ressentent la langueur,

h S. Aug. au traité 26. sur S. Iean vse de ce raisonnement, & le fait valoir à merueilles à son accoustumé.

pource qu'ils meurent s'ils en sortent, & qu'ils y viuent s'ils y demeurent, quoy qu'ils y viuent auec langueur ; combien plus les membres du corps de Christ sont-ils obligez d'y demeurer quelque infirmité qu'il souffre, puis qu'ils meurent s'ils en sortent, & que s'ils y demeurent ils y viuent, & dautant plus sains qu'ils se ioignent plus estroittement par leur charité à ceux qui sont malades, tout au rebours des autres corps dont les membres se corrompent & s'infectent de leur mal par l'attouchement les vns des autres.

Ie sçay bien qu'on peut s'imaginer que cette verité soit contredite par l'vsage de l'Eglise, lors qu'elle excommunie ceux qui l'ont merité selon les loix de sa discipline ; mais il est faux selon les [i] Peres que l'Eglise priue entierement de sa communion, ou ceux qu'elle degrade, où ceux qu'elle met en penitence en les esloignant de ses Sacremens : car bien qu'ils soyent hors de l'Eglise par la priuation de ses Sacremens, ils y demeurent par le vœu de les recouurer, & lors qu'elle les chasse de sa veuë elle les conserue dans son cœur auec Iesus-Christ, pourueu qu'ils fassent leurs efforts pour se corriger dans l'esprit

i S. Aug. au liure addressé aux Donatistes apres la cóference qu'on eut auec eux, chap. 20. *Neque enim à populo Dei separamus quos vel degradando vel excommunicando ad humiliorem pœnitendi locum redigimus*, & au liu. de l'Vnité de l'Eglise chapit. 25. *Alioqui si tūc quisque præciditur cum visibiliter excommunicatur consequens erit vt tunc rursus inseratur cū visibiliter communioni restituitur.* Et au l. 1. du Baptesme, ch. 16. *Spiritales autem siue ad hoc ipsum proficientes pio studio non eunt foras quia cum aliqua & peruersitate, & necessitate hominum videntur expelli, ibi magis probantur quam si intus permaneant cum aduersus Ecclesiam nullatenus eriguntur sed in solida vnitatis petra fortissimo charitatis robore radicantur.* Où l'on void que ceux qui sont excommuniez visiblement, ne le sont point interieurement, pourueu que ils ne se rebellent point contre l'Eglise, & qu'ils luy demeurēt vnis secrettement par l'esprit de la charité, & qu'ils souhaittent d'y rentrer visiblement par le mesme esprit. Et le fondement de cette doctrine se peut voir en ces paroles de Sainct Paul, *Tradere huiusmodi Satanæ in interitum carnis vt spiritus saluus sit in die Domini nostri Iesu Christi.* 1. aux Cor. ch. 5. vers. 5. Où nous voyons que l'Eglise inflige seulement vne peine temporelle, & non vne peine spirituelle à ceux qu'elle excommunie, pourueu qu'ils fassent de leur part, ce qu'ils doiuent faire, & qu'ils se soumettent aux afflictions temporelles de la penitence que l'Eglise leur impose, & que Sainct Paul appelle icy la ruine de la chair, pour euiter les eternelles, qu'on peut appeller la perte, ou la ruine de l'esprit.

de Iesus-Christ: & ainsi quand l'Eglise separe les pecheurs de sa communion, si dans le temps qu'on la leur oste ils essayent comme il faut de la recouurer, ils ne laissent pas de la conseruer, au lieu que s'ils negligent de la reparer, ce n'est point l'Eglise proprement qui les en priue, mais eux mesmes qui s'en priuent, & alors l'Eglise est autant loüable de la leur oster qu'ils sont blasmables de la perdre, puis qu'elle la leur oste en l'honorant, & qu'ils la perdent en la mesprisant: Mais en ce sujet il y a cette difference entre l'Eglise, & les particuliers qui la composent, qu'ils peuuent s'excommunier eux-mesmes, bien que ils ne puissent l'estre par autruy en la sorte que ie viens de dire, au lieu que l'Eglise ne peut l'estre, ny par elle mesme, ny par autruy: car comme l'excommunication consiste à estre esloigné du corps de Christ, l'Eglise estant ce mesme corps, on ne peut l'en separer non plus que d'elle mesme, ny par consequent l'excommunier, puis qu'on n'excommunie que ceux qui peuuent estre retranchez du corps de Iesus-Christ, & que l'Eglise ne peut l'estre estant comme elle est ce mesme corps.

Comment donc oseront paroistre vn iour au iugement de Dieu ceux qui s'excommuniant eux-mesmes de l'Eglise Catholique, pretendent de l'excommunier, ou d'excommunier le corps de Christ en s'excommuniant de luy; soubs apparence, disent-ils, qu'il est deuenu si impur qu'il ne merite plus de les contenir, & qu'ils doiuent le fuir

comme vn Cadaure capable de les perdre par son attouchement. O Sacrilege! ô Impieté mortelle & execrable, non aux hommes seulement, mais au Dieu de l'Immortalité. Et quoy, n'estoit-ce pas assez de luy rauir par l'atrocité du Schisme les qualitez d'heritier de Dieu, de Redempteur, d'Illuminateur des hommes? falloit-il encore l'outrager en ses propres membres, qui viuent de son propre esprit, & changer en sujet d'horreur le mesme corps qui est l'objet de nostre amour, & de nostre adoration.

CHAPITRE VI.

Que le Schisme est de tous les crimes le plus contraire a la charité qui regarde le prochain.

MAis comme le crime de se separer de l'Eglise Catholique combat la charité, & la detruit de fonds en comble au regard de Dieu, qui en est le principal objet, voulez-vous voir cõment il l'attaque & la renuerse au regard encore du prochain, qui en est l'objet subalterne & accessoire: car ie ne parle point des maux que se font ceux qui le commettent, nous auons des-ja remarqué, comme en passant, que le Schisme est vn cousteau dont ils se tuent eux-mesmes, auant que d'en tuer les autres. Mais quant au mal qu'ils font aux

autres, representez-vous premierement qu'il y a cette insigne difference entre le Schisme & les autres crimes où le prochain est offensé, que les autres crimes ne l'offencent qu'en detail, & en particulier, & que le Schisme l'offence en gros, & en total, estant comme il est vne abnegation de l'Eglise toute entiere, & vne declaration qu'on fait, non de la bouche, mais des œuures, que toute la masse des fidelles est si infame & si soüillée, qu'elle n'est pas digne de nous posseder en sa communion: & ainsi l'on peut dire du larcin, du faux tesmoignage, de l'adultere & de l'homicide mesme qu'ils ne sont de soy que des offences, & des iniures singulieres, qui blessent nos freres pris à part, & que le Schisme est vne iniure où vne offence generale qui les outrage tous ensemble, & se les propose tous en face, pour les maudire, & pour les detester, & là où celuy mesme qui idolastre ne blesse & ne perd qu'vn homme seul, celuy qui fait Schisme dit [a] Sainct Cyprien est coupable de la ruïne, & de la perte generale de ceux qu'il entraine, où qu'il essaye d'entrainer auec luy hors de l'Eglise.

Que si vous voulez voir distinctement de quels biens le Schisme depoüille les fidelles, ou de quels maux il les accable, proposez-vous deuant les yeux tout ce qu'il y a de plus precieux dans la societé humaine, l'amitié, la paix, la religion, le salut temporel, & l'eternel, & vous verrez que le venin qui empoisonne tous ces biens, & qui nous les enleue tous ensemble, c'est le Schisme: car en effet, au lieu

[a] Au liu. de l'Vnité de l'Eglise, vers la fin, pag. 259. 1. col. *Hic qui lapsus est sibi tantum nocuit, illic qui hæresim vel Schisma facere conatus est multos secum trahendo decepit, hic animæ vnius est damnum, illic periculum plurimorum.* Et vn plus bas *Et cum lapsus semel peccauerit ille quotidie peccat.* Et Sainct Denis d'Alex. dit le semblable dans Euseb. liu. 6. chap. 45.

qu'il ny a rien qui doiue estre plus cher, comme il ny a rien de plus conioint qu'vn Chrestien à vn Chrestien, qu'est-ce qui fait maintenant, chose estrange; qu'vn Chrestien est vn monstre à vn Chrestien sinon le Schisme? au lieu que la pieté Chrestienne deuoit estre vn lien indissoluble de paix generale entre les hommes, qu'est-ce qui fait qu'elle est changée en matiere de querelles, & de guerres immortelles entre les fidelles mesmes, sinon le Schisme? Vous le sçauez, vous le voyez, vous le deplorez sans doute, tout le Septentrion noyé de sang, Flandres, Angleterre, Germanie, Pologne, Suede, Dannemarc, Irlande, Escosse deschirées en factions armées pour des differens de religion, ou pour des differens d'estat colorez de religion, au lieu que le dessein de Dieu dans la mission de son Fils vnique a esté de nous reünir dans vne mesme societé, & de nous enrichir en cette vnion des biens infinis qui en deuoient naistre; qu'est-ce qui fait que le Mediateur de cette vnion Saincte se tourne en pretexte de partis, & de sectes, qui par le mesme esprit qui les a diuisées de leur tout, ne cessent de se diuiser entre-elles, & de s'aigrir l'vne contre l'autre, à proportion qu'elles pullulent par leur diuision, sinon le Schisme? c'est ce qu'on a veu, c'est ce qu'on void, c'est ce qu'on verra tousiours dans l'Eglise Catholique, que ceux qui la diuisent s'entre-coupent eux-mesmes par le glaiue dont ils l'ont diuisée; ainsi les [a] Arriens, les [b] Pelagiens, les [c] Manichéens, les [d] Donatistes se partialisoient entre-eux

a Arriens parfaicts, demy Arriens, Eunomiens, Aëtiens & Eudoxiens, & autres infinis, dont il est fait mention par S. Athan dans ses Epistres aux Solitaires, & aux Affric. & dãs son traité des Synodes de Seleucie, & d'Arimini.

b Pelagiens parfaits & semipel. & ceux-cy tous differens entr'-eux, comme on void par les liures de Fauste, de Cassien & autres.

c Sainct Aug cont. Adimant. c. 9. & de Nat. boni. c. 47.

d Contre Parm. l. 1. c. 4. & l. 2. c. 18. l. 1. du Bapt. c. 6. l. 5. c. 15 cont. les lett. de Petil. l. 2. c. 59 cont. Cresc. l. 4. c. 60.

entre-eux par le mesme effort, dont ils taschoient de partialiser l'Eglise, & se dechiroient en autant de parts qu'ils auoient de maistres de leur nouueauté, qui selon leur coustume refusoient de s'assujettir les vns aux autres par l'enfleure de l'orgueil, qui est le principe de tout Schisme. Car il faut aussi, dit Sainct[c] Augustin, que ceux qui preferent la tumeur de leur animosité au tres-sainct lien de la paix vniuerselle en se partageant, & en se tranchant comme par morceaux, perissent enfin, & retournent dans leur neant.

c Cont. Parm. l. 1. c. 4. à la fin. *Sicut iam multa frusta de isto frusto, per totam Africam facta sunt sic, sic, necesse est, vt minutatim secti concisique dispereant, qui tumorem animositatis suæ Catholicæ pacis, sanctissimo vinculo prætulerunt.*

CHAPITRE VII.

De l'estrange diuersité de Sectes, & d'heresies, qui sont nées en la Chrestienté, depuis le Schisme de Luther.

ET n'est-ce pas ce que nous voyons aussi dans ce deplorable siecle, où tant de factions, & tant de Sectes sont nées d'vne seule, & en naissent tous les iours auec l'estonnement & auec l'horreur de tous les gens de bien, & là où l'vnité de la creance en l'Eglise Catholique doit s'entretenir dans l'vnité de la communion? qu'est-ce qui fait qu'on void regner parmy les Chrestiens autant de creances que de Sectes, & de Religions que de partis, sinon le Schisme? Qui a suscité[a] Ecolampadius contre Luther, & Caluin contre Luther, & Ecolampadius sur l'intelligēce de l'Eucharistie? Qui a

a Ils ont escrit les vns contre les autres, sur ce different, & il n'y a personne qui l'ignore, & Zuingle & Carlostadius estoient de l'opinion d'Ecolamdade; Ioan. Cocleus dans le liure des gestes de Luther en l'année 1526,

suscité Baltasar Pacimontanus pour condamner le baptesme des enfans:[b] Zuingfeldius pour abolir l'vsage des Escritures Sainctes:[c] Melancthon pour corrompre la doctrine de la penitence:[d] Caluin pour refuser qu'en l'Eucharistie la chair de Christ nous viuifie & influë vrayement dans nos esprits les graces spirituelles, bien qu'elle demeure dans le Ciel:[e] Delphis pour oser se preferer à tous les Prophetes, & à Iesus-Christ mesme:[f] Osiander pour confondre la Diuinité auec les dons du S. Esprit:[g] Brentinus pour attribuër vne immensité à la chair du Fils de Dieu:[h] Flaccius Illyricus pour faire vne substance de la coulpe originelle: Les[i] Libertins pour impugner l'Immortalité de l'Ame, & la verité de la mort de Christ:[k] Valentin Gentil pour renouueller l'Arrianisme:[l] Seruet le Sabellianisme:[m] François Dauid le Paulianisme, & l'Ebyonisme: Ariminius le Pelagianisme: Sosinus le Nestorianisme: & qui les a faits naistre presque tous pour faire renaistre les erreurs qui estoient mortes dés long-temps, & enseuelies auant qu'ils fussent nez? ouy qui a suscité ceux qui ont fait renaistre les anciennes heresies, ou de[n] Nouat qui ostoit à l'Eglise le pouuoir d'absouldre des pechez, ou de[o] Iouinien qui egalloit le mariage à la Virginité, ou de[p] Vigilance qui blasmoit l'Inuocation des Saincts, & l'honneur qu'on rend à leurs Reliques, ou[q] d'Ærius qui egalloit les Prestres aux Euesques, & condamnoit la priere pour les morts, & par consequent le Purgatoire; qui à le prendre

b Fridericus Staphilus dans le liure de la Concorde des Luther.
c Coc. au liure des Gestes de Luther.
d Dans ses Opuscules touchant le Sacrement, & particulierement en sa responce à Ioachinus Vvestphalus.
e Dans Surius sur l'an. 1555.
f Dans le mesme Surius sur l'an. 1551. & dans Frider. Staphyl. au mesme liu de la Concorde des Luth.
g Dans Surius en l'an. 1554. & de là sont venus les Vbiquit. contre qui Caluin & Beze ont escrit.
h Bellarm. au l. 5. de la perte de la Gr. ch. 1.
i Leur autheur Quintinus Pic. & Caluin a fait vn liure expres contr'eux.
k Au rapport de Bened. Ærius.
l. Caluin dans ce qu'il a fait pour se iustifier de l'auoir fait brusler.
m Bellarm. l. 1. de Iesus-Christ, c. 2.
n S. Epiph. hær. 59. & S. Aug. hær. 38.
o S. Aug. hær. 82.
p S. Hieros. contre Vigil.
q S. Epiph. her. 55. & S. Aug. her. 53.

en ſon eſſence, n'eſt autre choſe qu'vn eſtat où vn lieu de ſouffrance, où l'ame des morts peut eſtre aydée de nos ſacrifices, & de nos prieres? Et pour extremité d'abomination, qui a engendré la nouuelle hydre de ceux qui ſe nomment independans, la nouuelle Secte compoſée d'autant de Sectes que de teſtes, & dont les partiſans n'ayant pour regle de leur conduite & de leur foy que leur propre fantaiſie, n'ont de commun entr'eux que le deſir de n'auoir rien de commun?

Et ainſi, Monſieur, dans ce cahos, ou dans cette Babylone d'hereſies nouuellement nées, ou renées, au lieu qu'autresfois le conſentement de tant de diuers peuples, qui embraſſoient vne meſme foy, eſtoit vn argument certain pour en demonſtrer la verité, maintenant la foule des factions qui nous contrediſent, & qui ſe contrediſent entr'elles, auec tant de force, trouble les eſprits & les confond dans la difficulté de ſe reſoudre, ou de prendre party dans la religion, & les porte bien ſouuent à douter de tout, ou à ne croire rien de ce qu'ils voyent eſtre crû ſi differemment par tant de diſputans. C'eſt l'impieté, c'eſt le libertinage où tombent ceux qui ſe ſcandaliſent de la multiplicité de nos Controuerſes, & qui ne pouuant iuger au fond du droict des diſputans, qui attaquent tous, & ſe deffendent auec tant de vray ſemblance, & ſe perſuadent enfin que tous ont tort, pource que tous ſemblent auoir raiſon, & les condamnent tous en gros, ne pouuant en conuaincre

aucun en particulier; & qu'elle est la vraye & l'vnique source de ce dereglement monstrueux, sinon le Schisme?

Voyez donc, Monsieur, voyez perir dans la confusion du Schisme, comme en vn cômun naufrage, tout ce qu'on peut souhaitter de biens eternels ou temporels dans la societé des hommes, le repos, la foy, la pieté, la bien-veillance fraternelle; & à ces biens, voyez succeder en foule les maux qui les estouffent, les troubles, les guerres, les reuoltes, les trahisons, les parricides, le libertinage, l'atheisme, la subuersion des estats entiers, & les progrez sur les Chrestiens de l'ennemy du nom Chrestien; & pour comble d'infelicité obseruez de quel aueuglement, ou de quel tournoyement de teste il a pleu à Dieu de nous frapper dans vn mal si lamentable: de le voir, d'en auoir horreur, & de le negliger, d'en cônoistre les autheurs, & de les approuuer, d'en rencontrer les medecins, & de les rejetter: ô manie de se separer folle, & detestable, ô vanité de l'esprit humain, ô subtil orgueil qui prend la couleur de la religion pour la destruire.

Et apres cela, sage & venerable teste, dirons nous que ça esté temerairement que les anciens Peres, & entr'eux Sainct Augustin, ont nommé le Schisme le plus grief & le plus capital de tous les crimes, que cet admirable Affricain le qualifie tantost tres [r]- grand, tantost tres [f] - inhumain, tantost [t] plus horrible que la mort, tantost plus noir & plus [u] execrable que l'embrasement des

r Cont. Parm. l. 1. c. 4. *In sacrilegium schismatis quod omnia scelera supergraditur cæcitate impietatis irruerent.*

f Au mesme l. c. 8. *Immanissimi sceleris, id est sacrilegi schismatis.*

t Là mesme plus bas, *Si pro pace Christi præcisæ anima atque separatæ, in hæresis vel schismatis sacrilegio moriuntur quia non videtur non plangitur, immò verò mors tetrior atque luctuosior.*

u Au second liu. du bapt. c. 6.

Escritures Sainctes, tantost [x] le forfaict seul dont les autheurs sont enseuelis viuans, tantost [y] l'effroyable violateur de la paix vniuerselle, tantost [z] l'offence qu'on ne peut assez exagerer, tantost [a] celle qui fait du martyre vn commencement de damnation, tantost [b] le glaiue dont on fait mourir les ames, tantost [c] la guerre ciuille où l'on porte contre Iesus-Christ l'estendard de Iesus-Christ, tantost [d] le peché tousiours peché, tantost [e] le peché qui ne reçoit ny ne receura iamais aucune excuse legitime, tantost [f] l'entreprise ou l'action que Dieu ne commanda iamais non plus que l'heresie; bien qu'en diuers cas il ayt ordonné de tuër, & à vn pere de tuër son fils, comme à Abraham, ou de rauir le bien d'autruy comme aux Hebreux lors qu'il sortirent d'Egypte, toutes ces actions pour enormes qu'elles soyent pouuant estre iustifiées par quelque circonstance de necessité, ou de mystere, selon la hauteur des conseils de Dieu; & la seule peruersité du Schisme & de l'heresie ne pouuant estre rectifiée par aucun respect, ny de raison, ny de conscience; d'ou vient que Dieu ne peut les commander comme aussi il ne les a commandées ny ne les commandera iamais.

x Au second liure du bapt. c. 6. *Quis iam dubitauerit hoc esse sceleratius commissum quod est grauius vindicatum.*

y Cont. Parm. l. 1. c. 4.

z En plusieurs lieux cont. les Donat.

a Au liu. des Gest. auec Emerit. *Sanguinem fundere potest, coronam accipere non potest.*

b Au l. 2. cont. les lett. de Pet. ch. 15. *Spiritali cæde animarum sanguinem fundi gladio schismatis.*

c Au liure 1. contre Gaudent. ch. 19. *Aduersus verum & summum regem Christianorum tanquam ciuili bello Christiana signa portare.*

d Cont. Faust. l. 6. c. 20. *Tabernaculo autem Dei quod est Ecclesia non compaginari semper peccatum est.*

e Cont. Parm. l. 2. c. 11. *Quia præcidendæ vnitatis nulla est iusta necessitas.*

f Liu. de l'Vnité de l'Eglise, c. 13. *Deus autem numquam iubet schisma vel hæresim fieri.*

CHAPITRE VIII.

Que tout ce que Sainct Augustin a dit du Schisme contre les Donatistes, à lieu contre les Heretiques de ce temps.

NY il ne faut pas s'imaginer auec les Caluinistes de pouuoir destourner le coup de cette ineuitable foudre, de ceux qui se separent, & eluder les preuues de ce Pere, ou en y respondant honteusement de la mesme sorte qu'y respondoient ses aduersaires, ou en alleguant que leur different auec l'Eglise Catholique est de toute autre qualité que n'estoit celuy des Donatistes, que Sainct Augustin refutoit lors, les Donatistes estans sortis de l'Eglise Catholique pour la corruption des mœurs, au lieu disent-ils qu'ils en sont sortis pour la deprauation de la doctrine: c'est se rendre, c'est donner les mains, c'est se confesser vaincu que de recourir en ce sujet à des subterfuges si friuoles. Car entre l'Eglise & les Donatistes il n'estoit pas seulement question de la corruption des mœurs, mais de celle aussi de la doctrine, ny de simples poincts de discipline, mais de deux dogmes principaux de la foy Chrestienne, dont l'vn regardoit les proprietez & les marques de l'Eglise, que les Donatistes enseignoient par vn abominable erreur, estre depuis peu tombée en ruine, & l'autre regardoit le Sacrement, qui nous incorpore dans

l'Eglise, c'est à dire, le baptesme que les Donatistes soustenoient ne pouuoir estre conferé hors la veritable Eglise : d'où vient que Sainct [a] Augustin a tousiours traité les Donatistes d'heretiques, comme pour nous rendre la pareille, ils ne [b] manquoient pas aussi de nous qualifier du mesme titre. Qu'on aille donc dire maintenant, que les Donatistes demeuroient hors de l'Eglise Catholique pour le seul vice de ses mœurs, & non pour celuy de sa doctrine, estant en erreur comme ils estoient capitalement touchant le corps de Christ, qui est son Eglise, & touchant le sacrement qui nous insere dans son corps; & c'est comme tous sçauent le baptesme.

Mais pour acheuer de refuter ceux qui n'osent aduoüer de l'auoir esté par Sainct Augustin, aussi bien que les Donatistes, i'adiouste qu'aux liures qu'il a faicts contre cette espece d'apostats, bien qu'il les ayt touchez particulierement dans les conclusions qu'il tiroit de ses principes, il a neantmoins enfermé & combattu generalement toute sortes d'heretiques dās la force des principes dont il tiroit ses conclusions, & n'a pas dit plus proprement des heretiques Donatistes que de tous autres heretiques, qu'il nomme aussi tous distinctement [c] pour les refuter auec les Donatistes ; qu'on pour-

a Cont. Cresc. l. 2. c. 8. *Nam & heretici estis vel quod in schismate inueterato remansistis vel ex tua definitione, quod de Ecclesia quæ corpus est Christi vel de iteratione Christiani baptismi diuersum sequimini.* Et cont. Gaudent. l. 2. c 9. *Cum & schismaticus sis sacrilega dissensione & hæreticus sacrilego dogmate.* Et au l. 2. cont. les lett. de Petil. celuy cy dit. *Cum nos falso vocabulo dicatis hæreticos.*

b Au liu. vnique du baptes. cont. Petil. *Quia nec illi quod faciunt vt hæreticos. Vel quos hæreticos putant, &c.* C'estoit les Catholiques que les Donatistes tenoient pour heretiques : d'où vient que ceux cy en nous attirant à leur party promettoient que nous y trouuerions la pureté de la Foy. Au l. 2. cont. les lett. de Petil. ch. 83. Petilien dit. *Vos ipsi à nobis ad fidem purissimam cogi debuistis.* Ce qui estant ie ne sçaurois m'estonner assez de ce que, Monsieur Daillé Ministre ose dire que les Donatistes (ce sont ses paroles) ne trouuoient rien en la doctrine de l'Eglise Catholique de laquelle ils se retirerent, qui fust contraire à leur croyance, en son Apolog. pour l'vnion des Calu. auec les Luth. ch. 6. pag. 22.

c Cont. Cresc. l. 4. c. 61. *Non ergo nobis communicant sicut dicis Nouatiani Arriani, Patripatiani, Valentiniani, Appellitæ, Marcionitæ. Ophitæ cæteraque vt verbis tuis vtar nefariarum pestium non sectarum sacrilega nomina; verumtamen vbicumque sunt isti, illic Catholica, sicut in Affrica vbi & vos, non autem vbicumque Catholica est aut vos estis aut hæresis quælibet illarum. Vnde apparet quæ sit arbor ramos suos per vniuersam terram copia vbertatis extendens. Et qui sunt rami fracti non habentes vitam radicis atque in suis quique iacentes, & crescentes locis.*

roit tousiours les discerner d'auec l'Eglise vniuerselle, par[d] leur nouueauté, par leur petit nombre, par leur separation de la masse entiere dont ils estoient sortis, & qui ayant commencé sous les Apostres pour se respandre en tout le monde, surpasseroit en eminence toutes les societez rebelles, iusqu'à la consommation des siecles.

Que si on obiecte maintenant ce qu'autrefois nous obiectoiét les Donatistes,[e] qu'on ne void pas que l'Eglise ayt occupé toutes les nations, nous respondrons ce qu'Augustin respondoit lors aux mesmes Donatistes, que ce que l'Eglise n'a pas fait elle est en voye de le faire; que si d'vne part elle s'étressit, elle s'eslargit de l'autre, iusqu'à tát qu'elle ait remply la rõdeur de l'vniuers. Que s'ils alleguét en ce lieu ce qu'alleguoiét les Donatistes, que l'Eglise pour vn temps a esté reduitte à leur party, & que de là elle doit s'accroistre en tout le monde; Nous [f] repliquerons ce qu'Augustin repliquoit lors aux Donatistes, qu'il est ridicule de penser que l'Escriture eust recommandé par tant de tesmoignages ce qui deuoit si tost perir, & qu'elle eust tû ce qui deuoit demeurer seul, & d'où se deuoit faire la reparation, & la consommation du tout qui auoit pery. Apres cela donc, direz-vous, direz-vous, ô Lutheriens,

d Au lieu desia cité, & au l. 3. contre le mesme Cresc. c. 67. *Alii quippe hic alii vero alibi atque alibi heretici diffusa vbique Catholica vnitate confligunt. Vbique enim est illa de qua exierunt qui esse vbique minime potuerunt, dicentes secundum id quod de illis praedictum est, ecce hic est Christus. Ecce illic. Alii hoc loco, alii alias variarum praesumptionum vel potius amputationum proprias particulas ostendentes atque impia superbia radicem vnde fracti sunt abnegantes.*

e L. 3. cont. Cresc. ch. 63. à la fin. *Et argumentaris inaniter contrà euidentissimam veritatem, quod id eo nobis non totus orbis communicet. Quia vel adhuc multi sunt gentium barbararum, qui in Christum nundum crediderunt vel sub nomine Christi hereses multae.* &c. & là mesme. *Nec attendis nec saltem ab scientibus quaeris quam multi ipsarum barbararum gentium quas commemorasti Christi nomini mancipati sunt & quemadmodum in caeteras Euangelium crescendo fructificare, non cesset.* Et au liu. de l'vnité de l'Egl. ch. 12. *Vbi adhuc crescit Ecclesia donec vsque in finem etiam reliquas gentes vbi adhuc non est obtineat.* Et à la fin du ch. 16. & au l. 4 cont. Cresc. c. 60.

f Au liure de l'vnité de l'Eglise, ch. 19. *Neque enim tot testimonijs commendaretur, quod erat citò periturum, & sic taceretur aut quod solum esse relinquendum. aut ex quo solo totum esse reparandum, & implendum.*

Lutheriens, direz-vous, ô Caluinistes, que ce qu'Augustin a dit, estably, prouué contre les Donatistes, ou n'appartient point, ou ne preiudicie point à vostre cause? Ou continuërez-vous de dire encore auec les mesmes Donatistes ce qu'ō vo⁹ void dire si souuent, où est elle cette Eglise, si nombreuse, si eminente, & si conjointe à celle des Apostres? Mais auant que de sçauoir où elle est, apprenez au moins où elle n'est pas, & où elle ne peut-estre, & sçachez sans doute qu'elle n'est ny ne peut-estre parmy vous, si vous ne voulez la dementir auec Iesus-Christ mesme, qui nous deffend de la chercher parmy les factions, parmy les branches arrachées de leur tronc, comme vous estes, & [f] parmy ceux qui viuant à part comme en des cauernes, ou en vn desert, osent prononcer, dit S. Augustin, cette parole de blaspheme, d'abominatiō, & de reuolte. [g] *Icy est le Christ, là est le Christ*, c'est à dire, chez Donat, chez Arius, chez Pelagius, chez Caluin, chez Zuingle, chez Luther: vous pouuez donc auoir l'Eglise si vous estes encore dans le tout où vous estes nez auec vos peres: & si vous vous en estes separez-là, escoutez qui vous dit qu'elle est dans le tout où vous viuiez, & non dans la [h] part où vous viuez, ou plustost où vous languissez, & où vous perdrez enfin la vie, apres auoir perdu la veuë, comme font tous les heretiques, qui ne voyent pas, dit Augustin, la [i] chose du mon-

g S. Math c. 24. v. 23. S. Marc. c. 13. v. 21. & S. Luc. ch. 17. v. 23. & Sainct Augustin applique ces mots aux heretiques, & à tous ceux qui se separans de l'Eglise Catholique, veulent persuader qu'elle se trouue en des partis, ou en des lieux particuliers, comme s'ils disoient en monstrant ces lieux, ou ces partis. *Icy est le Christ, là est le Christ*, au liure premier du bapt. ch. 4. au l. 2. cont. les lett. de Petil. ch. 16. au l. de l'Vnité de l'Eglise, ch. 3. ch. 11. & ch. 25. *Quasi*, dit-il, *Vbi non est frequentia multitudinis ecce hic Christus, &c.* Et cont. Cresc. l. 3. ch. 67. & au l. 4. c. 60. & cont. Faust. au l. 13. ch. 3. & par là iugez de la solidité de ceux qui disent puerilement que Iesus Christ par ces paroles, *Ecce hic Christus, ecce illic*, parle des Ciboires où l'on met le Sacrement. O hardiesse ou legereté des hommes!

h S. Augustin dans le sermon qu'il a fait des Gestes auec Emerit. vers la fin. *Dei Ecclesiam publicè blasphemantem quando dicit non est ipsa quando dicit nostra est, quæ in parte est.*

i Cont. Parm. liu. 2. ch. 3. *Quod quidem omnium hæreticorum est, qui rem manifestissimam in lucem omniū gentium constitutam videre non possunt, extra cuius unitatem quidquid operantur, quamuis ma-*

gna solertia & diligentia fieri videatur, tamen nihil illis prodest quos nec araneorum telæ possunt defendere à frigore.

k Au l. de l'Vnité de l'Eglise, ch. 16. *Et malunt clausis oculis offendere in montem, quam in eum ascendere.*

de la plus claire & la plus visible à tous les hommes, la montagne du Seigneur qui regne sur toutes les montagnes, & qui ne peut-estre cachée qu'à ceux qui ayment mieux les yeux fermez, dit le mesme Pere, la maudire que la voir, & [k] chopper contre elle qu'y monter; & c'est l'Eglise Catholique.

CHAPITRE IX.

Que les marques les plus sensibles de l'Eglise Catholique se rencontrent toutes eminemment en l'Eglise Romaine, & que les heretiques ne disent maintenant que ce que disoient les Donatistes, pour iustifier leur separation d'auec la mesme Eglise.

a Au mesme liure, ch. 24. *Ecce Ecclesia, &c.*

LA voyla donc, la voyla l'Eglise, disoit [a] le mesme Sainct, la voyla, non parmy vous qui en estes des mẽbres retrenchez, & qui en estes sortis par vne playe que vous luy auez faicte, mais parmy nous en son corps, en sa totalité, en sa masse, en sa plenitude; la voyla grande & estenduë dans le monde, toute deriuée sans interruption aucune, & toute dependante de son origine; la voyla venuë iusqu'à nous dés Apostres par les Peres, & de Iesus-Christ par les Apostres; toute conjointe, toute resserée par le lien de ses Sacremens, de ses Pasteurs, de ses chaires, de ses Temples; toute ramassée & toute reünie comme autour d'vn centre, autour du siege de Sainct Pierre Coriphée & Prince

des Apostres, autour du trosne nommé par excellence le [b] trosne Apostolique, l'Eglise [c] principale, d'où est sortie l'vnité sacerdotale, la [d] metropolitaine de la religion, l'escole des Apostres, le [e] sommet, [f] l'abord, [g] le chef, la [h] superieure de toutes les Eglises, le [i] fondement de la communion Chrestienne, le [k] champ où l'on cueille auec Iesus-Christ, [l] celle dont l'empire spirituel egalle en estenduë tous les empires de la terre, & [m] enfin le rocher inebranlable aux puissances des enfers.

La voyla, contre qui vous dites tout ce que disoient contr'elle les heretiques Donatistes, & pour qui nous disons contre vous, ce que disoient pour elle tous les anciens Peres contre les rebelles Donatistes: Ne dites-vous pas en effet pour vous defendre de sa multitude & de son estenduë ce que disoient les Donatistes, que [n] l'Eglise est la voye estroitte qui meine les hommes à la vie? & ne disõs nous pas pour la deffence de son amplitude, ce que disoit Sainct Augustin contre les Donatistes, que l'Eglise est vne voye estroitte au regard

b Sainct Athan. en l'Ep. aux solitaires, & le Conc. de Sardique, ou l'Ep. à Iul. dans les fragmens de Sainct Hilaire, où ce synode dit qu'il luy a semblé bon que les Euesques de toutes les Prouinces rapportassent leurs affaires à leur chef, c'est à dire, disent-ils, au siege Apostolique de Pierre.

c Sainct Cyprien en l'Epist. 55. à Cornel.

d En l'Ep. des Oriẽt. au Pape Iule, & bien qu'en luy donnant ce titre ils fussent mal intentionnez pour luy. S. Athan. presuppose qu'ils n'auoient rien dit en cela qu'ils ne deussent dire. Sainct Athan. en l'Ep. aux Solit.

e Le conc. de Chalced. en l'Epist. au Pape Leon. ἡ χορηγὴν τοῖς πᾶσιν ἀναπληρώσῃ τὸ πρέπον.

f Sainct Iren. contre les Valent. liure 3. c. 3. *Ad hanc Ecclesiam propter potentiorem principalitatem,* (c'est à dire la puissance spirituelle, selon Monsieur Sammaize mesme en son liure de la Primauté.) *Necesse est omnem conuenire Ecclesiam.*

g Sainct Innoc. en l'Ep. aux Synod. d'Affriq loüée par Sainct Augustin. Iustinien dans les Nouelles, ὡς κεφαλὴ οὖσα πάντων τῶν ἱερέων τοῦ Θεοῦ.

h Sainct Gregoire de Nazianze dans le poëme de sa vie, [illegible]

i Sainct Ierosme à Sainct Damaze. Le mesme, là mesme.

k L'Euesque de Patare où ce Prelat dit qu'il y auoit plusieurs Rois au monde, mais qu'il n'y en auoit point qui fut sur tout l'vniuers, comme le Pape dans le breuiaire de Liberatus, ch. 22.

l Sainct Augustin dans le Pseaum. de Donat, où apres nous auoir exhorté de faire le denombrement des Papes qui auoient succedé à S. Pierre à Rome, il dit, *Ipsa est Petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ.*

m Cont. les lett. de Pet. L. 2. c. 45. *Profecto conspiceres eandem paucitatem in Ecclesia esse omnium gentium, sed paucos dici iustos in comparatione multorum iniquorum, sicut in comparatione paleæ possunt pauca grana dici vberrimæ segetis, quæ tamen per se ipsam in massam redacta implet horreum.* & au l. 3. cont. Cresc. ch. 66. & au l. 4. c. 53. & en beaucoup d'endroits aussi contre les Manicheens, ce mesme Pere fait ce raisonnement.

de celle qui conduit à la perdition, & ne laisse pas d'estre spacieuse à la contempler en elle mesme, en son orbe & en sa propre sphere? Ne dites-vous pas pour vous defendre de sa perpetuité & de sa visibilité ce que disoient les Donatistes, que le Fils de l'homme à sa venuë au mõde ny trouueroit point de foy? & ne disons nous pas pour la deffence de sa visibilité, & de sa perpetuité ce que disoit Sainct Augustin contre les Donatistes, que [o] le Fils de l'homme à sa venuë ne trouuera point de foy viuante dans les ames reprouuées qui cederont à l'Antechrist, mais qu'il la trouuera si ardente dans le cœur de ses esleus, qu'ils mourront martyrs pour la confesser? Ne dites vous pas pour vous defendre de l'authorité supreme de la chaire de S. Pierre, ce qu'en disoient les Donatistes, qu'elle est nommée dans les Pseaumes la chaire de la pestilence? & ne disons nous pas pour la deffence de la chaire de Sainct Pierre ce qu'en disoit Sainct Augustin contre les Donatistes, [p] pourquoy nommez-vous, leur disoit il, la chaire Apostolique, la chaire de la pestilence?

Si Iesus-Christ mesme a honoré la chaire de Moyse quelque profanée qu'elle fust par les Phariſiens, pourquoy blasphemez-vous contre la chaire Apostolique, quelque haine qui vous ronge contre les Pasteurs qui y sont assis? n'alleguez-vous pas pour obscurcir l'eminence de l'Eglise, tous les [q] lieux & tous les exemples de l'Escriture Saincte, qu'alleguoient sur ce suiet les rebelles Donati-

[n] Au liure de l'vnit. de l'Eglise. *Sicut ergo per totum mundum in quibus quoniam abundat iniquitas, & sunt rursus per totum mundum qui perseuerando vsque in finem salui erunt quia sinite ii quis vtraque crescere vsque ad messem, & messis est finis seculi.* Et au l. 2. cont. Gaudent. *In ea* (Ecclesia.) *Agitur quod ipse Dominus dicit quoniam abundauit iniquitas, &c. Sed ibi est, & populus vbique diffusus cum dicitur qui perseuerauerit, &c.* Et en l'Homelie 18. des paroles du Seigneur, ch. 19. *Crescunt zizania crescit palea sed quia toto agro deesse non potest frumentum quod perseuerando vsque in finem saluum fiat crescunt vtraque vsque ad messem.*

[o] Cont. les lett. de Petil l. 2 ch 49. *Quare appellas cathedram Apostolicam, cathedram pestilentiæ.*

[p] Au liu. de l'Vnité de l'Eglise, ch. 13. & en sa responce a cette obiection, il dit, *Porrò si hac exempla ideo cogerer credere vera esse quia ibi scripta sunt vbi non possem dicere falsa esse quæ scripta sunt, cur non*

ftes, d'Enoch, de Noë, d'Abraham, de Loth, qui ont esté iustes presque seuls en leurs generations, & de la dissipation de l'Eglise Iudaïque au temps d'Helie dans le regne d'Israël? & n'alleguons nous pas pour la deffence de l'estenduë de l'Eglise ce qu'alleguoit en ce rencontre le mesme Augustin contre les Donatistes; que tant s'en faut que de la petitesse de la Synagogue, on concluë celle de l'Eglise, que la raison qui nous persuade l'estressissement de l'vne, nous monstre l'amplification de l'autre, puisque dans les mesmes escritures où nous voyõs l'humilité de la Synagogue, nous voyõs la maiesté de l'Eglise Catholique, & que tant s'en faut que de la rareté des iustes qui ont vescu sous les Patriarches, on concluë celle des fidelles, qui viuent en l'Eglise Catholique, que la raison qui nous persuade qu'ils ont esté rares en vn temps, nous apprend qu'ils seroient nombreux & innombrables dans vn autre, puisque dans les mesmes escritures où nous voyons la rareté des vns, nous voyons la multiplicité des autres?

& ipsi de Ecclesia toto orbe diffusa eisdem scriptis credunt, &c. Et illa, & ista vera esse credantur quia nec illis veris ista, nec istis veris, illa impediuntur.

La voyla donc cette Eglise, la voyla, pouuons nous dire parmy nous comme disoit [r] Sainct Augustin, la voyla recommandée, predite, exprimée, demonstrée par des tesmoignages tres sensibles des Escritures Sainctes, *& nous l'auons veu, adiouste-il, comme nous l'auons ouy.*

[q] Au liu. de l'Vnité de l'Eglise, ch. 24. *Ecce Ecclesia. rogo quid patimini, tot manifestissimis testimoniis sanctarum scripturarum commendata, & expressa, prædicta & demonstrata, sicut audiuimus ita & vidimus.* Psea. 47. vers. 9.

CHAPITRE X.

Combien il eſt abſurde de dire que l'Egliſe Catholique puiſſe errer en ſa doctrine.

MAis quoy donc, diront-ils peuteſtre, ſi celle que vous nommez Egliſe eſt tombée dans l'erreur: mais celle là peut elle errer, qui eſt recommandée de celuy qui ne peut errer, dit tant de fois Sainct Auguſtin? ſi elle eſt tombée dans l'erreur! ô raiſon vaine & inſenſée! ô ſcandale de tous les heretiques! Car outre que nous pouuons d'abord leur reprocher qu'il ny eut iamais [a] de secte qui n'ait couuert ſa reuolte de ce maſque, & qui n'ayt erré en prenát l'erreur d'autruy pour pretexte de la ſienne, qu'ils nous dient en premier lieu, ſi l'Egliſe eſt gouuernée par l'eſprit de Dieu, ou par l'eſprit des hommes ſeulement? ſi elle eſt conduite par l'eſprit de Dieu, en ce cas elle ne peut errer, non plus que l'eſprit qui la conduit, ny par conſequent nous donner lieu de l'abandonner, ſous couleur qu'elle ayt erré; ou elle eſt gouuernée ſeulement par l'eſprit humain, & l'eſprit humain eſtant trop foible pour la garentir d'errer, s'il la gouuernoit elle erreroit infailliblement, & en errant nous donneroit toſt ou tard ſuiet de la quitter pour nous exépter de ſes erreurs. Que nos aduerſaires donc choiſiſſent de ces deux extremi-

[a] Sainct Auguſtin cont. Fauſte, liu. 32 ch. 7. vers la fin. *Nunquid enim eſt hæreſis quæ non veritatem ſe nominet, & quanto eſt ſuperbior tantò magis ſe etiam perfectam nominet veritatem; in omnem veritatem ſe pollicetur inducere, & doctrinam Apoſtolicam ſuo errori contrariam, &c. Et cum cœperit aliud annuntians ab vniuerſo orbe anathematiſari, continuò dicat hoc eſt quod ſcriptum eſt, mundus eum accipere non poteſt.*

tez à laquelle ils veulent s'arrester ; ou à dire qu'il est impossible, ou à dire qu'il est infaillible que l'Eglise tombe dans l'erreur, & qu'en errant elle nous oblige à l'abandonner pour nous preseruer de ses erreurs?

Certes, il faut que le Fils de Dieu ayt basty de sorte son Eglise qu'elle doiue conseruer necessairement la verité, ou la perdre infailliblement, selon qu'elle est conduite, ou par l'esprit diuin, ou par l'esprit humain : mais il faut donc necessairement qu'elle soit guidée par l'esprit de Dieu, afin qu'elle ne puisse errer, puis qu'il est impie de penser qu'elle doiue errer infailliblement comme elle feroit sans doute si l'esprit humain la dirigeoit. En second lieu selon les loix de la discipline Ecclesiastique, toute erreur estant suiette à l'excommunication, qu'ils nous dient si l'Eglise par les raisons mesmes qu'on ne peut l'excommunier n'est pas exempte aussi d'errer, puis que si elle erroit, il y auroit vne erreur qui ne pourroit estre punie par l'excommunication, ce qui est vn prodige inconnu & inouy parmy les Chrestiens. En troisiesme lieu puis que Dieu nous ordonne indispensablement de viure dans l'Eglise, & de croire ce qu'elle nous enseigne, qu'ils nous dient s'il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne peut iamais errer ; d'autant que si elle erroit, Dieu en nous commandant de croire tout ce qu'elle croit, nous commanderoit l'heresie, ou en nous commendant de l'abandonner, pour nous garentir de ses erreurs, nous comman-

deroit le ſchiſme: que reſte-il donc, ſinon de croire qu'elle doit eſtre touſiours ſimple dans ſon vnité, & touſiours pure dans ſa foy, de peur que nous ne ſoyons contraints ou d'errer pour ne la pas quitter, ou de la quitter pour ne pas errer, & que Dieu qui ne commanda iamais ny l'hereſie ny le ſchiſme ne commande en l'vn le ſchiſme, ou en l'autre; l'hereſie, ou le ſchiſme, en nous obligeant d'abandonner l Egliſe, pour nous preſeruer de ſes erreurs; ou l'hereſie en nous obligeant d'errer auec l'Egliſe pour ne pas l'abandonner, ou pour ne pas violer ſon vnité.

Tant s'en faut donc qu'il faille inferer de ce que l'Egliſe peut errer, comme ſi elle le pouuoit, que l'on peut s'en ſeparer; que tout au rebours & tout au contraire de ce qu'on ne la peut iamais quitter, nous deuons conclurre neceſſairement qu'elle ne peut iamais errer, dautant que ſi elle pouuoit errer il pourroit arriuer vn temps où l'on auroit droict de la quitter, ce qui renuerſe le premier principe & la loy fondamentale de la Religion. Et ce point capital, cette regle principale, cette maxime inuiolable de la Religion, que nous deurions porter eſcrite par le Sainct Eſprit dans le fonds de noſtre cœur, & faire grauer en lettres d'or ſur le front de toutes les Egliſes,[b] cõme diſoit vn Philoſophe, du commencement diuin de l'Euangile de Sainct Iean, eſt qu'il n'eſt iamais permis de ſe ſeparer de l'Egliſe Catholique, & qu'elle ne peut iamais errer; puis que iamais il n'eſt permis de s'en ſeparer, ce qu'on

b Sainct Auguſtin au l. 10. de la Cité de Dieu, chap. 29. *Quidam Platonicus ſicut à ſancto ſene Simpliciano, qui poſtea Mediolanenſi Eccleſiæ præſedit Epiſcopus ſolebamus audire aureis litteris conſcribendum, & per omnes eccleſias, in locis eminentiſſimis proponendum eſſe (initium Euangelij Ioannis) dicebat.*

qu'on deuroit faire, ſi elle erroit; d'où nous apprenons combien eſt vaine l'euaſion de ceux qui alleguent que ne croyant pas, ou ne pouuant croire ce que l'Egliſe croit, ils n'en peuuent faire profeſſion ſans trahir Dieu & leur conſcience, comme ſi alleguer qu'on n'a peu croire ce qu'on deuoit croire eſtoit vne excuſe deuant Dieu de n'auoir pas creu, ou comme ſi c'eſtoit choſe impoſſible de croire en gros ce que croit celle que le fils de Dieu nous a cõmandé de croire, & de le prier de ſecourir noſtre incredulité pour nous faire croire diſtinctement ce que nous croyons confuſement dans la foy de ſon Egliſe, en nous appuyant generalement ſur l'eſprit diuin qui la conduit.

Mais feignons contre la nature & contre toutes les regles de la foy que l'Egliſe puiſſe errer, ce qu'õ ne peut dire ſans fremir, & voyõs maintenãt en particulier ſi ce qui a peu luy arriuer luy eſt arriué, ou ſi en effet elle eſt tombée en des erreurs fondamentales, qui ayent obligé nos aduerſaires à rejetter ſa communion: où ſont elles donc, où ſont elles ces erreurs, dont on accuſe l'Egliſe Catholique? Où ſont elles? Où paroiſſent elles? Et ſi ceux qui voyent ne les voyent pas, faut il eſtre aueugle pour les voir? Ouy ie veûx que Ieſus-Chriſt n'ayt iamais dit de ſon Egliſe que les portes de l'enfer ne[c] preuaudront point contr'elle; qu'il n'ayt iamais dit que ceux qui ne la veulent pas entendre nous ſoient comme[d] Ethniques & Publicains: qu'il n'ayt iamais dit qu'on l'ecoute,[e] ou qu'on

c Sainct Mat. c. 16. verſ. 18.
d Là meſme, c. 18. verſ. 17.
e Sainct Luc, c. 10. verſ. 16.

luy obeyt en escoutant ses Disciples, ou en leur obeyssant, & qu'on le mesprise en les mesprisant, c'est à dire son Eglise: qu'il n'ayt iamais dit qu'il nous[f] enuoyeroit le Paraclet pour nous conduire, c'est à dire son Eglise, en toute verité: & qu'il n'ayt iamais dit qu'il seroit auec[g] nous, c'est à dire auec son Eglise tous les iours iusqu'à la consommation des siecles: ie veux aussi que Sainct Paul n'ayt iamais dit de la mesme Eglise que Dieu y a mis des[h] Apostres, des Prophetes, des Pasteurs & des Docteurs afin que nous ne soyons point comme enfans flottans & emportez à tous vens de doctrine: & qu'il n'ayt iamais dit qu'elle[i] est la colomne & le firmament de la verité: ou que Dieu n'ayt iamais dit luy mesme qu'il[k] extermineroit tous ceux qui n'obeyroient point à ses Prophetes, c'est à dire à son Eglise, qui nous tient lieu de ses Prophetes, cõme elle nous tient lieu de Iesus-Christ mesme qui est le Prince des Prophetes: Ie veux enfin que les Saincts Peres contre ce que nous venons de voir du grand Sainct Augustin entr'autres, n'ayent pas estably sur ces oracles de Dieu, du Sauueur & des Apostres l'infaillibilité de l'Eglise Catholique: & que contre les paroles expresses de Dieu, du Sauueur & des Apostres elle soit capable de tomber en des erreurs fondamentales qui pourroient donner suiet à nos aduersaires de se separer de nous: mais où sont elles encore vn coup ô Lutheriens ô Caluinistes ces erreurs enormes qui vous separent d'auec nous?

f En Sainct Iean, c. 16. v. 13.

g En Sainct Mat. c. dern. v. dern.

h En l'Ep. aux Eph. c. 4. v. 11. & 14.

i En la premiere a Tim. c. 3. v. 15.

k Deuter. ch. 18 v. 18. & 19. où le singulier est mis pour le plurier selon l'adueu mesme de Caluin en la preface de son commen. sur Esaye recueilly & publié par Nicolaus Gallasius son disciple.

CHAPITRE XI.

Que les Heretiques de ce temps ne peuuent alleguer aucune legitime excuse de leur separation d'auec l'Eglise.

EST-ce que nous croyons Iesus-Christ present réellement dans la Sainςte Eucharistie? Mais nous deuez-vous excommunier pour ce que nous l'y croyons present, vous qui auez tasché de vous vnir auec les Lutheriẽs qui le croyent aussi bien que nous, & qui auez changé depuis peu d'années vos maximes capitales touchãt l'Eucharistie pour vous ouurir, & pour vo^9 applanir la voye de cette mysterieuse vnion? vous le sçauez fameux Caluin autheur & Prince de leur secte, si vous leur demandez pour quelle cause ils enseignent maintenant auec Luther, & contre vous, que de [a] croire Iesus-Christ present en l'Eucharistie, ce n'est point destruire ou abolir sa nature humaine, au lieu que vous leur enseignez que c'est la mettre au neant; ils vous respondront, s'ils ne vous trompent, qu'ils l'enseignent maintenant auec Luther, & contre vous, pour s'vnir auec les Lutheriens. Si vous leur demandez pour quelle cause ils enseignent depuis peu que de croire Iesus-Christ present en l'Eucharistie, ce n'est rien croire de [b] contraire à la pieté, à la charité & au bien des

a Le sieur Daillé en son Apologie des Eglises reformées de France, p. 43. Caluin de la Cene du Seigneur, p. 9. col. 1. edition de Gen. 1597 & en son aduertissement à Vvesphalus, p. 652. col. 2. & en l'accord fait entre les Ministres de Zurich & luy touchant les Sacremens.

b Le sieur Daillé au mesme lieu.

c Calvin de la vraye participation de Christ en la Cene, p. 998. col. 2.

hommes,[c] au lieu que vous leur enseignez que cette creance est pernicieuse à la pieté & à la foy; ils vous respondront s'il ne vous trompent qu'ils l'enseignent maintenant auec Luther & contre vous, pour s'vnir auec les Lutheriens. Si vous leur demandez pour quelle cause ils enseignent [d] depuis peu auec Luther & contre vous, que ceux qui croyent Iesus-Christ present en l'Eucharistie ne s'engagent point par là à l'y adorer comme present,[e] au lieu que vous leur enseignez que ceux qui se persuadent qu'il y est present s'obligent à l'y adorer, s'ils ne veulent luy desnier la reuerence qui luy est deuë par tout où l'on croit qu'il est present; ils vous respondront, s'ils ne vous trompent, qu'ils l'enseignent maintenant auec Luther & contre vous pour s'vnir auec les Lutheriens. Si vous leur demandez pour quelle cause[f] ils enseignent depuis peu auec Luther & contre vous, qu'on peut receuoir à deux genoux la Saincte Eucharistie sans idolatrer,[g] au lieu que vous leur enseignez qu'on idolatre aussi proprement que les Payens en la receuant de cette sorte; ils vous respondront, s'ils ne vous trompent, & s'ils ne vous desguisent leurs desseins aussi bien qu'aux Catholiques, qu'ils enseignent contre vous & auec Luther vostre aduersaire cette nouuelle Theologie pour s'vnir auec les Lutheriens, comme ils ont voulu faire bien qu'ils ne l'ayent peu faire, estant rejettez & detestez, ainsi qu'ils sont encore, & qu'ils seront tousiours par les Lutheriés, aussi bié que par les Catholiques.

d Le sieur Daillé en la p. 61. & 62. du mesme liure.

e Caluin de la vraye participation de Christ en la Cene, p. 1000. col. 1.

f Le sieur Daillé au mesme liure, p. 102.

g Caluin de la vraye participation de Christ, pag. 1000. col. 1.

Est-ce [h] que nous offrons à Dieu comme on a tousiours fait le sacrifice de l'Autel? mais nous faut il excommunier pour ce que nous l'offrons, au lieu que l'Eglise excommunioit ceux qui ne l'offroient point comme elle & auec elle, ou qui ne [i] contribuoiét point dequoy l'offrir, ou qui en l'offrant en [k] obmettoient quelque notable circonstance? Est-ce donc que nous communions les laics sous vne seule espece? mais les Caluinistes doiuent ils nous excommunier pour vne pratique que l'Eglise a obseruée en tant de cas particuliers, pour ceux qui [l] ieusnoient, pour les [m] infirmes, pour les [n] voyageurs? doiuent ils nous excommunier pour vne practique qu'ils obseruent eux-mesmes aussi bien que nous, par [o] articles expres de leur discipline, pour ceux qui ne boiuent point de vin, & qu'ils obligent seulement de porter la couppe à la

h Sainct Cyp. au l. de l'Vnité de l'Egl. vers la fin, pag 258. col. 2. *Hostis altaris aduersus sacrificium Christi rebellis*, &c. *contemptis Episcopis, & Dei sacerdotibus derelictis, cõstituere audet aliud altare precem alteram illicitis vocibus facere*, &c. *sic Chore Datam, & Abyrõ, qui sibi contra Moysem & Aaron sacerdotem sacrificandi licentiam vindicare conati sunt pœnas statim pro suis conatibus pependerunt.* Et en l'Ep. à Cecil. il veut qu'on n'offre ny l'eau seule, ny le vin seul, mais l'vn & l'autre en plein & veritable sacrifice.

i Conc. de Mascon, 2. can. 4. *Cognouimus quosdam Christianos*, &c. *dum sacris altaribus nullam admonent hostiam, propterea decernimus vt omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris, & mulieribus offeratur, tam panis quam vini vt per has immolationes, & peccatorum suorum fascibus careant, & cum Abel vel cæteris iustè offerentibus promereantur esse consortes, omnes autem qui definitiones nostras per inobedientiam euacuare contendunt anathemate percellantur.*

k Ceux qui en certains iours l'offroient en des chappelles particulieres, Conc. d'Agde, c. 21. les excommunie. *Clerici*, dit-il, *si qui infestiuitatibus quas supra diximus in oratoriis nisi iubente aut permittente Episcopo Missas facere aut tenere voluerint à communione pellantur.* Et le Concile de Mascon 2. can. 6. depose ceux qui offroient le sacrifice apres auoir mangé. *Vt nullus presbyter confertus cibo*, &c. *Missas*, &c. *Concelebrare præsumat, iniustum est enim vt spirituali alimento corporale præponatur, sed quis hoc attentare curauerit dignitatem amittat honoris.* Et on ose maintenant nous excommunier pour offrir vn sacrifice qu'on deuoit offrir à ieun par extreme reuerence sur peine d'excommunication.

l Tertull. au liure de l'oraison, c. 14. à la fin. *Non ne solemnior erit statio tua*, (C'estoit vn ieusne qu'on apprehendoit de rompre en communiant.) *Si & ad aram Dei steteris accepto corpore Domini, & reseruato vtrumque saluum est, & participatio sacrificij, & executio officij.*

m Dans l'Histoire d'Eusebe liure 6. ch. 36. l'espece seule du pain est enuoyée à Spiridion à l'heure de la mort.

n Sainct Ambroise, de la mort de son frere Satyrus, & le Concil de Clermont sous Vrbain II. n'oblige à prendre le Calice que hors le cas de necessité, ou de quelque autre precaution.

o Chap. 11. artic. 7. de leur discipline Ecclesiastique.

bouche sans y boire, comme si on communioit par vne feinte, ou par vne hypocrisie au sang de Iesus-Christ? & doiuent ils enfin nous excommunier pour vne pratique qu'ils auoüent ingenuëment ne pouuoir leur donner vne cause suffisante de se separer de nous, disant comme ils disent en vn [p] escrit authentique & approuué par leurs principaux Pasteurs, que de sçauoir (ce sont leurs propres mots) si les raisons qui ont meu Rome à retrancher la couppe aux laics sont valables, est chose comme chacun void *de nulle ou de tres petite importance a la pieté*. Est-ce donc possible que nous adorons le corps & le sang de Iesus-Ch. dans l'Eucharistie? Mais [q] faut-il nous excommunier pour ce que nous adorons ces diuins obiects dans ce mystere, au lieu que l'Eglise eût excommunié ceux qui eussent refusé de les adorer comme elle? Est-ce donc que nous celebrons le redoutable sacrifice sans assistans ou communians? Mais nous faut-il excõmunier pour ce que ceux que nous appellõs à la communion negligẽt de s'y presenter? ou s'il ne suffit pas de les y conuier, s'il faut aussi les y contraindre, ne faudra il pas excommunier toute l'Eglise ancienne, tant la Latine que la Grecque, qui n'obligeoit les seculiers de participer aux Saincts

p Le sieur Daillé en son Apologie des Eglises reformées, approuuée & signée par les sieurs Mestrezat, Derelincour & Aubertin, & où ils disent en l'acte mesme de leur Approbation ny auoir rien trouué que tres conuenable à leur creance.

q Sainct Cyrille de Ierusalem, à la fin de sa 5. Catechese dit qu'il faut approcher de l'Eucharistie en posture d'adoration *κύπτων καὶ τρόπῳ προσκυνήσεως*. Sainct Chrysostome au liure 6. du Sacerdoce, dit qu'vn vieillard auoit veu des Anges s'incliner vers l'Eucharistie, comme les soldats deuant l'Empereur. Sainct Augustin sur ce verset, du Pseau. 98. *Adorate scabellum pedum eius*. Dit de la chair de Christ considerée au Sacrement, qu'on ne la mange point qu'auparauant on ne l'ait adorée, & que non seulement on ne peche point en l'adorant, mais qu'on peche en ne l'adorant pas: & Theodoret en ses Dialogues contre les Eutichéens, dit des sacrez mysteres, qu'ils sont adorez comme estans ce qu'on les croit estre, c'est à dire le corps & le sang de Iesus Christ. *καὶ προσκυνεῖται ὥσπερ ἐκεῖνα ὄντα ἅπερ πιστεύεται*, Les Peres donc eussent ils souffert vn homme, qui en refusant l'adoration de l'Eucharistie, c'est a dire, du Sauueur qu'elle contient, eust en cela selon eux refusé d'adorer le corps & le sang mesme du Sauueur?

mysteres [r] qu'vne fois, deux fois, ou [s] trois fois l'année, & qui leur [t] defendoit neantmoins de s'en absenter trois Dimanches tout de suite sur peine d'excommunication, & dans cet ancien ordre de l'Eglise, si les seculiers estoient presens ordinairement aux diuins mysteres, & * iusqu'à leur fin, & ny communioient que rarement, qui ne void qu'il leur estoit permis comme il l'est maintenant d'y assister sans y communier, d'où vient que le Concile d'Agde qui n'oblige les Laïcques que de communier trois fois l'année, à Noël, à Pasques & à la Pentecoste, les [u] oblige neantmoins aux autres festes solemnelles non seulement d'ouïr la Messe, mais de l'ouïr dans leurs Parroisses, bien que le lieu de leur demeure fut esloigné de leurs Parroisses, en quoy toutesfois ie ne nie point, cõme il aduiẽt en fait d'vsage, ou de discipline, que la [x] coustume

r Sainct Chrysostome en l'Homel 17 sur l'Ep aux Heb en celle de Sainct Philog. à la fin du premier tome des œuures de ce Pere, pag. 359 & en l'Homelie 18. sur la 1. aux Corint Il reproche à quelques vns de ne communier que lors que tous les autres communioient, [illegible], ce qui suppose euidemment que tous n'estoient pas obligez tousiours de communier, mais seulement en certain temps. Et en l'Homel. 3. sur l'Ep. aux Ephes. Il se plaint comme nous nous en plaignons aussi, de ce que lors qu'on celebroit la messe, il ne se presentoit personne pour y communier, ce qui fait voir qu'on ne laissoit pas de la celebrer bien qu'il ny eust point de communians, εἰκῇ θυσία καθημερινή, εἰκῇ παρεστήκαμεν τῷ θυσιαστηρίῳ, & c'est le souhait que fait pareillement le Sainct Concil de Trente, en la sess 22 au ch 6. *Optaret quidem*, dit-il, *Sacrosancta Synodus vt in singulis missis fideles adstantes non solum spirituali affectu sed sacramentali etiam Eucharistiæ perceptione communicarent, quo ad eos sanctissimi huius sacrificij fructus vberior perueniret* &c.

s Concil. d'Agd. can. 18 *Seculares qui natale Domini Pascha & Pentecosten non communicauerint Catholici non credantur nec inter Catholicos habeantur.* Et le Concil. de Tours, can. 50. *Vt si non communicent frequentius vel ter laici homines in anno communicent, nisi forte quis maioribus criminibus* &c.

t Concil. de Sardic. can. 11. * Concil. d'Agde, can. 47. *Ante benedictionem sacerdotis populus Egredi non presumat, qui si fecerint ab Episcopo publice confundantur*, & ce canon est confirmé par le canon 29 du premier Concil. d'Orleans.

u Can. 21. du Conc. d'Agde. *Pascha, Natale. Domini Epiphaniam, Ascensionem Domini, Pentecosten & natale Sancti Ioannis Baptistæ, vel si qui maximi dies in festiuitatibus habentur non nisi in ciuitatibus vel in Parrochiis Missas teneant.*

x De là vient l'Ordonnance pretenduë de la fausse Epistre d'Anaclet, de laquelle on n'a point ouy parler deuant le 9 siecle, comme l'obserue le sieur Blondel, où elle enioint de communier à tous ceux qui assistent à la messe, mais le compilateur de cette lettre a pillé ce reglement de deux Canons intitulez des Apostres, & ce sont si ie ne me trompe le 8. & le 9. & du second can. du Conc. d'Antioche, où ceux-là sont declarez suspects qui ne communient point par quelque espece de desordre, mais en cet vsage & en tout autre on doit auoir esgard à la condition des temps, des lieux & des personnes, au regard desquelles l'Eglise nous prescrit diuerses obseruations selon qu'elle le iuge conuenable pour le bien de ceux qu'elle gouuerne.

n'ayt eſté en certains lieux, & en certains temps d'obliger dans les Sainɛ̃ts myſteres tous les aſſiſtans de communier. Eſt-ce donc que nous inuocquons les Sainɛ̃ts en les priant, comme nous faiſons, non de nous donner la grace, mais de la demander à celuy qui la donne ſeul, qui eſt Ieſus-Chriſt? mais nous faut-il excommunier [y] pour ce que nous inuocquons les Sainɛ̃ts d'vne façon ſi religieuſe, au lieu que l'Egliſe excommunioit ceux qui condamnoient cette maniere de les inuocquer? Eſt-ce que nous prions pour les morts, & que nous offrons pour eux le ſacrifice de l'Autel? Mais faut-il nous excommunier pour ce que nous [z] prions & offrons pour eux le ſacrifice de l'Autel, au lieu

y Sainɛ̃t Ieroſme contre Vigil. *Si Apoſtoli*, dit-il, *& Martyres adhuc in corpore constituti poſſunt orare pro cæteris quando pro ſe adhuc debent eſſe ſolliciti, quanto magis poſt coronas, victorias & triumphos.* Et dans cette confiance le meſme Sainɛ̃t inuocque Paule à la fin de l'Epitaphe ou du diſcours funebre qu'il fit pour elle, *Vale*, dit-il, *O Paula & cultoris tui vltimam ſenectutem orationibus iuua, præſens facilius quod poſtulas impetrabis.* Et Fauſte Manichéen ayant obieɛ̃té à Sainɛ̃t Auguſtin que nous auions changé les Idoles en Martyrs, & que nous honorions les Martyrs des meſmes vœux dont on honoroit les Idoles, *Vertiſtis*, &c. *Idola in Martyres*, dit-il, *quos votis ſimilibus colitis.* Sainɛ̃t Auguſtin ne reſpond pas qu'on ne les prioit point, & qu'en cela Fauſte eſtoit vn impoſteur, mais il reſpond ſeulement que nous les ſeruons d'vn culte d'amitié & de ſocieté, comme les Sainɛ̃ts de cette vie, mais d'autant plus deuotement qu'ils ſont au deſſus de leurs combats, qu'on en celebre la memoire pour eſtre aydé de leurs prieres, & que pour le ſacrifice on ne l'offre qu'à Dieu ſeul. au l. 20. contre Fauſte, ch. 21. En quoy Sainɛ̃t Auguſtin s'accorde entierement auec ſainɛ̃t Ieroſme que nous venons d'alleguer. Sainɛ̃t Ambroiſe au liure des Veufues dit qu'il faut les prier. Le meſme ſur ſainɛ̃t Luc, liure 10. c. 21. dit que les Martyrs ont eſté faits les Patrons des Roys, & les Roys leurs ſupplians. Et ſainɛ̃t Chryſoſtome dit auſſi ſur la 2. Epiſtre aux Corint. Homel. 27 que l'Empereur ſe preſentoit au tombeau de Pierre & de Paul pour les prier. Et Theodoret dit au liure 8 des Martyrs qu'en les priant nous ne les ſupplions pas comme Dieux, mais comme hommes diuins, de s'interpoſer pour nous. Et deuant luy ſainɛ̃t Bazile en l'Homel. des 40. Martyrs auoit dit qu'on les inuocquoit pour en obtenir ſes neceſſitez. Et au temps meſme de S. Bazile, ſainɛ̃t Gregoire de Nazianz. les prie à tout moment, & particulierement en l'Oraiſon de ſainɛ̃t Cyprien, il dit qu'vne ſainɛ̃te fille pour auoir imploré la Vierge fut deliurée des charmes de Cyprien lors Magicien. Et pour monſtrer qu'on addreſſoit lors ſon Oraiſon aux Sainɛ̃ts, ſainɛ̃t Auguſtin dans vn ſermon dont il fait mention luy meſme au liure 22. de la Cité de Dieu, ch 8. vers la fin, rapporte les mots dont ſe ſeruit vne mere en priant ſainɛ̃t Eſtienne pour vn fils qu'elle auoit perdu auant que d'eſtre baptizé. *Redde*, diſoit elle, au rapport de ſainɛ̃t Auguſtin, *Sancte Martyr redde filium meum, vt habeam eum ante conſpectum coronatoris tui.* C'eſt le ſermon 31. *De diuerſis.*

z Tertullien qui eſcriuoit à la fin du ſecond ſiecle, met cette praɛ̃tique entre les choſes eſtablies ſur la tradition au liure de la Couronne du Soldat, ch. 3. *Oblationes*, dit il, *pro defunctis, pro natalitiis annua die facimus.* Et au liure de la Monogamie c. 10. il dit que la veufue prie pour l'ame de ſon mary, & luy demande rafraiſchiſſement. *Enimuero*, dit-il, *& pro anima eius orat, & refrigerium interim adpoſtulat ei, & in prima reſurrectione conſortium & offert annuis diebus dormitionis eius.* Sainɛ̃t Chryſoſtome dit que la priere & le ſacrifice pour les morts ſont de tradition Apoſtolique, ἐνομοθετήθη ὑπὸ τῶν ἀποστόλων τὸ ἐπὶ τῶν φρικτῶν μυστηρίων μνήμην γίνεσθαι τῶν ἀπελθόντων. En l'Homel. 3 ſur l'Epiſt. aux Phil.

Sainɛ̃t

Sainct Augustin au second liu. de l'Ame, & de son orig. ch. 11. enseigne que la regle Ecclesiastique porte qu'on ne doit offrir le sacrifice que pour ceux qui sont morts dans la communion Catholique, & non pour les autres, & au liu. du soin qu'il faut auoir des morts, chap. 5. il asseure qu'on fait necessairement des oraisons pour eux, comme aussi sainct Epiphane dit en l'Heresie 75. que l'Eglise obserue cet vsage *Necessairement* en ayant receu la tradition des Peres, & se fondant sur des loix dont elle est depositaire; & qu'on ne peut, dit ce Sainct, dissoudre ny violer, d'où vient qu'il met Ætius au rang des heretiques, entr'autres causes pour ce qu'il blasmoit les oblations qu'on auoit coustume de faire pour les morts: & que sainct Augustin qui le suit au liure qu'il a fait des Heresies, met au mesme rang des heretiques pour la mesme cause le mesme Aerius. Et voicy ce qu'il en dit, *In Arrianorum hæresim lapsus, Aerius, propria quoque dogmata addidisse non nulla dicens orare vel oblationem offerre pro mortuis non oportere.* En l'Heresie 53.

au lieu que l'Eglise excommunioit ceux qui ne vouloient point qu'on l'offrist, ou qu'on priast pour eux? Est-ce que nous honorons la Croix comme la premiere des Images Sainctes, les Sepulchres des Martyrs & leurs Reliques? Mais nous faut-il excommunier pour ce que nous honorons la [a] Croix, les [b] tombeaux des Saincts & leurs [c] Reliques, au lieu que l'Eglise excommunioit ceux qui en blasmoient la veneration? Est-ce que nous ordonnons par loy le ieusne du Caresme? Mais nous faut-il excommunier pour ce que nous l'or-

a En l'an 627. dans vn Concile de Mascon rapporté par Ionas Moyne dans la vie de sainct Eustasius, & inseré par le tres docte Pere Iacques Sirmond dans le premier tome de ses Conciles de la France; Agrestinus est traité en heretique, pour ce qu'il desapprouuoit l'vsage frequent du signe de la Croix, en la regle de sainct Columbanus, & y est contraint de se retracter, quoy qu'il ne le fit qu'artificieusement. Quant aux Peres particuliers, Sainct Ierosme en l'Epitaphe de Paula, dit ces mesmes mots de cette Saincte femme. *Prostrataque ante crucem quasi pendentem Dominum cerneret adorabat.* C'est à dire qu'en priant elle se prosternoit comme nous faisons deuant la Croix, addressant son oraison & son adoration à celuy qui est mort en Croix. Et les Empereurs mesmes auoient la Croix en si grande veneration que sainct Augustin au sermon 18. (*De verbis Domini*) ch. 9. dit qu'ils auoient defendu par loix expresses de crucifier les criminels, & qu'ils auoient coustume de la porter dessus le front, & de là vient que Tertullien escrit que les Payens nous appelloient les Venerateurs, ou les religieux de la Croix, en l'Apologetique ch. 16. vers le milieu, *Sed & qui Crucis*, dit il, *religiosos nos putas, consecraneus erit noster*. Et au premier liure aux Nations, chap. 12. il explique ce qu'il entend par le mot de Religieux. *Sed & qui nos Crucis antistites affirmat consecraneus erit noster.* Et de là vient aussi que lors que les Payens, comme ils faisoient souuent nous reprochoient que nous honorions la Croix, les Saincts Peres ne le nioient point, se cõtentant de leur faire voir en ce rencontre la difference qu'il y auoit entre l'honneur que nous rendons à la Saincte Croix, & celuy qu'ils rendoient à leurs Idoles; & cela se void dãs les liures que le grãd S. Cyrille a faicts cõtre Iuliẽ.

b Sainct Ierosme en l'Epitaphe de Paula, dit qu'elle baisoit & embrassoit la pierre du sepulchre du Sauueur. Et sainct Augustin en l'Epistre 42. deuant le milieu, dit que les Roix ou les Empereurs baissoient leurs diademes en priant sur le sepulchre du Pescheur, c'est à dire de sainct Pierre.

c Il me faudroit transcrire icy tous les anciens Peres, si ie voulois rapporter tous les endroits où ils nous recommandent la veneration des reliques Sainctes, il suffit de dire que sainct Ierosme traite Vigilance en heretique, pour auoir osé la condamner, & va iusqu'à le comparer à ceux qui condamnoient le martyre mesme, & que Tertulien a refutez par vn liure exprez. Mais entr'autres lieux on peut voir sur ce suiet ce que sainct Chrysostome en ses Homelies dit des reliques du martyr Babilas, & des prodiges estranges que

Dieu faisoit par elles. Et ce que dit sainct Augustin dans le 22. liu. de la Cité de Dieu au ch. 8. que ce Pere employe tout entier à raconter les prodiges ou les merueilleuses guerisons qui se faisoient de son temps aux memoires des Martyrs.

d Concil. de Gangr. can. 19. prononce anatheme contre ceux qui sans besoin vrgent rompoient les ieusnes de l'Eglise, εἴ τις φυλασσομένας ἀπὸ τῆς ἐκκλησίας, νηστείας, καταλύει ἀνάθεμα ἔςω, aussi sainct Epiphane met Aerius au rang des heretiques, pour cette cause entr'autres qu'il ne reconnoissoit point l'obligation du ieusne du Caresme, en l'heres. 75. Et apres sainct Epiphane, S. Augustin qui le suit ordinairement, en fait de mesme. Voicy ces mots. *Nec statuta dicens solenniter celebranda esse ieiunia.* Et le Concil. 4. de Carth. au temps mesme de sainct Augustin, depose vn Clerc qui auroit violé le ieusne sans vne absoluë necessité, Can. 63.

donnons par loy, au lieu que l'Eglise [d] excommunioit ceux qui sans necessité pressante, ou de leur propre authorité se dispensoient de le garder? Est-ce donc que nous obligeons les baptisez de confesser au Prestre les pechez mortels qu'ils ont commis apres leur baptesme? Mais nous faut-il excommunier pour ce que nous imposons cette obligation à tous les baptisez, au lieu que l'Eglise estimoit [e] damnez & excommuniez eternellement ceux qui auoient negligé de confesser au Prestre leurs pechez mortels, & de s'en faire absoudre auant la mort par le mesme Prestre? Est-ce donc que nous reconnoissons des traditions Apostoliques purement verbales, & vne parole diuine non escrite? [f] Mais nous faut-il excommu-

e Sainct Augustin en l'Epistre 180. à Honorat. *An num cogitamus eum ad istorum periculorum peruenitur extrema, nec est potestas vlla fugiendi quantus in Ecclesia fieri soleat ab vtroque sexu, atque ab omni ætate concursus aliis baptismum flagitantibus, aliis reconciliationem, aliis etiam pœnitentiæ ipsius actionem, omnibus consolationem & sacramentorum confectionem & erogationem, vbi si ministri desint quantum exitium sequitur eos qui de isto sæculo vel non regenerati exeunt vel ligati, quantus est etiam luctus fidelium suorum qui eos secum in vitæ æternæ requie non habebunt.* Et au liure 20. de la cité de Dieu, chap. 9. *Neque enim*, dit-il, *piorum animæ mortuorum separantur ab Ecclesia quæ etiam nunc est regnum Dei, alioquin nec ad altare Dei fieret eorum memoria in communicatione corporis Christi, nec aliquod prodesset ad eius in periculis baptismum currere ne sine illo finiatur hæc vita, nec ad reconciliationem si forte per pœnitentiam malamue conscientiam quisque ab eodem corpore separatus est.* Ceux-là neantmoins qui auoient fait ce qu'ils auoient peu pour se faire absoudre, quoy qu'ils ne l'eussent pas esté en estoient quittes deuant Dieu, & auoient receu le fruict de l'absolution qu'ils auoient souhaittée & recherchée de tout leur pouuoir auant que de mourir; ce qui est declaré par definitions expresses au 1. Conc. de Veson, can. 2. & au 2. conc. d'Arles, can. 12. Et quant à ce que les baptisez estoient obligez de confesser au Prestre tous les pechez mortels qu'ils auoient faits depuis le baptesme, on l'apprend entr'autres lieux de la derniere hom. des 50. de sainct Augustin, & d'vne Epistre de sainct Leon aux Euesques de la Campane, où il dit que cette confession suffit, qui est faite à Dieu & puis au Prestre qui interuient pour le penitent, lequel endroit de sainct Leon est allegué en quelques conciles de nostre France mesme.

f Sainct Augustin au liure de l'Vnité de l'Eglise, c. 22. *Hoc apertè*, dit-il, *atque euidenter nec ego lego,*

nec tu, &c. nunc vero cum in scripturis non inueniamus aliquos ad Ecclesiam transiisse ab hæreticis, & sicut ego dico aut sicut tu dicis esse susceptos puto si aliquis sapiens extitisset cui Dominus Iesus Christus testimonium perhiberet, & de hac quæstione consuleretur à nobis, nullo modo dubitare deberemus id facere quod ille dixisset ne non tam ipsi quam Domino Iesu Christo, cuius testimonio commendabatur, repugnare iudicaremur, perhibet autem testimonium Christus ecclesiæ suæ. &c. Sic suscipiendus es, quod si non vis non mihi aut cuiquam hominum qui vult ita suscipere sed ipsi saluatori contra salutem tuam perniciosissime reluctaris cui te suscipiendum esse non vis credere, quemadmodum suscipit illa ecclesia quam testimonio suo cõmendas ille cui fateris nefarium esse non credere. Et generalement pour l'authorité des traditions des Apostres non escrites, on peut voir sainct Epiphane en l'her. 61. & en la 75. Sainct Basile au liu. du sainct Esprit, ch. 27. Sainct Chrys. sur le chap. 2. de la 2. au Tessal. Sainct Augustin au liu. 5. du baptesme, ch. 23. & entr'eux sainct Bas. & sainct Chrys. disent que les traditions Apostoliques, ont pareille force, ou sont dignes de pareille foy dans la religion, soit escrites ou non escrites, & ces deux mesmes Saincts auec sainct Epiphane en establissent l'authorité sur diuers lieux de l'Escriture Ste.

nier pource que nous les reconnoissons, au lieu que l'Eglise excommunioit ceux qui ne croyoient point des choses qu'elle aduoüoit n'estre fondées que sur la parole diuine non escrite, & sur la tradition verbale des Apostres? Est-ce donc que nous euacuons comme ils nous disent la grace du Sauueur, en establissant le franc arbitre de nostre volonté? Mais nous faut-il excommunier pour ce que nous les [g] accordons ensemble, au lieu que l'Eglise excommunioit indifferemment, ou ceux qui nioyent le franc arbitre de nostre volonté auec les Manichéens, ou ceux qui rejettoient la grace du Sauueur auec les Pelagiens, declarant les vns [h] blasphemateurs de la bonté du Createur, & les autres de celle du Sauueur?

Est-ce donc que nous reconnoissons vn Concile qui a destruit, nous disent-ils, la doctrine de

g Sainct Augustin au liure de la Grace & du franc arb. ch. 1. pres du commen. *Sed quoniam*, dit-il, *sunt quidam qui sic gratiam Dei deffendunt vt negent hominis liberum arbitrium aut quando gratiâ deffenditur negari existiment liberum arbitrium, hinc aliquid scribere ad vestram charitatem, Valentine frater, & cæteri qui Deo simul seruitis compellente mutuâ charitate curaui.*

h Voyez l'admirable parallelle que fait sainct Augustin des Pelagiens auec les Manichéens au 2. liu. à Bonif. ch. 2. tout entier, & au liu. 3. ch. 9. *Quod arbitrium sui*, dit-il, *in malum liberum dicimus ad agendum bonum gratiâ Dei esse liberandum contra Pelagianos est quòd autem dicimus ab illo exortum quod antea non erat malum contra Manichæos est.* Et au liure 4. ch. 3. *Sic asserit liberum arbitrium (Ecclesia) vt non ex naturâ nescio qua semper mala quæ nulla est, sed ex ipso arbitrio cœpisse dicat, & Angeli, & hominis malum, quod euertit heresim Manichæam. Nec ideo tamen posse captiuam voluntatem, nisi Dei gratiâ respirare in salubrem libertatem quod euertit hæresim Pelagianam.* Et le mesme Sainct en mille endroits accuse les Manichéens de se figurer vn Dieu cruel, & qui auoit exposé ses propres membres pour surmonter son aduersaire.

sainct Augustin tant de fois authorisée[i] comme en effet elle l'a esté par l'Eglise Catholique, touchant la grace du Sauueur? Mais touchant la grace du Sauueur doiuent-ils excommunier ce sçauant & sainct Concile pour s'estre esloigné de sainct Augustin, estant clair qu'il[k] suit sainct Augustin, & dans les choses, & dans les termes sans iamais

[i] Par tous les Papes depuis Inuocent I. & particulierement par celuy cy dans les Epistres qu'il a escrites aux Conciles de Carthage, & de Mileue, & aux cinq Euesques d'Affrique, dont sainct Augustin en estoit vn. La premiere de ces lettres est la 91. Dans sainct Augustin. La seconde est, la 93. Et la 3. est la 96. Et par Zozime & Boniface au tesmoignage de sainct Prosper à la fin de son ouurage contre Cassian, & par Celestin en l'Epistre aux Euesques de la Gaule, où il dit de sainct Augustin qu'on ne l'auoit soupçonné iamais de la moindre erreur; & par Gelase en son Catal. des liures apocryphes, où il met les aduersaires de sainct Augustin au rang des apocryphes; & entr'autres Cassian & Faustus, comme le tres docte Pere Sirmond l'a remarqué de celuy cy sur l'année 475. *At contra*, dit ce sçauant homme, *qui pro sancti Augustini placitis cum Prospero dimicabant, eius aduersarios quod naturæ humanæ plus æquo tribuere viderentur vt Semipelagianos insimulabant, qua notâ in his etiam libris suis Faustus non caruit, nam & à Gelasio Papa hoc nomine inter apocryphos relati sunt, & ab Auito Viennensi atque à Fulgentio & aliis pluribus oppugnati.* Et au contraire Gelase met Prosper disciple de sainct Augustin au rang des Orthodoxes, auec le titre de tres Religieux, par Hormisdas en l'Epistre à Possessor Euesque d'Affrique. Les mots de ce Pape sont, *De arbitrio tamen libero, & gratia Dei quid Romana sequatur, & asseueret Ecclesia licet in varijs libris beati Augustini, & maximè ad Hylarium & Prosperum possit cognosci.* Et par Iean second en l'Epistre 3. aux Senateurs: ses mots sont, *Sanctus Augustinus cuius doctrinam secundum prædecessorum nostrorum statuta Romana sequitur & seruat Ecclesia.* Et par le Pape Boniface II. en sa confirmation du 2. Concile d'Orenge, que le mesme Pere Sirmond a publiée, & où il a obserué que ce Concile auoit terminé les Controuerses de la grace suiuant les sentimens de sainct Augustin, par Adrien premier dans vne lettre aux Euesques Espagnols, & particulierement à Elipandus, où il cite sainct Fulgence grand defenseur de sainct Augustin, & par le Pape Vrbain VI qui loüe sainct Thomas, principalement de ce qu'il s'est proposé de suiure la doctrine de sainct Augustin, & par le Pape Clement VIII. qui appelloit la doctrine de sainct Augustin touchant la grace, la dot de l'Eglise Romaine: Et que l'Eglise Grecque ayt approuué les opinions du mesme Pere en la mesme matiere, on le void en la Bibliotheque de Photius qui parle de sainct Augustin comme de l'aduersaire principal de l'heresie Pelagienne, & nomme sainct Prosper vn homme diuin en ce sujet mesme au nombre 53. & au 54. où il rapporte aussi que les plus illustres aduersaires de sainct Augustin, qui estoient Pelagius, Cælestius, & Iulianus furent condamnez dans le Concile general d'Ephese.

[k] Cela se void dans les Sessions 5. & 6. de ce sainct Concile, où il traite du peché Originel, & de la Grace. & où il employe par tout les phrases & les termes de sainct Augustin, & des Conciles de Carthage, de Mileue & d'Orenge, qui ont suiuy le mesme Pere de la mesme sorte, en ce qu'ils ont definy touchant la Grace, comme le remarque Henriquez grand personnage de la Compagnie de Iesus, en son traité de la derniere fin de l'Homme, chap. 12. dans le comment. §. 2. Voicy ses mots que i'en ay extraits moy mesme, *Catharinus non timet se opponere Augustino vt dictum est cum tamen in causa gratiæ, & prædestinationis Patres etiam in concilijs adhæreant sensui, & verbis Augustini.* Et le mesme Autheur au mesme liure, chap. 12. dans le texte, §. 5. *Hæc sententia*, dit-il, *planè constat, ex multis Augustini locis, cuius authoritatem concilia & Pontifices venerantur, & ipsi hæretici refellere non audent, atque in hac re de prædestinatione, & gratia Dei, vnus Augustinus valet pro mille testibus, cum in eâ patres in conciliis Milenitano, Arausicano, & Tridentino, mutuentur illius non tantum sententias sed verba.*

s'en eſcarter, & que ce ſont eux qui la combattent dans les termes & dans les choſes en des points fondamentaux de la meſme grace du Sauueur: Eux qui ſouſtiennent ouuertement contre ſainct Auguſtin que la conuoitiſe eſt[l] vray peché encore qu'on n'y conſente point, au lieu que ſelon ſainct Auguſtin on ne la peut nommer peché, [m] lors qu'on ny conſent point, que pour ce qu'elle eſt vne ſemence & vne peine du peché: Eux qui ſouſtiennent ouuertement contre S. Auguſtin, que ceux qui ont la foy [n] Chreſtienne ne peuuẽt la perdre ou en decheoir, au lieu que ſelon S. Auguſtin il y à deux [o] ſortes de fidelles, dont les vns perſeuerent à croire, & les autres ne perſeuerent pas; d'où vient que ſelon le meſme Pere nous diſtinguons

l Caluin au liure 3. ch. 3. §. 10. Et voicy comment il repreſente enquoy ſa doctrine eſt differente de celle de S. Auguſtin, au ſujet de la Concupiſcence, *il dit, que lors elle eſt peché, quand outre la conception, ou l'apprehenſion l'œuure ou le conſentement s'en enſuit, c'eſt à dire, quand la volonté obtempere au premier appetit. Nous au contraire tenons que toute conuoitiſe de laquelle l'homme eſt aucunement chatouillé pour faire contre la loy de Dieu eſt peché; meſme nous affermons que la peruerſité laquelle engendre en nous cette concupiſcence eſt peché.*

m Au 2. liu. des Merites & de la Remiſſion des Pechez, ch. 28. au liu. du peché Orig. ch. 40. au liu. des Nopces & de la Concupiſc. ch. 23. 25. & 29. où il explique ce commandement, Tu ne conuoiteras point. Au liu. 2. contre Iul. ch. 3. vers la fin, & ch. 9. à la fin, au liu. 4. ch. 10. au liu. 6. chap. 17. où il diſtingue la coulpe dont la conuoitiſe eſt coulpable en elle meſme, ſoit qu'on y conſente ou qu'on n'y conſente point, d'auec la coulpe dont elle nous rend coulpable lors que nous y conſentons: & au ch. 23.

n Caluin liu. 3. ch. 2. §. 12. *Cependant*, dit-il *que cet article nous ſoit reſolu, c'eſt que quelque petite ou debile que ſoit la foy aux Eſleus, neantmoins puiſque l'eſprit de Dieu leur eſt gage & arrhe infaillible de leur adoption, que l'engraueure qu'il i met est en leur cœur ne ſe peut iamais effacer.* Et là meſme il enſeigne que les reprouuez ne peuuent auoir la veritable foy.

o Sainct Auguſtin traite de ces deux differens dons en deux liures differens, dont l'vn eſt celuy de la predeſtination des Saincts, & l'autre celuy du don de la perſeuerance: & dans le liure qui a donné ſujet à ceux-cy, & qui eſt intitulé de la correctiõ & de la Grace, parlant de ceux qui croyent & qui ne perſeuerent pas à croire. *Et ſunt*, dit-il au ch. 9. *rurſus quidam qui filij Dei propter ſuſceptam vel temporaliter gratiam dicuntur à nobis nec ſunt tamen Deo.* Où ſainct Auguſtin par le mot d'enfans de Dieu entend les ſeuls predeſtinez, & confeſſe neantmoins que ceux qui croyent pour vn temps, ont pour ce meſme temps vne veritable foy, & vne veritable charité. *Non erant filij* dit-il, *etiam quando erant in profeſſione & nomine filiorum, non quia iuſtitiam ſimulauerunt, ſed quia in ea non permanſerunt.* Et au ch. ſuiuant quant à la Charité, il dit, *Apoſtolus cum dixiſſet ſcimus, quoniam diligentibus Deum*, &c. *Sciens nonnullos diligere Deum, & in eo bono vſque in finem non permanere mox addidit, his qui ſecundum propoſitum*, &c Et pour monſtrer que les Eſleus meſmes peuuent pour vn temps n'aimer point Dieu, il adjouſte, *Si enim in eo quod diligunt Deum permanent vſque in finem, & qui ad tempus inde deuiant reuertuntur, vt vſque in finem perducant quod in bono eſſe cœperunt.* Voyez au ch. precedent vn paſſage remarquable, qui commence par *Mirandum eſt quidem*, &c. & la fin du 13. chap. du meſme liure.

deux dons diuins qui sont separables l'vn de l'autre, dont l'vn nous fait commencer à croire, & l'autre nous fait perseuerer à croire iusqu'à la fin. Eux qui soustiennent ouuertement contre sainct Augustin que toutes les meilleures œuures que Dieu nous fait faire par sa grace sont de vrais pechez[p] mortels & coulpables de la damnation, & qui supposent en ce blaspheme qu'il est impossible de garder les commandemens de Dieu, mesmes auec l'ayde de sa grace, au lieu que selon sainct Augustin il est tres aysé de les[q] garder à ceux qui ayment Dieu, & qui sont aydez de la lumiere de sa grace, pour esuiter en cette vie tous[r] les pechez mortels, & en l'autre tous les veniels, aussi bien que tous les mortels, afin que la iustice des fidelles qui ne pechent point mortellement ayt pour sa[s] iuste recompense la iustice des bien-heureux, qui sont exempts de tous pechez, & que Dieu qui nous a rendu grace[t] pour iustice, en nous pardonnant nos crimes au lieu de les punir, nous rende iustice pour iustice; pour la iustice de la grace ou nous pechons veniellement, la iustice de la gloire ou la sainctetè sera parfaicte, & ou la playe[u] du peché

p Caluin Instit. l. 3. chap. 14. §. 11. *il nous faut*, dit-il, *fermement arrester à ces deux poincts. Le premier est, qu'il ne s'est iamais trouué œuure d'homme fidele, qui ne fust damnable, si elle eust esté examinée selon la rigueur du Iugement de Dieu.*

q Sainct Augustin au liure de la Nat. & de la Grace, ch. 69. *Quomodo est enim graue cum sit dilectionis mandatum? Aut enim quisque non diligit, & ideo graue est, aut diligit, & graue esse non potest, &c. quomodo ergo dicitur propter verba labiorum tuorum ego custodiui vias duras, nisi quia vtrumque verum est duræ sunt timori, leues amori.*

r Sainct Augustin en vne infinité de lieux, mais voyez sur tous le 36. chap. du liure de l'esprit, & de la lettre où ce Pere dit merueilles sur ce sujet, & la fin du chap. 9. du l. de la perfection de la iustice.

s Le mesme au mesme liure de l'Esprit & de la lettre, au mesme chap. *Ad istam (vitam) hoc quod agis in opere habere, & illius perfectionem pro mercede sperare*, &c. Et au liu. 3. à Bonif. ch. 7. *Eorum*, dit-il, *hic in præcepto quærenda est actio, illic in præmio speranda perfectio.*

t Sainct Augustin au liu. du Franc Arb. & de la Grace, ch. 33. enseigne la mesme chose, quoy qu'il en parle en autres termes que ie ne fais icy.

u Aug. au liu. de la Perf de la Iust. ch. 4. *Quia verò peccauit voluntas secuta est peccatum habendi dura necessitas donec tota sanetur infirmitas, & accipiatur tanta libertas, in qua sicut necesse est permanēat beatè viuendi voluntas, ita vt sit etiam bene viuendi, & nunquam peccandi voluntaria felixque necessitas.*

ſera fermée pour iamais: Eux qui ont oſé dire & enſeigner ce qu'autresfois les Pelagiens reprochoiẽt aux Catholiques, d'auoir oſé dire & enſeigner que la grace du Sauueur nous fait [x] agir malgré nous meſmes, & qu'on ne peut luy reſiſter quand meſme on le voudroit, ce qui eſt vn [y] blaſpheme

[x] Sainct Auguſtin au liu. 2. à Boniface, chap. 8. dit, *Hoc enim nobis obiiciendum putarunt, quod inuito & reluctanti homini Deum dicamus inſpirare non quanticumque boni ſed & ipſius imperfecti cupiditatẽ,* &c à quoy S. Aug. oppoſe cette ſorte de reſpõce, *Quis trahitur ſi iam volebat, & tamen nemo venit niſi velit, trahitur ergo miris modis, vt velit ab illo qui nouit intus in ipſis hominũ cordibus operari, non vt homines quod fieri non poteſt nolentes credant, ſed vt volentes ex nolentibus fiant.* Au liure 1. à Bonif. ch. 19. à la fin, & au liu. 4. ch. 9. ſur la fin, il dit, *Oramus ergo non ſolum pro nolentibus verum etiam pro repugnantibus & oppugnantibus quid ergo petimus niſi vt fiant ex nolentibus volentes, ex repugnantibus conſentientes ex oppugnantibus amantes?* Et dans l'œuure imparf. liu. 1. chap. 99. Iulien ayant reproché aux Catholiques qu'ils eſtabliſſoient vne grace qui forçoit la volonté: Sainct Auguſtin reſpond ainſi à cet heretique. *Quomodo autem dicas eum cuius voluntatem nos dicimus à Domino præparari ita fieri bonæ voluntatis vt bonum velle cogatur (quod abſit vt dicatur à nobis) viderit præclara intelligentia tua, ſi enim cogitur non vult, & quid abſurdius quam vt dicatur nolens velle quod bonum eſt, de natura etiam Dei vide quid ſentias homo qui dicis cogi hominem vt bonum velit ſi malum velle non poſſit. nunquid enim Deus cogitur velle bonum quia velle non poteſt malum, quoniam eſt immutabilis.* Ainſi Caſſian ayant dit que Dieu en attire quelques-vns par force, *Inuitos attrahat ad ſalutem.* Sainct Proſper reſpond à ce bon Moyne comme ſainct Auguſtin à Iulien, *Qui eum vocatum ad filium trahit non reſiſtentem inuitumque compellit ſed ex inuito volentem facit.* Au liure contre le Collateur, c'eſt à dire contre Caſſian, ch. 3. deuant le mil. & il dit le meſme aux chap. 6. 7. 8. & 12. ſur la fin, & au ch. 18. Caſſian ayant dit, *Quoſdam verò etiam nolentes inuitoſque compellere*, Sainct Proſper reſpond, *Non enim conturbat nos ſuperbientium inepta querimonia, quia liberum arbitrium cauſatur auferri ſi & principia & profectus & perſeuerentia in bonis vſque in finem Dei dona eſſe dicantur.*

[y] Ce que les Pelagiens auoient accouſtumé de nous reprocher que nous eſtabliſſions vne grace qui violentoit le franc arbitre, & qui le faiſoit conſentir encore qu'il ne le vouluſt pas, Luther l'ayant enſeigné depuis en ces paroles, *Deus quos ſibi videtur conuertit etiam ſi nolint & recalcitrent.* Cette propoſition fut rejettée par le ſainct Concile de Trente en la perſonne de Luther, comme elle l'auoit eſté en la perſonne des Pelagiens. Voyez le 4. can. de ce ſainct Synode, où cette clauſe, *Nec poſſe diſſentire ſi velit*, doit ſe rendre par celle-cy. *Nec poſſe diſſentire etiam ſi velit.* Et cela ſe void euidemment par la Theſe de Luther que le Conc. veut condamner, & qui eſt equipollente à celle-cy. *Liberum arbitrium non poteſt diſſentire etiam ſi velit.* Et il ny a perſonne qui ne ſçache que la particule, *ſi*, ſe prend ſouuent pour *etiamſi*, comme il ſeroit aiſé de faire voir dans toutes les principales langues mortes ou viuantes, Occidentales ou Orientales: d'où vient que la verſion françoiſe de l'Hiſtoire du Concile a tres bien traduit ces mots. *Nec poſſe diſſentire ſi velit*, par ceux cy. *Et quand meſme il voudroit ne peut diſſentir.* C'eſt donc ce que ie dis icy, qu'en la matiere de la grace le ſainct Concile fit ſainctement de condamner dans les Lutheriens les meſmes termes que l'Egliſe auoit condamnez anciennement dans les Pelagiens, lors qu'ils repreſentoient la doctrine Catholique auec des expreſſions odieuſes & propres à la diffamer, en diſant comme ils faiſoiẽt que les Catholiques violentoient le franc arbitre, & qu'ils pretendoient qu'il conſentiſt à la vocation diuine malgré qu'il en euſt. Voyez la verſion françoiſe de l'hiſtoire du Concil. depuis la pag. 241. iuſqu'à 247. de l'edition de Geneue de l'an 1635. & en la p. 260. & l'on void en la meſme Hiſtoire en la p. 241. ſur l'année 46. comment Louis de Catanée refute ce langage des Lutheriens & des Pelagiens, par les principes de ſainct Auguſtin, & de ſainct Thomas, ſans bleſſer aucunement l'efficace de la grace, ny le franc arbitre de noſtre volonté. Et i'allegue cette Hiſtoire d'autant plus volontiers qu'elle ne peut eſtre ſuſpecte en ce qu'elle dit à l'auantage du Concile, comme elle fait icy, où elle teſmoigne qu'en ce Synode la plus grande & plus ſaine partie des Theologiens s'attachoit à ſainct Auguſtin dans la doctrine de la Grace & de la Predeſtination.

excommunié par le sainct Concile dans les Lutheriens, qui l'excommunient de leur part tres sacrilegement, pour les auoir en ce sujet excommuniez tres sainctement, & pour auoir en leur personne anathematisé des termes dont les Pelagiens s'estoient seruis pour rendre odieuse la doctrine de l'Eglise Catholique touchant la grace du Sauueur.

Eux enfin qui osent soustenir, & ie les conjure au nom de Dieu de me pardonner icy le zele qui m'emporte contre vne si haute impieté qu'elle fait honte maintenant à quelques disciples de Caluin, eux qui [z] osent dire & soustenir detestablement, contre sainct Augustin & contre tous les autres Peres, apres les Escritures Sainctes, qu'Adam est tombé ou a peché, pour ce que Dieu ayant voulu qu'il tombast & qu'il peschast, il ne pouuoit faire autre chose que pecher; ce qui est destruire dans son fond nostre franc arbitre, dont il n'auroit peu sans heresie en destruire le [a] seul nom; ce qui est poser que Dieu nous predestine indifferemment au mal de la coulpe & de la peine, contre tous les Peres, auec [b] sainct Augustin, contre toute

z Caluin au liu. de l'Eternelle Predestination de Dieu, pag. 8 6. de l'edit, de Gen. 1597. dit, *At fieri aliter non potuit* (il parle du peché d'Adam.) *Quidtum?* Et en la p. 823. il dit, *Quod à Deo decretum erat non potuisse fugere sed ad reatum satis superque voluntaria transgressio sufficit.* Et en son Instit. l. 3. §. 4. il aduouë qu'Adam a peché par la predestination de Dieu.

a L'Eglise a de coustume de condamner ceux qui ne veulent point vser des mots dont elle vse ordinairement en l'expression de sa creance, & cela se void en la maniere dont elle a traité les Arriens, les Nestoriens, les Eutichéens & autres heretiques pour n'auoir pas receu les termes dont elle se seruoit dans l'explication de ses mysteres, ce qui seroit maintenant trop long à iustifier.

b Selon ce Pere le decret de la predestination, & de la reprobation, suppose le peché d'Adam & la corruption de sa posterité, dont Dieu saune vne partie, & laisse perir l'autre, par la profondeur de ses iugemens. Voyez les ch. 10. 11. 12. 13. du liu. de la Correction & de la Gr. où cette doctrine Catholique est si clairemét traitée qu'il ne s'y peut rien adiouster, par où l'on void contre Caluin que Dieu n'a pas voulu qu'Adam pechast, mais qu'il l'a seulement preueu, & permis aussi pour en exalter sa gloire. *Qua propter*, dit sainct Augustin, *saluberrimè confitemur quod rectissimè credimus Deum dominumque rerum omnium qui creauit omnia bona valde, & mala ex bonis exoritura esse præsciuit, & sciuit magis ad suam omnipotentissimam bonitatem pertinere etiam de malis benefacere quam mala esse non sinere.* Au liu. de la Correct. & de la Gr. ch. 10. Voyez sainct Prosper & sainct Fulgence en tous leurs traittez contre les Pelag. & particulierement celuy cy en l'Epistre à Monimus, ch. 13. & en celle

& en celle à Gugippius, que ie marque icy particulierement, pour ce qu'elle est citée en ce sujet mesme par le Pape Adrien I. dans vne Epistre qu'on n'a pas encore imprimée que ie sçache. Voicy les mots qu'en allegue ce grand Pape. *Præparauit ergo iustificandi, hominibus merita s præparauit iysdem glorificandis & præmia, malis verò non præparauit voluntates malas aut opera mala sed præparauit eis iusta, & æterna supplicia.*

[c] toute l'Escriture Saincte, & contre les definitions [d] expresses des anciens Conciles, qui foudroyent d'anatheme ce monstre de toutes les erreurs. Et ce qui est enfin presupposer que le peché, chose prodigieuse, qui n'est pas mesme la peine d'vn peché, peut estre imputé à celuy qui le commet, quoy qu'il n'ayt peu le fuyr, ou l'euiter. Et ainsi, Monsieur, qui ne verroit qu'en ce qui appartient à la creance de la grace du Sauueur, les Lutheriens ou les Caluinistes ont eu des motifs aussi peu iustes de quitter l'Eglise Catholique, qu'elle en a eu de legitimes de les en chasser, & de les retrancher de sa Communion.

C'est icy donc, c'est icy Caluinistes, & Lutheriens, (car il faut, Monsieur, que vous souffriez encore que ie leur addresse ma parole,) c'est icy que ie vous appelle Lutheriẽs & Caluinistes, toutes ces creances & toutes ces coustumes que vous anathematisez en nous, nous estant communes auec les Saincts, auec Theodoret, auec Cyrille, auec Gregoire, auec Bazile, auec Epiphane, auec Chrysostome, auec Ierosme, auec Ambroise, auec Augustin, & infinis autres que ie ne nomme point, si elles vous peuuent obliger à nous refuser vostre communion, elles vous obligent en mesme temps à la refuser à tous ces Saincts qui les ont suiuies

c Deuteron. c. 11. v. 27. *Ecce propono in conspectu hodie benedictionem & maledictionem, &c.* Et il y a vne infinité d'autres semblables propositions dans l'Escriture Saincte, qui regardent principalement la liberté de l'homme lors quelle estoit entiere.

d Le secoond Concile d'Orenge au can. 25. apres le mil. dit, *Aliques verò ad malum diuina potestate prædestinatos esse non solum non credimus, sed etiam si sunt qui tantum malum credere velint, cum omni detestatione illis anathema dicimus.* Et ce Canon est repeté au 1. Concile de Valence, en l'année 855. auec cette clause, *Sicut Arausicana Synodus, &c.*

comme nous, & vous vous deuez eſloigner d'eux pour la meſme cauſe qui vous a eſloignez de nous: Sondez icy donc, ſondez vos reins, entrez dans le fond de vos conſciences, & conſiderez de quelle ſorte vous auriez à traiter ces Saincts s'ils reſuſcitoiẽt des morts, & s'ils vous demandoiẽt d'eſtre receus à voſtre communion, voudriez-vous les fuir pour l'auerſion que vous auez de nous, ou nous embraſſer pour l'amour d'eux? A cauſe de nous voudriez-vous les hayr, ou nous aymer à cauſe d'eux, ou les trouuant coulpables comme ils ſont de toutes les ſuperſtitions, & de toutes les erreurs imaginaires dont vous nous accuſez, Oſeriez-vous les foudroyer des meſmes anathemes dont vous nous auez chargez pour nos ſuperſtitions & pour nos erreurs?

Mais ie reuiens à vous, Monſieur, pour faire voir combien eſt vaine cette accuſation d'erreur dont ſe couurent tous les heretiques, & dont ils chargent tous l'Egliſe pour colorer leur rebellion; Dites moy ie vous coniure comme les hommes ſe perſuadent ſi facilement que l'Egliſe eſtant ſuiette à leurs infirmitez, eſt auſſi ſuiette à leurs erreurs, & qu'en effet elle a erré dans quelques points de ſa doctrine, ſi pour l'en eſtimer coulpable, comme ils l'eſtiment ſi ſouuent, ils auoient droit de la quitter, ne ſeroit-ce pas renuerſer les fondemens de ſa communion, & en expoſer la ſubſiſtance à l'inſtabilité de ceux qui ne manqueroient iamais de cauſe ou de pretexte pour l'abandonner en l'accuſant

d'auoir erré;& comme il n'y a rien de si important à l'Eglise Catholique que de conseruer son vnité, ny rien de si ordinaire aux hommes que de reuoquer en doute son infaillibilité, faudroit-il qu'vn bien si necessaire peust estre empesché par vn mal si ineuitable; que la paix de tous les hommes s'appuyast sur le iugement des hômes, & que le poids immense d'vn Royaume qui doit embrasser toutes les nations, n'eust point de soustien plus asseuré que la legereté de l'esprit humain? Iugez en illustre & sçauant homme, & prononcez sur ce different, auec la mesme grauité dont vous auez parlé sur les fleurs de lys: pour obliger tous les hommes à viure dans l'Eglise, comme ils y doiuent tousiours viure, doit-on attendre qu'ils la croyent pure en toute sa doctrine, ce qu'ils ne font presque iamais? & faut-il donc qu'vn bien si necessaire depende d'vn autre si impossible, ou si rare dans la corruption vniuerselle.

CHAPITRE XII.

Des effects estranges de la preocupation d'esprit en matiere de Religion.

VRayement, Monsieur, comme il ny a rien de plus changeant, n'y de plus diuers que l'esprit des hommes, en gouts, en pensées, en affections, en temperamens, en habitudes, combien

en void on à qui certains dogmes & certains vsages de l'Eglise ne deplaisent que par ie ne sçay quel desdain qu'ils en ont conçeu plustost par humeur que par raison, & qu'ils ont nourry & fortifié par vne coustume inueterée de se le grauer, & de se l'enraciner au fond du cœur? Et de là vient qu'vn homme preuenu d'vne impression particuliere abhorrera des opinions ou des practiques de l'Eglise qu'il verra louées & approuuées serieusement & constamment par vne infinité de sages, en tous temps & en tous lieux, & ne verra pas qu'il est iniuste, pour ne dire pis, qu'vn homme par son propre sens condamne celuy de tous les autres, & sur tout en fait de religion, où la[c] simplicité de croire est plus necessaire & plus certaine que la subtilité du raisonnement.

[c] Sainct Augustin traite ce suiet au liure de l'Vtilité de croire, & ailleurs.

Ainsi, Monsieur, comme ie vous oüis dire si iudicieusement en la presence de Monseigneur le Coadiuteur, dont vous faites tant d'estime, & dont vous auez conçeu auec tout le monde de si hautes esperances, on trouue bien souuent des hommes habiles, sçauans & ingenieux qui croiēt sans peine les plus hauts & les plus profonds mysteres de la foy Chrestienne, & ne sçauroient se persuader les plus intelligibles & les plus aysez à croire; à quoy souffrez que i'adiouste icy que ce qu'ils en croyent quelques-vns, & ne croyent pas les autres, ne vient pas de ce que l'escriture decide les vns & non les autres, puis qu'ou l'escriture ne contient pas manifestement les veritez qu'ils croyent, ou qu'ils n'y

ſont pas aſſez verſez pour les y voir quand elles y ſeroient. Si donc au choix qu'ils font des vnes, & au rebut qu'ils font des autres, ils ne peuuent auoir pour regle de leur iugement, ny la raiſon, ny l'eſcriture, que reſte il ſinon qu'ils ſuiuent la diſpoſition particuliere, ou de leurs meurs, ou de leur humeur, ou de leur paſſion, ou de leurs prejugez? Tels ſont ceux qui ſe ſcandaliſent quand on leur dit que les bien-heureux voyent nos penſées, non par leur lumiere propre, mais par la reuelation diuine, comme les Prophetes & les Anges, & qui ne s'auiſent pas que le ſcandale que cette doctrine leur apporte eſt iniurieux à tous les Saincts qui l'ont enſeignée, à Sainct [d] Bazile, à Sainct [e] Ambroiſe, à Sainct [f] Ieroſme, à Sainct [g] Auguſtin, à Sainct [h] Paulin, à Sainct [i] Gregoire de Nazianze, au grand [k] Pape de ce nom, à [l] l'Autheur de l'œuure de la vie

d Au liu. de la vraye Virginité, il n'y en a pas vn, dit-il, qui ne voye par tout, οὐδεὶς γὰρ πάντων ἐστιν ὃς οὐχὶ πανταχοῦ καθορᾷ.

e Au liu. des veufues dont il fait mention ſur ſainct Luc. l. 10. ch 21. ils ſont les Preſidens, dit-il, & les contemplateurs de nos actions.

f Contre Vigilance, *Sequuntur*, dit-il, *agnum quocunque vadit, ſi agnus vbique, ergo & hi qui cum agno ſunt vbique eſſe credendi ſunt.* C'eſt à dire qu'ils ſont par tout d'vne preſence ſpirituelle en connoiſſant les choſes que l'agneau connoiſt, & par conſequent nos penſées & nos deſirs, & Vigilance ayant fait cette raillerie des prieres qu'on faiſoit aux Saincts deuant leurs Reliques. *Ergo cineres ſuos amant animæ Martyrum, & circumuolant eos ſemperque præſentes ſunt, ne fortè ſi aliquis peccator aduenerit abſentes audire non poſſint.* Sainct Ieroſme luy reſpond en ces termes pleins d'indignation & de ſeuerité. *O portentum in vltimas terras amandandum rides de reliquiis Martyrum, & cum authore huius hæreſeos Eunomio Eccleſiis Chriſti calumniam ſtruis.* En la diſt. 5. ſur la fin de l'impreſſion de Baſle 1553.

g Sainct Auguſtin l. 22. de la Cité de Dieu, ch. 29. *Si enim*, dit il, *Propheta Eliſæus puerum ſuum Giezi abſens corpore vidit accipientem munera*, &c. *quanto magis in illo corpore ſpiritali videbunt Sancti omnia, non ſolum ſi oculos claudant, verum etiam corpore abſentes.* Ce qu'il prouue en ſuite par l'analogie des Eſcritures Sainctes, & afin qu'on ne s'imagine pas qu'il en excepte les penſées, il dit à la fin du meſme chap. *Patebunt etiam cogitationes noſtræ inuicem nobis.*

h Dans les hymnes ſur Sainct Felix. *Te teneo tu ſcis vbi ſint qui lumine Chriſti cuncta & operta vides longeque abſentia cernis, & capis includente Deo quo cuncta tenentur.*

i A la fin de ſon Hom. ſur ſainct Cyp.

k En ſes Morales ſur Iob, que ne ſçauent point, dit-il, dans cet heritage eternel celles qui ſçauent celuy qui ſçait toutes choſes.

l Liu. 1. nulle choſe ſecrette, dit-il, ne ſera cachée à ceux qui ſeront parfaictement heureux, & ils verront Dieu meſme auec leurs eſprits purs: ce liure, eſt attribué à ſainct Proſper, mais quelques-vns veulent qu'il ſoit de Carterius, quoy qu'il en ſoit l'autheur en eſt ancien, & eſt allegué par le Synode d'Aix en l'ãnée 816. comme vn ſainct Pere en la premiere partie de ce Concile chap. 116. *Res Eccleſiæ ſicut à Sanctis patribus traditur, & in ſuperioribus capitulis continetur, vota ſunt fidelium*, &c. Et cette ſentence eſt empruntée du liure dont il eſt queſtion.

contemplatiue, & à infinis autres anciens Peres qu'il feroit trop long de rapporter. Tels font auſſi ceux qui ſe troublent quand on dit que c'eſt vn vſage ſainct & Religieux d'offrir pour les morts, & de prier pour eux, & qui ne s'apperçoiuent pas que le ſcandale qu'ils en prennent outrage l'Egliſe toute entiere, qui par [m] l'aueu des Caluiniſtes à touſiours offert des ſacrifices & des prieres pour les morts.

Er la racine ou le fondement de cette indiſpoſition d'eſprit qui nous fait blaſmer ſi hardiment ce que les Saincts ont approuué, & contredire ſans ſcrupule ceux qui ſont nos maiſtres en la foy, eſt qu'on s'arreſte d'ordinaire à la ſuperficie des choſes Sainctes & diuines, & qu'on ne ſe donne pas loiſir de les penetrer au fond, & d'y decouurir les motifs, & les aydes admirables qu'elles enferment pour l'aduancement de la pieté; de meſme dans les ſacrifices & dans les prieres qu'on offre pour les morts, on ne s'apperçoit pas d'abord de l'vtilité qu'on en recueille pour les viuans, & pour les morts, & que Dieu veut que ce commerce que nous exerçons auec les morts, [n] outre le bien qu'ils en recoiuent, ſoit vn ſujet de [o] penitence & d'humiliatiõ pour les viuans par le ſouuenir des morts, vne occaſion de [p] ſubuenir à l'indigence des viuans

m Pierre Martyr, ſur la 1. Ep. aux Cor. c. 3. on à couſtume, dit-il, de nous obiecter que l'Egliſe a prié touſiours pour les morts, ce que ie ne nie point. Et Zuingle au liure qu'il a fait contre le Canon de la Meſſe n'oſe contre-dire ouuertement ſainct Chryſoſtome, & ſainct Aug. qui enſeignent que l'vſage de prier pour les morts eſt de tradition Apoſtolique.

n Tertull. au liu. de la Monog. ch. 10. *Pro anima eius orat & refrigerium adpoſtulat ei*, Sainct Chryſ. en la 3. Homel. ſur l'Ep. aux Phil. dit que les Apoſtres ont inſtitué cette practique, par ce qu'ils ſçauoiẽt qu'il en arriuoit aux morts beaucoup d'vtilité: ſainct Auguſtin en demeure auſſi d'accord dans le liure qu'il a fait du ſoin des morts, & dans la ſeconde des 8. queſt. a Dulcitius.

o Voyez l'Hymne, *Dies iræ, dies illa, &c. quantus tremor eſt futurus, quando iudex eſt venturus, qui Mariam, &c. & latronem exaudiſti.* On peut voir auſſi le formulaire des prieres qu'on faiſoit pour les morts, rapporté par le docte Pere Mainart en ſes Nottes ſur le ſacramentaire de ſainct Gregoire.

p Au Conc. de Vezon, can. 4. *Qui oblationes defunctorum fidelium detinent, & Eccleſiis tradere demorantur vt infideles ſunt ab Eccleſia abiiciendi quia vſque ad exanitionem fidei peruenire certum eſt hanc diuinæ pietatis exacerbationem, qua & fideles de corpore recedentes votorum ſuorum plenitudine & pauperes conlatu alimoniæ & neceſſaria ſuſtentatione fraudantur, hi enim tales quaſi egentium necato-*

res, nec credentes iudicium Dei habendi sunt, unde & quidam patrum hoc scriptis suis inseruit congruente sententia quæ ait amico quippiam rapere furtum est, Ecclesiam fraudare sacrilegium. Et ce canon est confirmé par le 4. du Conc d'Agde, & par le 21. Can. du 3. Conc. d'Orleans, & par le 19. Can. du 4. Conc. de la mesme ville, les offrendes neantmoins qu'on auoit fait faire par finesse, ou qu'on auoit faites d'vn bien mal acquis, ou par lesquelles on frustroit les heritiers ou les parens n'estoient point receuës de l'Eglise ou estoient renduës à leurs legitimes possesseurs, quand on sçauoit qu'elles estoient de cette qualité, cela est ordonné au 2. Conc, de Chaal. Can. 6. & Can. 7. & au 2. Conc. d'Aix au liu. 1. ch. 10. & au l. 3. ch. 16.

par les offrandes qu'on presente pour le soulagement des morts, & vn q puissant moyen de refrener la licence des pecheurs par la crainte d'estre infames comme ils peuuent l'estre apres la mort, lors que l'Eglise les retranche de sa communion, & qu'elle defend de les nommer ou d'offrir en leur memoire dans les mysteres de l'Autel.

Ainsi dans la veuë & dans la connoissance qu'ont les Saincts de nos pensées, on ne s'apperçoit pas d'abord de l'vtilité, qui nous reuient de sçauoir qu'ils les connoissent, on ne void pas incontinent que Dieu veut que ces yeux celestes qui veillent sur nous incessamment, nous soient vn frain de conuoitise par la crainte de les offencer, & vn aiguillon de charité par le desir de les contenter, comme nous enseigne sainct r Bazile: de mesme dans l'inuocation des Saincts on ne s'apperçoit pas d'abord des aduantages qui en retournent à ceux qui la pratiquent, & que Dieu veut que les oraisons que nous offrons aux bien-heureux nous soient vn suiet de contempler le haut bon heur dont ils iouïssent, & de nous enflammer à l'imita-

q Sainct Cyp. en l'Ep. 66. dit que ses predecesseurs auoiét ordonné qu'on n'offrit point pour vn fidelle qui auroit nommé vn Clerc pour estre tuteur ou curateur. *Non offerretur* dit-il, *pro eo nec sacrificium pro dormitione eius celebraretur.* Et au second Conc. d'Orleans, ch. 15. il est deffendu de receuoir l'oblatiõ de ceux qui s'estoient tuez eux-mesmes.

r Sainct Bazile au liu. de la vraye Virg. deuant le mil. pag. 741. à la lettre a. de l'impression de Paris, l'an 1618. περὶ δὲ τῶν ἀγγέλων αἰδείσθω αὐτὸν τὸν νυμφίον τὸν ἁπανταχοῦ παρόντα καὶ τὸν τούτου πατέρα, καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα, καί τι λέγω καθ' ἕκαστον τῶν ἀγγέλων ἀναριθμήτων πλῆθος καὶ μετὰ τούτων τὰ τῶν πατέρων ἅγια πνεύματα, οὐδεὶς γὰρ τούτων ἐστὶν ὃς οὐχὶ πανταχοῦ καθορᾷ κ. λ. ὥστε καὶ κατὰ τοῦτον τὸν λόγον, εἰ λανθάνειν βούλεται τοὺς πολλοὺς ἡ παρθένος πολλῷ πλέον τούτου, τοσούτους τε καὶ τοιούτους ὑπάρχοντας ἢ τοὺς ἀνθρώπους ὡς εἰκὸς αἰδεσθήσεται. C'est

tion [f] de leur sainteté dans la veuë de leur gloire, qui est le fruict de leur sainctété.

à dire que si la vierge veut pecher secrettement, elle doit craindre les yeux des hommes beaucoup moins que les yeux des Anges, & des autres Saincts qui la regardent.

[f] Sainct Augustin contre Fauste, liure 20. ch. 21. Sainct Leon au sermon 5. de l'Epiph. & autres.

CHAPITRE XIII.

Des choses dont nous auons besoin non simplement & absolument, mais à cause de nostre infirmité; & de la moderation dont il faut vser en iugeant de la Religion.

Et en cét endroict où il ne s'agist que de l'vtilité qui nous reuient de l'inuocation des Saincts, & non de l'honneur, ou de la gloire, qui reuient à Dieu d'estre inuocqué en la personne de ses Saincts, ie ne doute pas que vous ne consideriez profondement à vostre accoustumé, que bienque l'oraisō seule, ou la seule intercessiō de Christ nous suffise selon la raison, l'intercession neantmoins des fidelles & des Saincts nous est vtile selon nostre infirmité, comme nous enseigne [a] Sainct Hylaire, les hommes materiels & foibles comme ils sont conceuans moins aysement la perfection des choses dans l'vtilité que dans le nombre, & comprenans moins clairement la bonté de Iesus-Christ, lors qu'ils la contemplent ramassée & reserrée dans luy mesme, que lors qu'ils la voyent respanduë & deployée dans la varieté de tant de Saincts

[a] Sainct Hylaire sur le Pseaume 119. nostre infirmité, dit il, a besoin d'vne intercession spirituelle pour prier & pour impetrer de Dieu.

Sainɠs qui le prient tous pour nous, & auec nous dans le mesme esprit qui le fait prier pour nous, & dans nous, & dans luy-mesme; ainsi l'escriture pour s'accommoder à nostre infirmité nomme bien souuent les Anges auec Dieu, ou selon la raison il eust suffi de nommer Dieu seul; ainsi selon nostre infirmité,[b] Sainct Paul se propose à imiter a ses Disciples, au lieu que selõ la raison il eust suffi de leur proposer Iesus-Christ à imiter: ainsi selon nostre infirmité, Iesus-Christ dit qu'il y a ioye au Ciel, c'est à dire entre les [c] Anges, pour la penitence d'vn pecheur, au lieu que selon la raison il eust suffi de dire que Dieu s'en resiouit: ainsi selon nostre infirmité Iesus-Christ dit que les [d] Anges qui gardent les enfans voyent la face de son Pere, au lieu que selon la raison il luy suffisoit de dire qu'ils sont en la garde de son Pere: & ainsi selon nostre infirmité sainct Paul exhorte les femmes à se voiler pour la reuerence des Saincts [e] Anges au sentiment de sainct Basile, au lieu que selon la raison il eust suffi d'exhorter les femmes à cette modestie pour la reuerence de Dieu seul.

b En la 1. aux Cor. ch. 4 v. 16.

c Sainct Luc, ch. 15. v. 7.

d Sainct Matt. ch. 18. v. 10.

e 1. aux Cor. ch 11. v. 10. & sainct Basil. au l. de la vraye Virg.

Certainement si nous vsions de cette sainte retenuë en iugeant des choses qui appartiennent a la religion, si nous considerions tousiours ce qu'elles ont de proportionné non à la raison seule, mais à nostre imbecillité; si nous considerions tousiours qu'elles tiennent & qu'elles doiuent tenir toutes de la nature de leur source, qui est le scandale de la Croix; qu'elles[f] chocquent en leur

f Tertull. l. du bapt. ch. 2. *Nihil adeò est quod tam obdu-ret mentes hominum quam simplicitas diuinorum operum quæ in actu videtur, & magnificentia quæ in effectu repromittitur*, & le reste qui est admirable sur ce propos.

ſurface la raiſon humaine, & qu'elles contiennent dans leur fond les ſecrets de la raiſon diuine, & les reſſorts de la pieté, comme I.C. qui en eſt l'autheur offençoit ceux qui ne regardoient que la foibleſſe de ſa chair, & conſoloit ceux qui contemploient ſa vertu diuine ſoubs la foibleſſe de ſa chair.

Ouy, Monſieur, ſi en iugeant des choſes de la religion nous prenions touſiours pour regle de noſtre iugement cette maxime ſi infaillible, qu'elles ſont abſurdes en apparence, & diuines en effet, ou en ce qu'elles ont de myſterieux, & qu'on [g] ne reuele pas à tous, nous deplorerions la condition de ceux qui entreprennent d'en iuger apres en auoir à peine acquis vne teinture tres legere, & qui ſur vn doute qui leur vient, ou ſur vne difficulté qui les arreſte & les embaraſſe pour vn temps, ne font point ſcrupule de quitter la creance de leurs peres en choſes qu'on n'ignore que lors qu'on penſe les ſçauoir, ou qu'on ne ſçait que lors qu'on penſe & qu'on veut les ignorer, c'eſt à dire, qu'on fait profeſſion de croire auant que de les comprendre, & où la tradition diuine à plus depart que le raiſonnement humain.

g Sainct Auguſtin au liu. de la vraye Relig. ch. 27. *Adhuc tamen paruulis nonnulla obtegunt sed nulla mentiuntur.*

Ny bien ſouuẽt, ce qui eſt plus horrible, ils n'ẽ veulent pas demeurer là, apres auoir noircy les mœurs & la doctrine de l'Egliſe, ils ſe reſoluent à la fin de s'en retrẽcher, de la deliurer en la quittant, & de cauſer plus de douleur à cette mere ſpirituelle en ſortant de ſes entrailles, que les autres meres n'en reſſentent dans leur enfantement charnel; en

ce que les meres corporelles voyent ſortir de leurs entrailles leurs enfans viuans, & que la ſpirituelle void mourir tous ceux qui ſortent de ſon ſein.

Eſt-ce donc, Monſieur, vne entrepriſe ou vn attentat mediocre d'ouurir les flancs de cette mere ſur vn ſoupçon ou ſur vne legere deffiance de ſa pureté, ſur vn iugement ſi aueugle & ſi precipité que celuy que nous faiſons en iugeant de ſa conduite, ou dans ce qu'elle fait, ou dans ce qu'elle enſeigne? Qui ne l'examine & ne l'accuſe? Qui ne ſe trompe en l'accuſant? Qui ne l'offence & ne s'offence en l'abandonnant innocente ou criminelle? Ie dis criminelle quand elle le ſeroit, ce qu'elle ne peut eſtre, car y a il crime d'vne mere qui diſpenſe vn fils de luy obeyr? Ou faut-il que la ſubmiſſion d'vn fils ſe fonde ſur le iugement qu'il fait de l'innocence maternelle? Et vn deuoir ſi ſainct & ſi ſacré doit-il dependre d'vne cauſe ſi vacillante ou ſi fragile? Et pour parler plus clairement, celuy qui penſe voir des taches en ſa mere ſpirituelle ne doit il pas ou apprehender de les voir à faux, ou les eſtimer inſuffiſantes à l'exempter de la ſuiettion filiale? Ne vaut il pas mieux eſtablir noſtre concorde ſur la fermeté de ce iugement vniuerſel, que ſur l'inſtabilité de nos iugemens particuliers? Et ce iugement vniuerſel qui doit eſtablir noſtre concorde, ie le dis encore vn coup, n'eſt-ce pas, ou de nous deffier de noſtre veuë lors que nous penſons voir des taches en l'Egliſe Catholique; ou de ne les iamais iuger capables de nous obliger à l'aban-

donner? Decidez Monſieur, iugez ce probleme vrayement digne de voſtre grand eſprit & de voſtre grand ſçauoir, mais il y a long-temps que Dieu meſme la iugé, & auant que d'enuoyer au monde le iuge vniuerſel du monde.

CHAPITRE XIV.

Que les Prophetes n'ont iamais voulu ſe ſeparer de la Synagogue, & qu'à leur imitation nous ne deuons iamais quitter l'Egliſe, & comment Caluin s'eſt condamné luy-meſme, en ſe ſeruant de cet exemple contre les Schiſmatiques.

CAr il n'y a perſonne qui ne ſçache pour peu qu'il ſoit verſé dans l'Eſcriture Saincte, que l'Egliſe Iudaïque deuant la naiſſance du Sauueur, eſtoit ſi impure & ſi ſoüillée en toutes ſes[a] parties qu'il n'y auoit preſque, ny crime, ny impieté, ny ſuperſtition, ny[b] idolatrie qu'elle ne commiſt impunement en particulier & en public, dans ſes Roix,[c] & dans ſes[d] Preſtres, & dans le reſte de ſes membres: & les ſaincts Prophetes neantmoins qui eſtoient les teſmoins & les cenſeurs de ſes execrations, bien loin de la quitter, ont continué de s'aſſembler, de ſacrifier & de prier auec elle en meſme temple, & ont touſiours pluſtoſt ſouffert toute ſorte de[e] violence que de faire bande à part, & d'e-

a Eſaye, ch. i. v. 6. *A planta pedis vſque ad verticem non eſt in eo ſanitas.*
b Eſaye, la meſme, v. 29. *Confundentur enim ab idolis quibus ſacrificauerunt & erubeſcetis ſuper hortis quos elegeratis.* Et au 23. chap. d'Ezech. tout entier.
c Eſaye, ch. 1. v. 23. *Principes tui infideles.*
d Eſaye, ch. 23. v. 2. & Ozée, ch. 4. v. 9. *Sic populus, ſic ſacerdos.*
e En ſainct Matth. ch. 23 v. 31. *Teſtimonio eſtis vobiſmetipſis quia filii eſtis eorum qui Prophetas occiderunt,* & v. 35. *vt veniat ſuper vos omnis ſanguis iuſtus qui effuſus eſt ſuper terram à ſanguine Abel iuſti vſque ad ſanguinem Zachariæ,* & v. 37. *Ieruſalem quæ occidis Prophetas, & lapidas eos qui ad te miſſi ſunt,* & aux actes des Apoſtres, ch. 7. v. 52. *Quem prophetarum non ſunt perſecuti Patres veſtri,* & aux Hebr. ch. 11. v. 37. *Lapidati ſunt, ſecti ſunt, tentati ſunt, in occiſione gladii mortui ſunt,* &c.

riger vn autre autel que celuy qui estoit le centre de leur societé & de leur religion.

Certes Monsieur tout homme sincere & equitable aduouëra que les desordres & les abus s'il y en auoit, qui se sont glissez dans nostre Eglise, ne peuuent estre comparez que par des personnes aueuglées d'interest, ou de passion, aux abominations horribles qui regnoient dans la Synagogue: graces à Dieu nous n'auons pas encore encensé [f] Baal, Chamos, [g] Melchon ny Astaroth, les idoles de Sydon, d'Ammon, & de Moab, n'y bruslé [h] nos fils, ou nos filles en sacrifice deuant les faux Dieux, comme les Iuifs. Ce qui estant ce seroit sans doute vn blaspheme estrange de soustenir qu'il est plus iuste de se separer de nous, que de ces sacrileges Israëlites, dont les Prophetes neantmoins n'ont iamais voulu se separer: aussi cet exemple des Prophetes qui n'ont iamais connu de cause, ou necessaire, ou suffisante de se separer d'auec leurs freres, c'est le tonnerre ou la foudre dont Sainct Augustin a terrassé tous les Deserteurs & tous les Schismatiques de son temps: mais sur tout il auoit coustume de faire triompher & d'exalter cette conduitte des diuins Prophetes, quand les Donatistes luy obiectoient pour authoriser leur Schisme, comme pour authoriser le leur, nous obiectent apres eux les Lutheriens & les Caluinistes, les lieux de l'escriture où Dieu commande au peuple Iuif de sortir de Babylone, de s'en esloigner & de ne point toucher ses immondices: car ces heretiques pre-

f Liu. 4. des Roix, ch. 17. v. 17. *Seruieruntque Baal & consecrauerunt filios suos, & filias suas per ignem*. & au vers. 19. *Sed nec ipse Iuda custodiuit mandata Dei sui, verum ambulauit in erroribus Israël quos operatus fuerat.*

g Liu. 4. des Roix, ch. 23. v. 13. *Excelsa quoque quæ erant in Ierusalem quæ ædificauerat Salomon Rex Israël, Astaroth idolo Sydoniorum, & Chamos offensioni Moab & Melchon abominationi filiorum Ammon.*

h Liu. 4. des Roix, cy-dessus, & en Ezech. ch. 23. v. 37. *Insuper & filios suos quos genuerunt mihi obtulerunt eis (Idolis) ad deuorandum.*

tendant que ces commandemens deuoient s'entendre d'vne ſeparation de corps & non de cœur ſeulement ou d'affection, ce Pere eclatte & s'emporte en cét extaſe d'eſtonnement & de colere, [i] *L'aueuglement*, dit-il, *de ces hommes eſt incroyable, & ie ne ſçay comment on pourroit croire qu'il ſe peuſt trouuer en des hommes raiſonnables vne peruerſité ſi grande, ſi on ne voyoit par l'experience de leurs paroles, & de leurs actions qu'ils ont tellement les yeux fermez que d'alleguer contre l'Egliſe le teſmoignage des Prophetes, & de ne pas voir qu'il faut entendre les paroles des Prophetes par les œuures des Prophetes,*

[i] Cont. l'Ep. de Parm. liu. 3. ch. 4. *Nec intueantur in factis Prophetarum quemadmodum intelligenda ſint verba Prophetarum.* Ces paroles d'Eſaye, ch. 52. v. 10. *Recedite, exite inde,* ſont allegućes au lieu cy-deſſus, & en la Conference du 3. iour ch. 9. & au liu. aux Donatiſtes apres la Confer. ch. 5. & au 2. l. contre Gaudent. ch. 10. & en l'Homel. 18. des paroles du Seigneur ſelon ſainct Matth. ch. 22. à la fin. *Ergo vt intelligam quod dixit, attendo quod fecit, dixit recedite,* &c *Receſſit corde, obiurgauit, atque arguit, continendo ſe à conſenſu, non tetigit immundum. obiurgando autem liber exiit in conſpectu Dei, cui neque ſua Deus peccata imputat, quia non fecit, neque aliena quia non approbauit, neque negligentiam, quia non tacuit, neque ſuperbiam quia in vnitate permanſit.*

Et ce grand Docteur entend par là, comme il l'explique ſi amplement, que lors que les Prophetes demeuroient auec ceux là meſmes dont ils nous exhortoient de nous ſeparer, ils nous enſeignoient de les imiter en leurs actions auſſi bien que de les croire en leurs paroles, & de fuyr à leur exemple de cœur & non de corps toute ſocieté maligne pour approuuer ce qu'ils faiſoient, ſans dementir ce qu'ils diſoient, ou pour obſeruer tout à la fois la ſeparation qu'ils ordonnoient & la communion qu'ils prattiquoient en la compagnie des pecheurs; & ces ſaincts hommes ſans doute ne pouuoient mieux viure auec les pecheurs qu'en les euitant ſpirituellement, c'eſt à dire, en s'abſtenant de les imiter, & en les approchant corporellement: car lors que nos freres ſont malades comme la charité demande qu'on ſe garde de leur mal & qu'on les en gueriſſe, on s'en preſerue en les

fuyant ſpirituellement, & on les en guerit en les conuerſant corporellement & en les reprenant en face ſans les imiter.

Et il faudroit icy rapporter des liures tous entiers de cet admirable Sainct pour monſtrer auec quelle force, & de raiſon, & de ferueur il a deſployé contre ceux qui ſe ſeparent, cét exemple des Prophetes qui ne ſe ſeparoient iamais, & auec quels efforts il a preſſé & ſerré cét argument pour ſerrer l'inuiolable nœud de la communion Eccleſiaſtique: Mais ie ſçay, Mõſieur, ce que i'eſcris, & à qui i'eſcris, ie crains en m'eſtendant beaucoup de paſſer les bornes d'vne lettre, & il ſuffit de dire peu à vn hõme cõme vous, dont le ſçauoir n'a point de bornes, ie veux donc me contenter de dire que la preuue qui ſe prend de l'œconomie des Prophetes contre l'attentat des Schiſmatiques eſt ſi naturelle & ſi puiſſante, que ceux meſmes qu'elle doit conuaincre pour s'eſtre ſeparez de nous, n'ont pû s'empeſcher de l'employer contre ceux qui ſe ſeparoient d'eux, ne s'auiſant pas, eſtant rauis & entrainez par la violence de la verité, qu'en ſe preualant de cette preuue, ils ſe condamnoient eux-meſmes dans le meſme iugement dont ils condamnoient leurs aduerſaires; ſans doute vous vous ſouuenez du lieu remarquable de Caluin, que ie vous leus la derniere fois que i'eus l'hõneur de vous entretenir, & il me ſouuient bien auſſi que vous peſaſtes cét endroit ſelon voſtre couſtume auec beaucoup de maturité; Certes là nous viſmes que

cét homme quoy que fin d'ailleurs & ingenieux, voulant refuter la phrenesie des Anabaptistes qui se separoient trop aisement de leur [k] Eglise separée, ne peut s'abstenir de les combattre par la procedure de Prophetes, des Apostres, & de Iesus-Christ mesme, qui ont tousiours prié & sacrifié dans vn mesme temple auec la synagogue quelque abandonnée qu'elle fust à toutes sortes d'immondices; mais en ce rencontre qui ne void que ce chef depart se conuain t luy-mesme par la preuue donc il cônuaint son aduersaire, qu'en attaquant vn ennemy il ouure le flanc à l'autre, & que pour trop bien plaider sa cause, il la pert tout quitte, & sans pouuoir en appeller.

Car [l] s'il suppose que la Synagogue estoit soüillée des

k Caluin au traité qu'il a fait contre les Anabaptistes, qui est parmy ses Opuscules, *Videmus quæ vitia in Ecclesia Iudaica Prophetæ reprehendant, aut potius contra quas abominationes vociferentur, neque vero reprehensiones illæ competunt in vnum genus hominum, sed Palam denunciant à primoribus ad plebem vsque, à summis ad infimos omnia sic corrupta & deprauata fuisse, vt vix vnicum membrum sanum reperiri posset, hæc enim sunt ipsorum verba, an verò propterea desierunt cum populo iniquo & peruerso conuenire vt ad orarent Deum, vt offerrent sacrificia, vt audirent doctrinam legis, an seorsum templum aut altare extruxerunt?* Pres du commencement de ce traité en l'art. 2. pag. 483. col. 2. de l'edit de Geneue 1597. Et que cet autheur parle icy des corruptions de la Synagogue aussi bien dans la foy que dans les mœurs, il se void par ce qu'il dit en ce mesme lieu, *Tanti enim facere debemus verbum Dei & Sacramenta, vt vbicunque viderimus ea, ibi Ecclesiam Dei esse certo sciamus, quamuis errores & vitia in communi vita reperiantur.* Et la mesme chose paroist encore par le passage qui s'ensuit.

l *Nam quod in Ecclesia remanere veritatem non putant nisi inter pastores constet, nec Ecclesiam ipsam consistere nisi in consiliis generalibus emineat, multum abest quin id verum semper fuerit si vera de suis temporibus testimonia nobis reliquerunt Prophetæ: erat Isaiæ tempore Ecclesia Hierosolimis quam nundum Deus deseruerat: de Pastoribus verò sic loquitur; speculatores eius cæci omnes nec quicquam nouerunt omnes canes muti nec valent, latrare, &c. Et pastores ipsi nihil sciunt nec intelligunt, &c. Durabat quoque Ecclesia ad tempus Hieremiæ, audiebat quid de pastoribus dicat à Propheta vsque ad sacerdotem, quisque sectatur mendacium, item Prophetæ mendacium prophetant in nomine meo cum ego non miserim eos nec præceperim eis. Ac ne prolixi nimium in recitandis eius verbis simus, legantur quæ toto 23. c. & 40. scripsit. Tunc ex altera parte nihilo mitius in eosdem inuehebatur Ezechiel, coniuratio inquit Prophetarum, &c. Similes querimoniæ passim extant in prophetis vt nihil illic frequentius recurrat. sed enim id forsè inter Iudæos valuerit nostrum verò sæculum à tanto malo immune est, vtinam quidem esset, verum aliter fore Spiritus sanctus denuntiauit.* Et neantmoins dans les passages qu'il allegue en suite, il ne monstre pas ce qu'il pretend, qui est que les Pasteurs de l'Eglise Catholique puissent errer ensemble, & en Concile, & plus bas au mesme lieu. *Quin Iudæi veram Ecclesiam sub Prophetis habuerint negari non potest, quod si generale Concilium tunc ex sacerdotibus coactum fuisset, qualis appa-*

ruisset

lée dés le temps mesme des Prophetes dans les mœurs & dans la foy, comme il le suppose lors qu'il prouue ou qu'il tasche de prouuer par la comparaison de la Synagogue que l'Eglise peut errer & se corrompre dans la foy aussi bien que dans les mœurs: & s'il aduouë d'autre part comme il vient de l'auouër, que les Saincts Prophetes n'ont iamais voulu se separer de la Synagogue nonobstant les vices de ses mœurs & les erreurs de sa doctrine, quel plus grand suiet auoit-il donc de se separer de nous que les Prophetes n'en auoient de se separer de la Synagogue, puisque tout schisme à son pretexte dans le vice ou dans l'erreur de ceux dont on se separe par le schisme, & que l'Eglise Catholique dont Caluin s'est separé n'a ny plus de vices selon luy, ny plus d'erreurs que la Synagogue dont les Saincts ne se separoient point? Certes si l'on doit reietter l'Eglise & la Synagogue pareillement, les Prophetes sont coulpables d'auoir toleré la Synagogue, & si l'on doit supporter l'Eglise aussi bien que la Synagogue, Caluin est criminel de n'auoir pas souffert l'Eglise: Qu'il démele donc auec les Saincts le different qu'il a contr'eux, qu'ils luy rendent compte de leur action, ou qu'il le leur rende de la sienne, qu'il les condamne d'auoir communié auec la Synagogue, ou qu'ils le condamnent de s'estre separé d'auec l'Eglise, la Synagogue & l'Eglise, si nous en croyons Caluin estant dignes egalement par leurs erreurs & par leurs vices d'estre reiettées ou souffertes par Cal-

nisset Ecclesiæ facies. Et vn peu plus bas *Nisi enim tunc fuisset Hierosolymis Ecclesia, nunquam sacrificiis aliisque ceremoniis, communicasset Christus, sic solemnis conuocatio, præibat summus pontifex, totus ordo sacerdotalis assidebat, damnatur tamen illic Christus, & eius doctrina è medio profligatur, hoc facinus documento est inclusam minime fuisse in illo Concilio Ecclesiam, at non est periculum ne quid tale nobis eueniat, quis nobis fidem fecit.* Caluin en son institution, ch. 8. de la Foy, p. 217. & 2 8. d: l'edition de Strasbourg, de l'année 1543.

uin, & par les Sainćts. Diroit-il peut estre qu'il y a tousiours eu dans la Synagogue quelques iustes & quelques fidelles occultes dont les Ss. Prophetes ne deuoient point se separer; mais par cette consideration mesme ne deuoit il pas demeurer aussi dans l'Eglise Catholique, où il [m] enseigne qu'il y a tousiours eu des fidelles occultes & des reliques d'election aussi bien que dans la Synagogue? ou diroit [n] il en fin que dans le temple de Ierusalẽ on ne voyoit que des mysteres & des sacrifices instituez de Dieu, & exercez par les Ministres legitimes, au lieu qu'on offre dans l'Eglise vn sacrifice non sanglant que Dieu ne commande point d'offrir: mais qui ne fremiroit d'effroy d'oüir dire qu'il estoit plus iuste d'entrer, de prier, de sacrifier dans vn temple où les Prestres [o] auoient les mains polluës de toutes les superstitions profanes, où estoient dressées les idoles [p] des faux Dieux, où le sacrifice estoit [q] changé en pretexte de mespris, & de violement de la loy diuine, où les cultes [r] estrangers par

m Caluin l. 4. de son Institt. c. 2. §. 11. *Et comme aucunefois les bastimens sont demolis en telle sorte que les fondemens demeurent & quelques apparences de la ruine, aussi nostre Seigneur n'a point permis que son Eglise fust tellement rasée ou destruite par l'Antechrist qu'il n'y demeurast rien de l'edifice. & combien que pour se vanger de l'ingratitude de l'homme qui auoit mesprisé sa parole, il ayt permis qu'il se fist vne terrible ruine, toutefois il à voulu qu'il y demeurast encore quelque portion de reste pour monument & enseigne que le tout n'estoit point aboly.*

n Cal. là mesme, §. 9.

o Cal. là mesme, §. 8. à la fin, *Les Prestres mesmes*, dit-il, *(de Iuda) polluerent le temple de Dieu d'idolatrie toute patente.*

p Cal. en son com. sur le 8. ch. d'Ezech. *S'il y eust eu*, dit il, *vne idole eleuée en quelque lieu du temple à part, desia vne telle impieté pleine de sacrilege n'estoit nullement supportable, mais depuis que toutes les parties du temple estoient soüillées de telles infections, par cela nous pouuons iuger que le peuple estoit du tout desesperé.* Et vn peu plus bas. *Or le Prophete dit que là il y auoit des oyseaux, des reptibles & des animaux en peinture*, & puis il adiouste, *l'abomination & toutes les idoles de la maison d'Israël: Nous voyons qu'il n'y a pas eu vne idole seulement, mais vne grande mulitude, & de fait depuis qu'on ne tient conte du vray seruice de Dieu les hommes ne tiennent aucune mesure, ils ne se contentent pas d'vne ny de deux faussetez, mais ils attirent deça & delà vne infinité de resueries & de mensonges.*

q En Sainct Matth, ch. 15. depuis le vers. 3. iusqu'au 9 Dieu repproche aux Iuifs que sous pretexte de s'estre voüez au seruice de Dieu, ils se dispensoient de celuy qu'ils deuoient à leurs parens.

r Cal. en son com. sur le mesme ch. d'Ezech. *La somme est*, dit-il, *Que Dieu se departira de son temple, à cause que le seruice qu'il auoit ordonné par sa loy, n'estoit plus là obserué ny gardé en son entier.* Et plus bas, *Il nous faut souuenir*, dit il, *de ce que i'ay dit n'agueres, assçauoir que les Iuifs sont icy condamnez de ce qu'ils auoient cherché & ramassé de toutes parts vne multitude de Dieux infinie.* Et il adiouste vn peu apres, *d'adorer vn Bœuf, vn Chien, vn Asne au lieu de Dieu, c'est vne chose par trop vilaine & trop lourde. Nous voyons donc par ce moyen comment c'est que les Iuifs ont esté par trop vilainement aueu-*

vn meslange abominable estoient confondus auec le culte du vray Dieu, ou de [s] monstrueuses immondices estoient reduites en ceremonies religieuses, & où Iesus-[t] Christ & ses Apostres estoiẽt maudits & detestez comme perturbateurs du repos public, & ennemis iurez de la religion : d'ouïr dire qu'il estoit plus iuste d'entrer, d'adorer, de sacrifier en vn lieu remply de tant d'horreurs, que dans vne Eglise où l'on ne dit, & où l'on ne fait sur les Autels que ce qu'ont tousiours [u] dit, & ce qu'ont tousiours fait les venerables Peres de l'antiquité, & où l'on vse des mesmes termes & des paroles mesmes dont ces Saincts hommes ont vsé dans le seruice Ecclesiastique ; où nous offrons comme ils ont offert le Fils au Pere [x] pour les viuans & pour les morts, & auec le Fils tous ses fidelles qui [y] font auec luy vne mesme hostie qui doit s'immoler continuellement à la maiesté du Pere par l'humilité du Fils ; où le caractere de l'essence & de la diuinité du Pere est le seau visible des promesses qu'il nous à faites en son Fils ; & où au lieu du feu

glez, d'auoir entremeslé les bestes brutes & les rensibles auec Dieu. Et plus bas, *qu'elle integrité pouuoit il estre restée entre le peuple quand cestuy-là qui estoit tenu pour vn Sainct homme se profanoit ainsi auec les autres? Nous voyons donc que le Prophete tend à ce but de monstrer que tout le Peuple depuis le plus grand iusqu'au plus petit estoit tellement corrompu que ceux qui estoient les plus excellens se prostituoient & abandonnoient à toute idolatrie.*

s Caluin au mesme lieu sur ces paroles. *Voicy des femmes qui estoient assises faisant le dueil de Tamus* dit, que dans le temple il se faisoit des ceremonies si honteuses que la pudeur ne me permet point de les rapporter.

t Caluin en son traité contre les Anabaptistes obserue que les Apostres s'assembloient auec la Synagogue, apres mesme qu'elle eut crucifié le Fils de Dieu, pag. 484 col. 1. edit. de G n. de 1597.

u On voit dans les anciennes Liturgies de sainct Iacques, de sainct Basile, de sainct Chrysostome, de sainct Greg. que les Peres se seruoient des mesmes termes solemnels dont nous nous seruons encore dans le sainct Canon de la Messe.

x Voyez les tesmoignages rapportez aux pages 80. & 81 touchant la priere & le sacrifice que l'ancienne Eglise auoit accoustumé de faire pour les morts, & l'on peut dire generalement qu'il n'y à point de Pere qui ne parle de l'oblation non sanglante du corps & du sang de Iesus-Christ que l'Eglise a tousiours celebrée dans les mysteres de l'Autel. voyez entr'autres Iustin martyr le plus ancien de tous en son Dialogue contre Tryphon Iuif, sainct Cyprien en l'Epistre à Cæcilius, sainct Ambroise en l'oraison funebre de Valentinian, où ce Sainct offre le sacrifice pour l'ame de ce Prince S. Augustin au l. 8. de la Cité de Dieu, ch. dern. S. Sainct Chrysost. en son homel. 17. sur l'Epist. aux Heb & en la 24. sur l'Epist. aux Cor. où il dit que I. C. veut que nous l'offrions luy-mesme au lieu des bestes qu'on sacrifioit en l'ancienne loy.

y Sainct Augustin l. 10. de la Cité de Dieu, ch. 20. *Per hoc & sacerdos est ipse offerens ipse & oblatio, cuius rei sacramentum quotidianum esse voluit Ecclesiæ sacrificium quæ cum ipsius capitis corpus sit, se*

des holocaustes qui s'esteignoit en vn moment, le verbe chair, le verbe Dieu nous est proposé sensiblement,[z] comme vne celeste flamme, d'où au lieu de foudres de iustice qui consument les pecheurs, esclatent sur nous de toutes parts des rayons de charité diuine qui allument en nos cœurs la vraye vie, & qui ayant reduit nos corps en cendre doiuent les ressusciter des morts,[a] & les esleuer remplis de gloire au royaume de l'Eternité: & soustenir apres cela qu'on pouuoit s'assembler dans vn temple Iudaïque où regnoient tant d'abominations estranges, & qu'on ne le peut dans vne Eglise où se celebrent tant de Saincts, d'immaculez & de merueilleux mysteres; ô Dieu de puissance & de grandeur que vos iugemens sont redoutables de permettre vne impieté si horrible, & que vos misericordes sont extremes de la permettre sans la vanger.

Mais pour ne pas m'abandonner icy à la douleur qui me transporte, ie dis que de quelque sens que Caluin se tourne, ayant allegué contre tous ceux qui quittent leur Eglise ce fameux exemple des Prophetes qui ne quittoient point la Synagogue, il ne sçauroit se garentir de s'estre condamné luy-mesme, & d'auoir souscript à la sentence prononcée contre luy par l'Eglise Catholique, dont il a osé se separer. Et ainsi, Monsieur, au lieu que nous venons de dire qu'en cette matiere si importante les paroles des Prophetes doiuent s'expliquer par leurs actions, nous pouuons dire de Cal-

ipsam per ipsum dicit offerre: huius veri sacrificij multiplicia variaque signa erant sacrificia Prisca Sanctorum, cum hoc vnum per multa figuraretur tanquam verbis multis res vna diceretur, vt sine fastidio multum commendaretur, huic summo vereque sacrificio cuncta sacrificia falsa cesserunt.

z L'on fait icy allusion à ce que sainct Chrisost. au 3. l. du Sacerd. dit de l'Euch. en la comparant au feu, qui tomba du ciel sur le sacrifice d'Elie.

a Sainct Chrisost. à la fin de l'Homelie 24. sur la 1. Ep. aux Cor. dit, *Si nous nous en allons auec cette hostie ou auec ce sacrifice, nous monterons auec confiance aux vestibules sacrez, comme estans de toutes parts counerts d'armes d'or.*

uin qu'ayant bien dit,& mal vescu il deuoit pratti-
quer ce qu'il a enseigné,& corriger ses actions par
ses paroles,mais en ce rencontre où il se refute par
ses raisons mesmes, il luy est arriué ce qui arriue à
vn furieux qui se tuë de son glaiue, comme aussi
vous sceutes bien le dire auec tant de grauité, *Iste*,
dites vous quand ie vous leus ce texte de Caluin,
Gladio suo se iugulat : mais pleust à Dieu qu'au lieu
de se tuër il se fust guery en picquant l'enfleure de
son cœur auec la pointe de ce glaiue, c'est à dire,
qu'il eust deposé l'orgueil qui l'auoit armé contre
l'Eglise,& qu'il eust renoncé à son heresie, & à son
schisme par vne raison si claire , & si inuincible
que celle dont il s'est seruy pour confondre l'in-
constance de ceux qui se retranchent de la cõmu-
nion Chrestienne, de ceux qui edifiant vne autre
Eglise & vn autre temple s'opposent au dessein de
Dieu,qui ne veut qu'vn temple & vne Eglise com-
me vn baptesme & vne foy, de ceux qui rauissent
au Fils de Dieu selon l'Escriture & les Saincts Peres
son heritage,ses Disciples, ses affranchis, ses pro-
pres membres, & qui conuertissent la pieté en le-
uain de trouble,de reuolte, de faction, de guerre,
d'atheisme. En verité toutes les fois que ie me re-
presente & que ie repasse en mon esprit des consi-
derations si fortes, des motifs si vifs & si pressans
pour nous faire detester le schisme par dessus tou-
tes les horreurs & toutes les abominations imagi-
nables, ie vous proteste deuant Dieu que ie me
sens tout interdit, & tout effrayé de ce qu'on ose

l'approuuer, l'attenter, le conseiller, & de ce qu'on s'expose sans scrupule à la malediction ineuitable à ceux qui l'entreprennent, ou qui le fauorisent.

Si donc il se trouue des Chrestiens, comme il s'en trouue si souuent, qui s'arment de preuues & de raisons pour authoriser ce sacrilege, tant s'en faut que ie sois tenté de les approuuer, quelques specieuses quelles semblent, ie me roidis à les condamner de fausseté par leur propre vray semblance, ayant fixement deuant les yeux ce fondement de la pieté, que Dieu conduit son Eglise en telle sorte qu'il ny permet iamais le schisme ; les efforts qu'on fait pour esbranler cette immuable verité, m'esbranlent dautant moins que plus ils paroissent l'esbranler. De quelques vices & de quelques erreurs dont l'Eglise soit blasmée, & nous auec l'Eglise, par ceux qui la demembrent, & qui la crucifient, ie demeure ferme sous le faix de ces accusations dans les larmes que ie verse pour les deplorer comme vn rocher qui iette des eaux sans s'emouuoir, & ie prens pour ancre de ma foy contre les orages qui l'assaillent cette maxime inuiolable, ou que l'Eglise n'erre point, comme en effet elle n'erre point, ou que si elle erroit, ce qui est impossible, les erreurs où elle tomberoit ne pourroient estre capitales, ny par consequent nous obliger à l'abandonner, le Fils de Dieu ayant declaré precisement & generalement qu'on ne peut iamais s'en separer, ou diuiser son corps mystique, & le dechirer, comme nous voyons qu'on le dechire à l'infiny dés qu'on ose l'entamer.

Mais apres tout ie reconnois que tout ce que ie dis icy de ce haut ſujet & ce que i'en ay dit dans vn diſcours que vous m'auez fait l'honneur de lire & que i'ay addreſſé à Monſeigneur Edouard Comte Palatin Prince tres-ſage tres-vertueux & ce qui eſt plus que tout tres-Catholique, & en fin ce que i'en pourrois iamais dire, eſt peu en comparaiſon de ce qui s'en peut dire, & de ce qu'en ont dit ces ſçauans Maiſtres qui ont deffendu depuis vn ſiecle contre les nouueaux reformateurs le droit inuincible & la cauſe inexpugnable de l'Egliſe Catholique. Toutesfois, Monſieur, quelque zele qui nous bruſle pour la verité & pour l'vnité de cette diuine Egliſe, ſouuenons-nous qu'eſtant outragée cõme elle eſt auec tant de cruauté par ceux qui s'en ſeparẽt, elle ne laiſſe pas de nous obliger à les aymer par la haine meſme dont nous deteſtons leur crime, à les ſupporter, à leur compatir dans le fond de noſtre cœur, & à gemir pour eux aux yeux de Dieu, comme nous le faiſons ſans ceſſe, afin qu'il luy plaiſe les changer par ſa miſericorde, & les ramener de leur egarement: mais ſi ſa colere eſt ſi embraſée ſur les teſtes de ces deſerteurs que nous ne puiſſions ny l'appaiſer par nos gemiſſemens, ny l'eſteindre par nos larmes, au moins ne ceſſons de le louër & de le glorifier tous les momens de noſtre vie, de ce qu'il nous garde & nous entretient comme ſes eſleus dans le ſein de ſon Epouſe, de ce qu'il nous donne de l'aymer quelque difforme qu'elle nous paroiſſe, comme il l'a aymée

& comme il l'ayme auec les rides & les taches qui l'ont fait mourir pour les effacer auec son sang; de ce qu'il nous loge, & nous conserue dans le lieu de paix & de silence, où ceux qui disputent sont d'accord dans le iuge de toutes leurs disputes, comme les Anges qui combattent les vns auec les autres s'accordent en Dieu dont ils attendent la decision de leurs combats: de ce qu'il nous guide & nous protege dans la voye vnique de nous aduancer en foy, en iustice, en saincteté; de l'exalter & de nous humilier en toutes nos actions, luy attribuant le bien, & à nous le mal, à luy la gloire, & à nous l'ignominie; & de le voir en fin & de le posseder en la patrie où il doit estre nostre ioye apres les douleurs de cet exil. Pensons, Monsieur, aspirons incessamment, à ce bien de tous les biens, car helas! le monde passe & le Dieu qui a fait le monde demeure, & ne passera iamais. C'est le souhait que fait pour vous aussi bien que pour luy-mesme, celuy qui vous ayme & vous honore plus parfaictement qu'il ne sçauroit vous l'exprimer, & qui se dit de tout son cœur en l'amour de IESVS-CHRIST, & en la paix de son Eglise.

MONSIEVR,

Vostre tres-obeissant, & tres-fidelle seruiteur,

A. B. P. & A. D. C.